

DOCUMENT DE LA BANQUE MONDIALE

Royaume du Maroc

**PROGRAMME POUR LES RESULTATS
POUR LE RENFORCEMENT DES
CHAINES DE VALEUR AGROALIMENTAIRES**

**Évaluation des systèmes environnementaux et sociaux
(ESES)**

Octobre 2017

Ce rapport a été préparé par M. Khalid Anouar (expert en sauvegardes environnementales, consultant) et Mr Markus Vorpahl (spécialiste senior en développement sociale) sous la supervision de MM. Africa Eshogba Olojoba, Spécialiste sénior en environnement, de Taoufiq Bennouna, Spécialiste sénior en gestion des ressources naturelles, Angelo Bonfiglioli (consultant externe, spécialiste en environnement & développement social). La version provisoire du rapport a été transmise pour avis au Ministère de l'Agriculture, des Pêches maritimes, du Développement rural et des Eaux et Forêts et discutée avec des représentants de la société civile. Leurs commentaires ont été pris en compte dans la version finale (à la suite de la consultation publique tenue en octobre 2017). Le travail a été mené sous la direction générale de Mmes Hind Kadiri et Marianne Grosclaude (Co-TTL)

Liste des acronymes

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ADA	Agence de Développement agricole
AGCE	Autorité gouvernementale chargée de l'Environnement
BSC	Business service center
CdC	Cahier des Charges
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CIIA	Centre d'Innovation agro-alimentaire
CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
CNEIE	Comité national des EIE
CNESTEN	Centre national de l'Energie des Sciences et Techniques nucléaires
CNRP	Centre National de la Radio Protection
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COPIL	Comité de Pilotage
CPDSA	Contrat-Programme pour le Développement du Secteur agroalimentaire
CREIE	Comité régional des EIE
DDFP	Direction de Développement des Filières de Production
DEFR	Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche
DF	Direction financière
DEFR	Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche
DPA	Direction de la Production agricole
DSS	Direction de la stratégie et des statistiques
EACCE	Etablissement autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations
EES	Évaluation environnementale stratégique
EIE	Étude d'impact sur l'Environnement
ESES	Evaluation des systèmes environnementaux et sociaux
FDA	Fonds de développement agricole
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIZ	Coopération internationale allemande
IGAT	Inspection générale de l'Administration territoriale
INDH	Initiative nationale pour le Développement humain
ILD	Indicateurs liés au Décaissement
MAPMDREF	Ministère de l'Agriculture, des Pêches maritimes, du Développement rural et des Eaux et Forêts

MEAS	Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MI	Ministère de l'Intérieur
MIICEN	Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique
MTGES	Manuel technique de Gestion environnementale et sociale
ONEM	Observatoire national de l'Environnement
ONSSA	Office national de la Salubrité et de la Sécurité alimentaire
OREED	Observatoire régional de l'Environnement et du Développement durable
ORMVA	Office régional de Mise en Valeur agricole
RRMVA	Office Régional de Mise en Valeur agricole
PAR	Plan abrégé de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion environnementale et sociale
PIB	Produit intérieur brut
PMV	Plan Maroc vert
PO	Politique opérationnelle
PPR	Programme pour Résultats
PSSE	Plan de Suivi et de Surveillance environnementale
PV	Procès-verbal
SAU	Surface agricole utile
SDL	Société de Développement local
SECDD	Secrétariat d'État chargé du Développement durable
SDOQ	Signes distinctifs d'Origine et de Qualité
SMAG	Salaire minimum agricole garanti
SNDD	Stratégie nationale de Développement durable
SSA	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
STEP	Station d'Épuration des Eaux usées
SIBE	Sites d'Intérêt biologique et écologique
S&E	Suivi et Evaluation
TdR	Termes de Référence
TTL	Chargé de Programme (Task Team Leader)
UGP	Unité de Gestion du Programme
USD	Dollars Etats-Unis
USN	Utilisation du Système national

Sommaire

LISTE DES ACRONYMES.....	III
1. INTRODUCTION	- 1 -
1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME	- 1 -
1.2 FINALITES ET DEMARCHE DE L' ESES	- 3 -
1.3 METHODOLOGIE	- 5 -
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DE SES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS.....	- 7 -
2.1 ÉLÉMENTS CLES POUR LE CADRAGE ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	- 7 -
2.2 CONTENU, COUTS ET ECHEANCIER DU PROGRAMME.....	- 9 -
2.2.1 <i>Contenu du Programme</i>	- 9 -
2.2.2 <i>Portée géographique et bénéficiaires du Programme</i>	- 11 -
2.2.3 <i>Durée</i>	- 11 -
2.2.4 <i>Coûts et échéancier de mise en œuvre du Programme</i>	- 11 -
2.3 PRINCIPAUX PARTENAIRES ET AGENCES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	- 12 -
2.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROGRAMME.....	- 13 -
2.4.1 <i>Retombées environnementales et sociales bénéfiques</i>	- 15 -
2.4.2 <i>Principaux risques environnementaux et sociaux du Programme et mesures d'atténuation</i>	- 17 -
2.5 VUE D'ENSEMBLE	- 27 -
2.6 BILAN GLOBAL DES RISQUES DU PROGRAMME A LA LUMIERE DES PRINCIPES DE BASE DE LA PO S'APPLIQUANT A UN PPR.....	- 31 -
2.7 INSTRUMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	- 33 -
2.8 EXPERIENCES ANTERIEURES DES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LE PROGRAMME.....	- 35 -
3. DESCRIPTION DES SYSTÈMES NATIONAUX	- 37 -
3.1 CONTEXTE NATIONAL	- 37 -
3.2 SYSTEMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	- 38 -
3.2.1 <i>Dispositif juridique national de la gestion environnementale</i>	- 38 -
3.2.2 <i>Procédures de gestion environnementale</i>	- 39 -
3.2.3 <i>Cadre institutionnel de la gestion environnementale au niveau national</i>	- 45 -
3.3 SYSTEMES DE GESTION SOCIALE	- 48 -
3.3.1 <i>Cadre juridique et réglementaire de la gestion sociale</i>	- 48 -
3.3.2 <i>Principales institutions concernées par la gestion sociale</i>	- 52 -
3.3.3 <i>Instances constitutionnelles de recours</i>	- 53 -
3.3.4 <i>Procédures de gestion sociale applicables</i>	- 53 -
4 ÉVALUATION DE LA CAPACITE ET DE LA PERFORMANCE INSTITUTIONNELLE.....	- 59 -

4.1 ADEQUATION DES SYSTEMES APPLICABLES	- 59 -
4.1.1 <i>Système de gestion environnementale et sociale</i>	- 59 -
4.1.2 <i>Système d'EIE</i>	- 60 -
4.1.3 <i>Système de gestion sociale</i>	- 61 -
4.2 ADEQUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET DES MECANISMES DE COORDINATION.....	- 63 -
4.2.1 <i>Capacités de gestion environnementale</i>	- 63 -
4.2.2 <i>Capacités de gestion sociale</i>	- 64 -
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	- 65 -
ANNEXE 1 – LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES LEGISLATIFS.....	2
ANNEXE 2 – CHARTE NATIONALE DE L’ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	4
ANNEXE 3 – TERMES DE REFERENCES POUR ELABORATION DU MANUEL TECHNIQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (MTES).....	5
ANNEXE 4- TERMES DE REFERENCE DU POINT FOCAL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL... 	10
ANNEXE 5 - COMPARAISON ENTRE LA PROCEDURE D’EXPROPRIATION ET LA POLITIQUE APPLICABLE DE LA BANQUE MONDIALE.	12
ANNEXE 6 - TERMES DE REFERENCE :.....	15
ANNEXE 7 - LISTE DES PERSONNES ET INSTITUTIONS RENCONTREES.....	19
ANNEXE 8 - CONSULTATION DE LA SOCIETE CIVILE - COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS	21
ANNEXE 9 – DOCUMENTS CONSULTES	36

Résumé

1. La présente Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES) du *Programme de renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires* a été menée par la Banque mondiale avec l'appui et la collaboration de l'Emprunteur dans le cadre de la préparation du Programme. L'opération proposée, qui adopte le modèle d'un *Prêt-Programme axé sur les Résultats* (PPR), s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde phase du Plan Maroc Vert (PMV, le programme du Gouvernement) et a pour objectif d'améliorer l'intégration des chaînes de valeurs agroalimentaires dans les filières sélectionnées et de permettre aux petits et moyens producteurs et entreprises du secteur agroalimentaire d'améliorer la valeur ajoutée et la qualité de leurs produits.

OBJECTIFS ET APPROCHE DE L'ESES

2. L'ESES analyse la cohérence des systèmes du Programme avec les exigences de la Politique opérationnelle de la Banque mondiale en matière de PPR, sur les volets suivants : (i) lois, réglementation, procédures, etc. (le « système tel que défini ») ; et (ii) la capacité des institutions du Programme de mettre en œuvre efficacement les systèmes (le « système tel qu'il est appliqué dans la pratique »). Elle identifie et analyse des écarts entre les systèmes nationaux et les principes de base s'appliquant au Programme, et recommande des actions d'amélioration visant la cohérence des systèmes de gestion environnementale et sociale avec les exigences de la politique de la Banque mondiale en matière de PPR.
3. La préparation de l'ESES et l'élaboration de mesures visant à renforcer le système de gestion environnementale et sociale ont bénéficié d'informations diverses et d'un processus de consultation élargi, dont notamment : des entretiens et visites de terrain ; une revue de la documentation ; et des réunions de consultation des diverses parties prenantes impliquées dans le Programme. Ce document a été présenté et discuté avec les divers acteurs et parties prenantes, lors de la consultation publique élargie le 6 octobre 2017. Par la suite, il sera disséminé et publié, afin de collecter et prendre en compte tous les commentaires et avis des différentes parties prenantes. Le rapport final de l'ESES sera diffusé publiquement à travers le site internet de la Banque mondiale et également sur le site du Ministère de l'Agriculture, des Pêches maritimes, du Développement rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF).

PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME

4. L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'augmenter le volume de produits à valeur ajoutée commercialisés dans les chaînes de valeur agroalimentaires sélectionnées dans la zone du programme.
5. Le Programme proposé comprend deux domaines de résultats qui comportent différentes activités.

Axe 1 - Améliorer l'intégration des chaînes de valeur sélectionnées. Cet axe de résultat vise à améliorer l'efficacité et la transparence du marché et à faciliter l'inclusion des petits et moyens producteurs et entreprises avec des chaînes de valeur modernes. Le Programme proposé appuiera les quatre activités suivantes du PMV afin d'atteindre cet objectif :

a. **Renforcement des interprofessions :** Les activités du programme se concentreront sur la préparation des plans de développement (« business plan ») respectifs de AMroc Citrus et Interprolive et le financement de l'exécution ultérieure de ces plans de développement.

b. **Soutien l'intégration des petits et moyens producteurs avec les marchés.** Le programme proposé financera (1) la réforme de la loi 04-12 sur l'agrégation permettant la commercialisation directe de la production issue des projets d'agrégation, (2) le financement d'unités de production

dans les filières de l'olivier et des agrumes préparés et mis en œuvre avec des modalités opérationnelles améliorées et (3) la réalisation de projets pilotes d'Alliances Productives. L'appui aux investissements dans les unités de valorisation sera déployé à travers le Fonds de Développement agricole (FDA).

c. Modernisation de l'infrastructure de marché. Le programme financera des investissements dans au moins un nouveau marché de gros (le premier serait celui de Rabat) avec un modèle de gestion délégué innovant et appuiera la mise en place du nouveau modèle de gestion.

d. Améliorer l'accès à l'information. Le programme appuiera les efforts de MAPMDREF visant à améliorer la transparence de l'information du marché et à la rendre plus accessible aux producteurs.

Axe 2 – Améliorer la qualité et augmenter la valeur ajoutée des produits agroalimentaires. Cet axe de résultat vise à aider les petits et moyens producteurs et entreprises à améliorer la qualité et à augmenter la valeur ajoutée des produits agroalimentaires à travers quatre sous-programmes :

a. Améliorer la sécurité sanitaire des aliments. Le programme proposé renforcera la capacité de l'ONSSA à s'acquitter de sa mission et à la mise en œuvre de la loi nationale sur la salubrité et sécurité des aliments. L'Office National de Sécurité sanitaire des Produits alimentaires (ONSSA) sera en charge de cette partie du Programme, qui inclura, entre autres, les aspects suivants : le recensement des établissements agro-alimentaires et leur accompagnement vers l'agrément/autorisation ; la mise en place du registre des intrants dans les exploitations de production d'agrumes et primeurs de la Région du Souss ; la sensibilisation des consommateurs et des professionnels sur la réglementation de sécurité sanitaire des aliments ; la mise à niveau des laboratoires de l'ONSSA pour les analyses dans le secteur végétal ; et la réduction des pertes de production des agrumes due à la mouche méditerranéenne des fruits (cératite).

b. Promouvoir des normes de qualité et des systèmes de certification. Le Programme fournirait un appui technique et financier pour: (i) renforcer la capacité des groupements professionnels des Signes Distinctifs de l'Origine et de la Qualité (SDOQ) pour la mise en application des cahiers des charges des SDOQ reconnus (actuels et futurs) et leur certification ; (ii) accompagner des professionnels de la filière biologique pour la certification de leurs produits selon le mode biologique; et (iii) accompagner et former des professionnels sur les bonnes pratiques de production et d'hygiène ainsi que les techniques de valorisation des produits labellisés (SDOQ et Bio). En outre, le Programme soutiendrait des campagnes de promotion et de sensibilisation (ciblées et de masse) du système SDOQ et de la production Biologique auprès des producteurs, des opérateurs commerciaux et industriels, et des consommateurs pour faire connaître la qualité et la notoriété des produits labellisés selon les systèmes SDOQ et Bio. Enfin, le programme soutiendrait des campagnes de promotion sur la qualité des produits oléicoles (huile d'olive et olives de table) visant à: (i) Sensibiliser les consommateurs sur le risque sanitaire et les dangers de la consommation des produits oléicoles en vrac; (ii) rassurer le consommateur sur l'authenticité, la naturalité et le profil gustatif des produits oléicoles conditionnés; et (iii) favoriser la migration de la consommation du vrac vers les produits oléicoles conditionnés.

c. Renforcer les services de développement commercial et de soutien technique pour le secteur agroalimentaire : Conception, établissement et exploitation de deux centres d'innovation agroalimentaire (CIA) offrant des services d'appui techniques, managériaux et de formation aux producteurs et entreprises agro-alimentaires, ainsi que des services d'incubation d'entreprises innovantes agro-alimentaires.

d. Financement de l'innovation. Etablissement et financement d'un mécanisme compétitif de financement de projets innovants de développement agro-alimentaires, à travers des appels à projets proposant des innovations de produits et procédés à destination commerciales.

6. En plus de ces deux axes de résultats, le Programme soutiendra et financera des améliorations de la capacité des agences d'exécution pour le suivi et d'évaluation (S&E).
7. Les bénéficiaires directs du programme incluront les petits et moyens producteurs (y compris les femmes et les jeunes) et entreprises engagées dans le secteur agroalimentaire, qui recevront un soutien dans les 2 axes de résultat. Une plus large gamme d'intervenants bénéficiera également d'une meilleure sécurité sanitaire des produits agroalimentaires et de produits de qualité, de l'efficacité accrue des marchés de gros, d'un meilleur accès à l'information sur les marchés et d'une meilleure coordination au sein des chaînes de valeur. Ces bénéficiaires incluent les entreprises dans le secteur agroalimentaire ainsi que les consommateurs marocains, qui bénéficieront de produits plus sûrs et de meilleure qualité. Enfin, les organismes gouvernementaux impliqués dans le programme - MAPMDREF, ONSSA, Agence de Développement agricole (ADA) et les fédérations interprofessionnelles sélectionnées (« Maroc Citrus » et « Interprolive ») bénéficieront d'une capacité accrue pour mettre en œuvre leurs mandats et pour surveiller et évaluer les résultats de leurs programmes respectifs.
8. Le programme proposé durera cinq ans, de janvier 2018 à décembre 2022.
9. Le montant de prêt BIRD est de 200 millions USD. Les décaissements du prêt ne sont pas liés à des dépenses spécifiques, mais à la réalisation de résultats convenus en commun accord entre la Banque mondiale et le Gouvernement marocain.

BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROGRAMME

10. Globalement, les activités du Programme auront *des retombées environnementales, sociales et économiques bénéfiques* certaines.

Retombées environnementales bénéfiques

11. A travers les activités qu'il vise à financer, le Programme, permettra de :
 - Appuyer, introduire, et accompagner la mise en œuvre de pratiques durables de gestion des exploitations agricoles grâce à l'appui aux petits producteurs et à leurs groupements (tels que coopératives et GIE) pour la mise en œuvre des Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) et de la production biologique.
 - Renforcer le cadre réglementaire et de partenariat grâce à l'élaboration et l'adoption et la mise en œuvre du décret sur l'épandage des déchets issus du secteur oléicole ainsi que d'une convention de partenariat avec le Secrétariat d'État chargé du développement durable.
 - Améliorer la performance environnementale des unités de valeur grâce à la minimisation et au recyclage des déchets, ainsi que l'utilisation des sous-produits.
 - Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires dans la lutte contre les ravageurs des agrumes (mouche méditerranéenne ou cératite).
 - Réduire et maîtriser l'utilisation des pesticides grâce à l'instauration des registres des intrants conformément à l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1129-13 du 2 avril 2013.
 - Introduire un nouveau modèle de gestion des marchés de gros qui s'accompagnera de pratiques durables de gestion des flux commerciaux de produits agricoles et d'une meilleure maîtrise des déchets solides et des effluents liquides.
 - Diminuer les risques sanitaires liés à la consommation des produits agricoles grâce à l'information et la sensibilisation des professionnels et des consommateurs sur les dispositions de la loi 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les textes pris pour son application qui ont introduit un certain nombre de principes visant la garantie de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

- Déterminer, suivre et ainsi éclairer les prises de décision en matière de gestion des risques d'exposition par voie alimentaire grâce à la réalisation d'une étude à l'échelle nationale sur l'alimentation totale et grâce au renforcement des laboratoires de contrôle de l'ONSSA.

Retombées sociales bénéfiques

12. D'un point de vue social, le Programme vise à :

- Renforcer les chaînes de valeurs du secteur agroalimentaire du Maroc et, plus particulièrement, contribuer à enlever les obstacles concernant l'accès aux marchés des petites et moyennes entreprises agro-industrielles, des producteurs agricoles individuels et des groupements de producteurs agricoles (tels que coopératives et GIE) ;
- Améliorer la capacité des petites et moyennes entreprises agro-industrielles, des producteurs agricoles individuels et des groupements de producteurs agricoles à prendre des risques, de manière réfléchie et informée, pour améliorer leurs activités et la performance générale du secteur, en établissant des systèmes leur permettant un meilleur accès à l'information, y compris sur les prix de marché, et un soutien à leur intégration dans les chaînes de valeurs les plus porteuses ;
- Rendre des services plus efficaces aux producteurs et aux entreprises du secteur agroalimentaire, par rapport notamment à l'accès à l'information concernant les marchés, les prix, etc., en renforçant la coopération horizontale et verticale à travers les Interprofessions établies en 2012.
- Consolider les positions commerciales des petits et moyens producteurs en renforçant les pratiques de production certifiée biologique et la valorisation des produits basée sur l'origine et la qualité telles que les *Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité* (SDOQ)
- Contribuer à améliorer la production de biens publics tels que la sécurité et la salubrité de produits alimentaires.
- Créer un nombre d'emplois, principalement locaux, dans la phase des travaux, pour les investissements de l'Axe 1 tel que le marché de gros de Rabat, et les investissements dans les unités de valorisation ;
- Créer des opportunités d'embauche et des emplois additionnels, en particulier à travers les subventions pour des entreprises investissant dans des unités de valorisation, et assurer la fourniture de tout appui convenu en faveur d'entreprises et coopératives gérées par des femmes.
- Sensibilisation des PME et coopératives sur les réglementations du code de travail, y compris sur le travail d'enfants, l'inscription à la Caisse Nationale de Sécurité sociale (CNSS) et ce à travers les Interprofessions ;
- Améliorer la situation des nombreuses femmes qui sont impliquées dans les activités commerciales et agricoles et qui manquent d'une éducation technique de base, et contribuer à la réduction de la stigmatisation sociale dont font l'objet les femmes ;
- Améliorer la situation des petits commerçants, exploitants, et travailleurs formels et informels des marchés de gros existant dans la région Rabat-Salé-Kenitra touchés par les activités pilotes de l'amélioration de gestion de marchés de gros, avec réduction des risques de santé de travailleurs et amélioration de leurs conditions de travail ;
- Contribuer à réduire les taux de chômage et de sous-emploi des jeunes hommes et femmes (qui sont respectivement de 23,5% et 16,3% au niveau national ¹); Créer les mesures incitatives appropriées pour favoriser l'implication des jeunes hommes et femmes dans les activités agricoles et commerciales et des opportunités pour passer d'activités informelles à des opportunités d'embauches formelles.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROGRAMME

13. Globalement, les risques environnementaux et sociaux négatifs associés au Programme sont jugés

¹ HCP, 2017

modérés à substantiels. Ils seront mineurs, réversibles et facilement atténués. Ils seront faciles à identifier en avance et à prévenir et minimiser à travers des mesures d'atténuation efficaces et pourront faire, par ailleurs, l'objet d'un système de contrôle et de suivi environnemental aisé permettant d'identifier et gérer des éventuels risques en temps réel. Tout cela est lié aux aspects suivants :

- La nature du Programme, conçu comme un PPR, et qui exclut par principe tout investissement comportant des risques environnementaux et sociaux majeurs (à savoir, des activités classées Catégorie A), en conformité avec les dispositions de la politique de la Banque mondiale en matière de PPR. Par conséquent, dans le contexte du PPR, sera considérée non éligible toute activité qui pourrait :
 - avoir un impact irréversible sur les ressources naturelles,
 - avoir un impact irréversible sur des ressources culturelles physiques de nature archéologique ou historique.
 - nécessiter un déplacement important de personnes ou d'acquisition de terres, ou de démolition de maisons individuelles ou encore des restrictions d'accès significatives aux ressources économiques
 - exacerber des conflits sociaux
 - avoir un impact irréversible sur des ressources culturelles physiques de nature archéologique ou historique
 - Le nombre limité d'activités identifiées comme pouvant générer des risques environnementaux.
 - La nature des activités du Programme qui sont majoritairement dédiées au renforcement des processus des différentes parties prenantes au Programme - ONSSA, Direction financière (DF), Direction de Développement des Filières de Production (DDFP), ADA, interprofessions, producteurs et entreprises du secteur agroalimentaire) et ne devraient pas générer de pollution ou de dégradation significatives de l'environnement.
 - Les mesures préconisées pour l'atténuation et le suivi des impacts, qui sont connues, maîtrisables et efficaces.
 - L'existence d'institutions capables de gérer les aspects sociaux et environnementaux du Programme et d'un arsenal juridique clair et complet.
14. D'une manière globale, le Programme aura des effets positifs sur l'environnement (introduction de techniques durables, gestion rationnelle des déchets agroalimentaires, etc.) et la population (amélioration des revenus et des conditions de vie). Les effets environnementaux et sociaux négatifs du Programme sont restreints, de faible à moyenne ampleur, peu nocifs, maîtrisables et gérables. Cependant, même si pris individuellement, tous les effets éventuels du Programme apparaissent minimes, à terme, l'aspect cumulatif de ces effets négatifs pourrait s'avérer modéré. Par conséquent, des mesures d'atténuation environnementales et sociales seront identifiées, visant à réduire tout effet négatif potentiel. Par ailleurs, un système rigoureux de contrôle et de suivi environnemental et social devrait permettre de minimiser ces effets.
15. La réinstallation des populations ou l'acquisition de terres involontaire ne sont pas permises sous le Programme. Pour ce qui est des activités de soutien aux entités du secteur privé, le Programme n'entraînera pas de réinstallation ou d'acquisition foncière involontaire, puisque l'expropriation est exclue sous les réglementations en vigueur. Les activités impliquant des travaux de génie civil sur des sites du secteur privé et appuyés financièrement par le mécanisme de subvention du FDA et financées dans le cadre du Programme, utilisent des terrains acquis au moyen d'échanges commerciaux standard entre acheteurs et vendeurs consentants. Le Programme, par le biais du mécanisme standard de collecte et de dépôt de données sous l'égide du FDA, comprend un mécanisme de vérification du statut foncier pour les terrains utilisés pour ces activités. Le point focal social de l'UGP examinera régulièrement les fichiers soumis aux guichets uniques. Les terrains utilisés dans le cadre d'activités du secteur public, tels que les CIAA ou le marché de gros de Rabat, sont dans le domaine de l'état. Il est possible qu'ils soient acquis en utilisant des terrains pris involontairement en vertu de la loi marocaine sur l'expropriation foncière pour des projets d'utilité publique 7-81 avant le démarrage du

programme. Le plan d'action de l'ESSA requiert que l'UGP vérifie le statut foncier et identifie tout acquisition involontaire préalable. Si des acquisitions involontaires préalables sont identifiées, l'UGP conduira une révision des procédures et impacts et, si des écarts sont identifiés, proposera et mettra en œuvre un plan de remédiation pour assurer que les principes clés de la politique de la BM sur les PPR sont atteints, que les réglementations nationales sont respectées, et que la valeur de remplacement ait été atteinte. L'utilisation actuelle des terres du domaine public utilisées pour les activités de programme sera évaluée lorsque les sites seront identifiés. Si l'on parvient à identifier les utilisateurs actuels non titrés qui perdraient leurs moyens de subsistance, le Programme veillera, par le biais du plan d'action sociale, à ce que les gens reçoivent une aide appropriée pour trouver d'autres terres ou d'autres moyens de subsistance avant le début des travaux de génie civil. Des détails seront fournis dans le Manuel technique environnemental et social.

16. Les effets positifs du Programme sont nombreux et devraient se maintenir sur le long terme eu égard aux aspects suivants :

- Le type d'aménagements et d'infrastructures, qui sont limités et de petite taille, généralement bien localisés et avec une étendue spatiale relativement limitée.
- La nature d'ouvrages et installations qui ne devant pas générer de cas majeurs de pollution atmosphérique ou sonore ou de dégradation significative de l'environnement.
- La faisabilité, efficacité et réalisme des activités prévues, sur la base des résultats d'études diagnostiques préalables, en fonction de paramètres sociaux, économiques et environnementaux précis.
- L'existence de différentes mesures maîtrisables et efficaces, permettant d'atténuer les risques éventuels et assurer le suivi d'impact, à la fois pendant la phase des travaux et lors du fonctionnement des ouvrages.
- L'existence d'institutions spécialisées, capables de gérer la plupart des aspects environnementaux et sociaux du Programme.
- L'existence d'une « Vision stratégique pour l'intégration de la femme dans le développement des filières agricoles », basé sur une variété d'instruments nationaux pour avancer l'égalité entre les genres.
- L'existence d'un arsenal juridique approprié, permettant de gérer de manière efficace tous les aspects de la gestion environnementale et sociale du Programme.

17. *Pendant la phase de préparation*, le risque consiste en la faible prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation d'études environnementales et sociales non satisfaisantes ainsi que de leur négligence dans la préparation des dossiers d'appel d'offres. Le principal risque social est potentiellement associé aux travaux d'infrastructures, qui pourraient nécessiter l'occupation provisoire de terres privées. Le Programme n'appuiera pas des activités impliquant l'acquisition involontaire de terres et provoquant le déplacement physique ou économique de populations, la perte d'habitat, de maisons, de terres, ou créant des restrictions en termes d'accès aux terres productives. Dans certains cas exceptionnels qui pourraient nécessiter l'utilisation de terres privées, des accords à l'amiable seront établis avec les propriétaires fonciers légitimes, prévoyant entre autres choses des indemnités appropriées (en fonction de la réglementation nationale) permettant l'acquisition de biens de valeur correspondante. Un autre risque est lié à l'activité de modernisation des infrastructures de marché, qui peut conduire à la restructuration des marchés existants et au transfert d'activités vers de nouveaux sites, et peut nécessiter des actions sociales pour s'assurer que les utilisateurs existants ne sont pas affectés de manière négative.

18. Les principales mesures d'atténuation préconisées consistent à :

- i) Réaliser une étude d'impact sur l'environnement conformément à la procédure prévue par la loi 12-03 pour les activités suivantes : marché de gros, centre d'amélioration de la gestion phytosanitaire (programme de lutte contre la mouche méditerranéenne des fruits), bassins collectifs de séchage des déchets issus du secteur oléicole et unités de broyage des olives.

ii) Pour l'ensemble des activités, y compris celles à faible risque environnemental (réfrigération et conditionnement), Le suivi et la supervision de la mise en œuvre des projets conformément aux règlements et autorisations sera effectué par les communes conformément à la loi 113-14 relative aux communes. Dès la notification de la demande d'autorisation préalable collectée par le point focal auprès du FDA, le MAPMDREF adressera une lettre au président de la commune qui héberge l'activité l'invitant à surveiller et contrôler les aspects relatifs à la sécurité du chantier, à l'application des réglementations environnementales et le partage des rapports de surveillance et de contrôle avec PFES.

iii) l'insertion, dans les cahiers des charges des appels d'offre d'une section sur le respect des clauses environnementales et de sécurité des chantiers.

iv) Pour le marché de gros, la Wilaya de Rabat assurera à travers des conventions signées entre des entités territoriales impliquées, la Société de Développement local (SDL) et « Rabat Aménagements », qu'un quelconque transfert des activités de marchés de gros se fera dans un objectif d'éviter d'exacerber les conflits sociaux, et comprendra dans tous les cas une étude des impacts sociaux.

19. *Pendant la phase des travaux*, l'ouverture de chantiers de construction de bâtiments et d'unités de valorisation agroalimentaires pourraient générer des déchets solides et comporter des nuisances associées aux véhicules et machineries, impliquer des risques environnementaux sur les habitats naturels, la qualité des eaux de surface et souterraine ainsi que sur le patrimoine culturel, générer des perturbations temporaires des activités économiques, des pertes ou restrictions temporaires d'accès à des revenus et des difficultés temporaires d'accès des habitants à leurs logements, commerces et autres établissements publics (écoles, dispensaires, etc.). Par ailleurs, un autre risque est lié à l'utilisation éventuelle du travail d'enfants de moins de 15 ans d'âge. L'intégration dans les cahiers de charges des entreprises de travaux des mesures d'atténuation identifiées dans les EIE des activités soumises à la loi 12-03 constitue la principale mesure d'atténuation pendant la phase des travaux.
20. *Pendant la phase d'exploitation*, les effets environnementaux et sociaux négatifs pourraient être dus à une conception inadéquate, un manque de sensibilisation des populations, un manque d'entretien et de maintenance, ou à une utilisation inadéquate ou encore à une dégradation des infrastructures ou une application insuffisante des mesures de sécurité.
21. Toutes les activités financées dans le cadre de ce Programme ont été classées et évaluées pendant la préparation de l'ESES en vue de définir les niveaux de risques et d'impacts environnementaux et sociaux de chaque type d'activité, comme aussi le type d'instrument de gestion requis. La catégorisation a permis d'identifier les activités qui doivent faire l'objet d'une *Etude d'Impact environnemental et social* (EIES), selon le référentiel marocain. Parmi ces activités, certaines seront suivies et contrôlées directement par les entités responsables de leur mise en œuvre, il s'agit du marché de gros et du centre de contrôle de la Cératite. Les autres activités soumises à la loi 12-03 sur les études d'impact sont les activités de trituration des olives qui seront opérationnalisées par des entités privées. Ces dernières seront contrôlées durant leur mise en exploitation par les services du Secrétariat d'État chargé du Développement Durable. Les modalités de ce contrôle seront précisées dans le Manuel technique environnemental et social. Le suivi et le contrôle de toutes les activités soumises à l'EIE seront coordonnés par le point focal E&S de l'UGP avec l'appui de l'assistance technique.
22. En outre, et pour tous les projets qu'il appuiera, le FDA inclura comme condition à l'octroi de l'aide publique la signature par l'investisseur privé d'une lettre d'engagement précisant son engagement à appliquer et se conformer aux lois et règlements nationaux qui s'appliquent à son activité, sur les deux volets social et environnemental. Ces lois et règlements sont :
- Loi n° 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement
 - Décret n° 6199 du 28/19/2013 fixant les valeurs limites générales de rejets liquides
 - Loi 28-00 sur la gestion et l'élimination des déchets
 - Loi n° 65-99 relative au code de travail
 - Loi n° 26-79 étendant le régime de sécurité sociale aux employeurs et travailleurs des

exploitations agricoles, forestières et de leur dépendance.

23. A chaque type de risque, en fonction des phases, correspondra un niveau de risque spécifique et, surtout, des mesures d'atténuation appropriées (y compris par le renforcement de la réglementation existante), permettant de réduire, voire même, éradiquer le risque.

EVALUATION DES SYSTEMES APPLICABLES

Système de gestion environnementale

24. La dynamique nationale de protection de l'environnement a été constitutionnalisée au niveau de l'article 31 de la nouvelle Constitution Marocaine, adoptée en 2011, et qui stipule que : «*L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales doivent œuvrer à la mobilisation de tous les moyens en leur possession pour faciliter l'accès des citoyens aux conditions leur permettant de jouir de leurs droits, notamment le droit d'accès à l'eau, à un environnement sain et au développement durable*».
25. Les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière de protection de l'environnement ont été fixés par la loi 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement durable. Cette loi qui fait du développement durable une réalité opérationnelle par voie réglementaire, présente parmi ses objectifs "le renforcement de la protection et de la préservation des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel, de la prévention et de la lutte contre les pollutions et les nuisances". Par ailleurs, cette loi stipule l'élaboration d'une Stratégie nationale de Développement durable (SNDD) qui fut adoptée en Juin 2017. Le présent Programme répond à sept axes stratégiques parmi les 31 définis par la SNDD.
26. Le système national des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) a été mis en place depuis 1991 et a fait l'objet de plusieurs actions de renforcement durant les vingt dernières années. Il est actuellement bien rodé, intégré dans le processus de prise de décision et permet de garantir le traitement adéquat des impacts environnementaux des nouveaux projets assujettis à l'EIE. A cet égard, le système permet l'analyse détaillée des impacts sur l'environnement et l'identification des mesures à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer ou de compenser les impacts négatifs à des niveaux acceptables. Un Plan de Suivi et de Surveillance Environnementale (PSSE) est exigé systématiquement pour assurer un contrôle et un suivi de la conformité des projets approuvés lors des phases de construction et de fonctionnement.
27. Les principales insuffisances du système national d'EIE portent sur l'absence de dispositions réglementaires et de procédures spécifiques à : i) l'évaluation des impacts sociaux ; ii) l'évaluation de l'option sans projet ; iii) la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ; iv) la publication des rapports des EIE ; et v) le suivi environnemental et social des projets au-delà de la construction.
28. Ces écarts ont été examinés lors de la préparation des projets financés par la Banque² et des mesures spécifiques (voir encadré) ont été exigées pour les combler et rendre le système national conforme aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale, particulièrement celles de la Banque mondiale. Ces écarts peuvent être comblés sans recourir à une modification des lois et réglementations en vigueur au Maroc.

Mesures spécifiques nécessaires pour combler les écarts entre le système national et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

- La prise en compte systématique des alternatives des projets y compris l'option sans projet

² Projet d'assainissement de l'Oum Er Rbia et prêt politique de développement du secteur des déchets ménagers.

- Proposition des mesures concrètes d'atténuation des impacts négatifs du projet en clarifiant la responsabilité de mise en œuvre et une estimation du budget de chaque mesure proposée. Les documents des activités éventuels contiendront des détails sur le plan de gestion, de contrôle et de suivi y compris à travers les clauses contractuelles applicables lors de la réalisation des activités éventuelles ;
- Elaboration d'un plan de suivi et de surveillance détaillé avec la précision des responsabilités de mise en œuvre et une estimation du budget de chaque mesure proposée ;
- Identification des besoins et des activités de renforcement des capacités recommandées ;
- Séparation de l'EIE des études techniques des activités financées dans le cadre du Programme: il est recommandé de préserver l'indépendance des EIE en les faisant réaliser par des entités autres que celles qui réalisent les études techniques des projets ;
- Consultations publiques et information des parties prenantes : Les consultations publiques seront organisées pour chacun des sous projets. Elles auront pour objet l'information des populations et des acteurs concernés sur les activités du projet, sur les alternatives envisagées, sur les principaux résultats de l'EIE réalisée ainsi que sur les mesures préconisées pour réduire l'impact du projet sur l'environnement. Les questions et les commentaires des parties prenantes du projet seront consignés dans un Procès-verbal (PV) avec les réponses des représentants des administrations concernées. Le PV de la consultation publique sera annexé au rapport d'EIE des sous projets ;
- Publication des résultats de l'EIE du projet : Les rapports des EIE devront être publiés sur le site Internet du MAPMDREF et les commentaires reçus seront consignés dans le registre du suivi environnemental des activités du projet.

29. Sur le plan santé et sécurité au travail, la loi 65-99 relative au code du travail a accordé une place privilégiée au domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cependant, il s'est avéré que le cadre juridique existant ne pouvait garantir une protection suffisante et efficace contre les risques professionnels, étant donné le manque de cohésion des textes législatifs et leur dispersion. A cet effet, une commission interministérielle a été instituée sur Hautes Instructions Royales. Cette commission a été chargée de proposer les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité en milieu de travail en mettant l'accent sur la nécessité de mettre en place une politique intégrée de prévention des risques professionnels, de promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail et de préparer un cadre juridique général dans lequel devront se développer les différentes actions préventives en cohérence avec les normes internationales du travail. A ce titre, le Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales (MEAS) a élaboré un projet de loi sur la santé et la sécurité au travail dans les deux secteurs privés et public.
30. Des améliorations sont attendues pour combler les lacunes du système actuel de gestion des déchets. La loi 28-00 existante a jeté les bases de la bonne gestion des déchets et de leur élimination, les textes d'application de cette loi ne sont pas complets. Le décret en cours d'élaboration par le MAPMDREF et le Secrétariat d'État chargé du Développement Durable devrait fixer les modalités d'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de trituration des olives. Il soumet à autorisation les opérations de collecte, transport, stockage et épandage de ces résidus. Les demandes d'autorisation seront examinées par des commissions régionales présidées par la Direction Régionale de l'Agriculture de la région concernée.
31. Un projet d'arrêté conjoint est également en cours de préparation. Il implique le MAPMDREF, le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau ainsi que le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable. Ce projet d'arrêté fixe les conditions et les modalités de l'épandage sur les terres agricoles des résidus issus des unités de trituration des olives: quantités par hectare, qualité des résidus avant épandage, périodes d'épandage, la responsabilisation du MAPMDREF dans le suivi de l'opération de l'épandage, les indicateurs de suivi, etc. Ces modalités une fois définies et agréées par les parties prenantes permettront d'instaurer un mécanisme durable de gestion des sous-produits de la filière oléicole.

32. L'AIEA, qui fournit l'irradiateur pour la lutte contre les mouches méditerranéennes des fruits (technique mâle stérile), sera chargée de la gestion des sources radioactives (transport, installation et mise en service). La loi 142-12 stipule à l'article 55 que les sources obsolètes doivent être prises en charge par leurs fournisseurs. L'agence marocaine de sûreté et de sécurité nucléaires et radioactives est chargée de la mise en œuvre de la loi 142-12. L'accord qui sera signé entre le MAPMDREF et l'AIEA clarifiera les rôles et les responsabilités.
33. En vue d'accompagner les différentes parties prenantes dans le renforcement du système de gestion environnementale, il est requis que la DDFP élabore un Manuel technique de gestion environnementale et sociale (MTGES). Ce manuel présentera les impacts attendus du Programme, les mesures d'atténuation budgétisées y relatifs ainsi que les outils de suivi de leur mise en œuvre. Le rôle des parties prenantes impliquées y sera également explicité.
34. Sur le plan institutionnel, les différentes parties prenantes ont une approche de gestion environnementale peu intégrée. En effet, aucune partie n'intègre une ressource humaine dédiée à ce volet pour identifier les impacts des activités dès les stades de leur planification, définir des mesures d'atténuation et assurer le suivi de leur mise en œuvre durant les phases de réalisation et d'exploitation.
35. Pour faire face au manque de moyens humains au niveau de la DDFP, cette dernière a décidé de solliciter l'appui d'une assistance technique pour assurer les activités de suivi de la mise en œuvre du Programme. Cette assistance technique comprendra le recrutement d'un spécialiste de gestion sociale et environnementale, en charge du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées dans le cadre de l'ESES.
36. À la lumière de ce constat, un montage institutionnel pour le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques identifiés ainsi qu'un plan de renforcement des capacités en matière de gestion environnementale (basé sur le manuel technique de gestion environnementale et sociale), sont présentés dans l'ESES.

Système de gestion sociale

37. En ce qui concerne la gestion des sauvegardes sociales, le Maroc dispose d'un cadre juridique complet. La Constitution de 2011 et les lois organiques sur la gestion des communes adoptées dans le cadre de la décentralisation comprennent des dispositions demandant la consultation et la participation des personnes, inclus des femmes, dans le développement et le suivi des politiques, la présentation des pétitions, l'accès à l'information et les mécanismes de gestion des plaintes. En outre, la reconnaissance de l'Amazigh en tant que langue officielle est consacrée dans la Constitution. En plus de la possibilité d'appels administratifs et judiciaires, plusieurs mécanismes indépendants de plaintes constitutionnelles sont facilement accessibles aux populations, comme le Conseil national des droits de l'homme, l'Institution de l'Ombudsman; et l'Autorité nationale pour la probité, la prévention et la lutte contre la corruption.
38. Le respect de la propriété est un principe fondamental de la loi marocaine, tel qu'il est consacré dans l'article 35 de la Constitution de 2011. La législation nationale en matière d'expropriation comprend des dispositions qui prévoient une compensation pour les détenteurs de droits. L'acquisition de terres par l'État sur la base de l'intérêt public est régie par des règles et procédures spéciales et est très contraignante pour les autorités expropriantes. Les affectations volontaires et l'occupation temporaire sont effectuées par les autorités locales conformément aux procédures formelles et légalisées (accords, autorisations ou contrats d'achat). La loi permet le recours à la justice pour contester l'expropriation, et pour contester le niveau de compensation si l'exproprié considère que la compensation ne permet pas l'acquisition de terrains ou biens de valeur égale. Toutefois, la législation sur l'expropriation ne contient pas de procédures spécifiques : (i) applicables aux personnes affectées qui n'ont pas un titre officiel reconnu ou un titre sur le terrain qu'ils occupent ou

des provisions pour revenus ou perte de gains potentiels ; (ii) concernant l'évaluation sociale, la consultation des populations et le suivi et l'évaluation des impacts sociaux au-delà de la phase de construction. Ces lacunes, notamment celles liées à la consultation des populations et la compensation des personnes non-titrés pour des pertes d'investissements ou revenus, ont été abordées dans les pratiques de nombreux ministères et institutions qui recourent à l'expropriation de terres, grâce à la mise en œuvre de procédures d'accompagnement social.

39. Les évaluations d'impact environnemental et social (EIES) et les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) sont systématiquement réalisés pour des projets ayant un impact social et environnemental conformément à la loi 12-03. Le cahier des charges des entreprises de travaux contient des clauses spécifiques relatives à la mise en œuvre de mesures préventives et d'atténuation des impacts causés par les travaux.
40. Concernant les conditions de travail, le Maroc dispose d'un cadre de régulations basé sur le code de travail, codifié dans Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajab 1424 (11 septembre 2003) portant sur la loi n° 65-99 relative au code de travail, qui inclus des réglementations sur l'emploi, conditions de travail, représentation syndicale, intermédiation et gestion de conflits, et responsabilités de contrôle. Au Maroc il y a régime de sécurité sociale obligatoire depuis 1959, qui a été étendu sur les travailleurs dans le secteur de l'agriculture par le Dahir n° 1-81-178 du 3 jourmada II 1402 (08-04-1981) portant promulgation de la loi n° 26-79 étendant le régime de sécurité sociale aux employeurs et travailleurs des exploitations agricoles, forestières et de leur dépendance. Par rapport au travail des enfants, le Maroc dispose d'un arsenal juridique adéquate, qui fixe, entre autres choses, l'âge d'admission au travail à 15 ans révolus, liste les travaux interdits aux enfants entre 15 et 18 ans, et punit d'une amende de 25 000 à 30 000 DH tout employeur qui engage un salarié mineur de moins de 15 ans. L'OIT a deux conventions fondamentales relatives au travail des enfants : la Convention no 138 sur l'âge minimum, adoptée en 1973, et la Convention no 182 sur les pires formes de travail des enfants, adoptée en 1999. Les deux conventions ont été ratifié par le Maroc, en l'an 2000 et 2001, respectivement.

ÉLÉMENTS A INTEGRER DANS LE PLAN D'ACTION DU PROGRAMME

41. Bien que les effets environnementaux et sociaux de la majorité des activités relevant du Programme soient caractérisés de faibles à modérés et importants pour certaines activités en faible nombre, le Programme offre une occasion de combler les lacunes mentionnées ci-dessus, de renforcer l'ensemble du système de gestion environnementale et sociale de la DDFP et des parties prenantes au Programme. Pour ce faire, le Programme soutiendra des mesures spécifiques visant à renforcer :
- Le système de gestion environnementale et sociale ;
 - La mise en œuvre et le suivi du système ; et
 - Les capacités en gestion environnementale et sociale.
42. L'ensemble de ces mesures est consigné dans le Plan d'action de l'ESES (Section 5) qui oriente la formulation globale du Programme. L'application par l'Unité de Gestion du Programme (UGP) des procédures environnementales et sociales telles que résumées dans le rapport, feront l'objet d'un suivi lors de la mise en œuvre du Programme. La mise en œuvre de certaines de ces mesures sera renforcée par leur intégration dans le Plan d'action du Programme (PAP).
43. Le plan d'Action proposé pour accompagner le Programme de renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires se décline comme suit :

Action	Activités	Responsables	Échéances	Mesures
Actions pour renforcer les capacités et le système de gestion environnemental et social				

Manuel technique (Manuel des bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale)	Élaboration participative du manuel technique	DDFP/UGP	Durant le premier trimestre de l'entrée en vigueur du Programme	Manuel technique soumis et approuvé par la Banque Mondiale
	Outils sur le renforcement des systèmes environnementaux et sociaux, à inclure dans le manuel			Plan de Dissemination
Point Focal Environnemental et social (E&S)	Dissemination du manuel	UGP		Lettre de mission
	Termes de Références			
Formation sur le manuel technique	Désignation	UGP	Avant la fin de la 1 ^{ière} année	Nombre de personnels clés formés
	Formation du personnel clé des parties prenantes au Programme (DDFP, DF, ONSSA, ADA, Direction provinciale de l'agriculture (DPA), Guichets uniques, etc.)			
Mesures visant à renforcer la mise en œuvre et la surveillance du système de gestion environnementale et sociale				
Procédures de gestion environnementale et sociale	Mise en œuvre de toutes les procédures et outils définis dans le manuel technique Signature de la convention avec l'AIEA	UGP/Point focal (S&E)	Avant la fin de la 1 ^{ière} année	Rapports de suivi soumis par le point focal Convention signée
Procédures de suivi environnemental et social	Collecte régulière des fiches de suivi/rapports		Toute la durée du Programme	Système d'Information
Respect et Renforcement de la réglementation	Signature de la convention de partenariat relative aux projets de collecte, de traitement et/ou de valorisation des déchets issus du secteur oléicole		Avant la fin de la 2 ^{ème} année	Convention signée
	Exclusion de tout acquisition involontaire/expropriation de terrain et assurer des éventuelles expropriations ou acquisitions de terres privées antérieur au programme sont en conformité avec les réglementations nationales et les principes de la politique de la BM	Avant début travaux	Evaluation des impacts et plan d'action pour atténuer des éventuels écarts	
	Amélioration dans les secteurs ciblés de la production agricole et de la transformation en ce qui	Première année	Campagnes de sensibilisation par les interprofession sur	

	concerne le respect des codes et réglementations du travail, y compris sur le travail des enfants et la sécurité sociale			les codes et réglementations du travail
	Consultations avec les parties prenantes au sujet des marchés en gros à être transférés, pour assurer que le transfert se fasse d'une manière socialement viable		Première année	Plan social pour les parties prenantes
	Décret relatif à la réglementation de l'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de trituration des olives		Avant la fin de la 2 ^{ème} année	Décret publié au bulletin officiel
	Arrêté conjoint fixant les conditions et les modalités de l'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de trituration des olives		Avant la fin de la 3 ^{ème} année	Arrêté conjoint publié

1. Introduction

Cette première section de l'ESES rappelle le contexte général dans lequel le Programme proposé s'inscrit et présente la finalité de l'ESES en conformité avec les dispositions de la Politique opérationnelle PO/BP de la Banque mondiale s'appliquant à un Prêt-Programme pour les Résultats (PPR). L'approche méthodologique adoptée comporte une revue de la documentation et des données disponibles, des visites sur le terrain et des réunions de consultation avec le personnel technique à la fois aux niveaux national et local.

1.1 Contexte et objectifs du Programme

1. Cette Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES) a été entreprise par la Banque mondiale dans le cadre de la préparation du Prêt-Programme axé sur les Résultats (PPR) pour le *Programme de renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires au Maroc*.
2. Le Programme, qui inclut un prêt d'un montant de 200 millions de dollars en faveur du Gouvernement du Royaume du Maroc, s'inscrit dans le cadre de la deuxième phase de la mise en œuvre du Plan Maroc Vert et a pour objectif le développement de l'industrie agroalimentaire en s'appuyant sur les programmes existants et sur le contrat-programme signé en avril 2017 par le MAPMDREF, le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique (MIICEN), le MEF et l'interprofession.
3. Le secteur agroalimentaire représente environ 27% du Produit industriel brut (PIB) industriel et 5% du PIB total. La valeur ajoutée du secteur s'élève à environ 30 milliards de dirhams (3 milliards de dollars). Composé de quelque 2 050 unités industrielles (principalement des petites et moyennes entreprises), l'agro-industrie emploie jusqu'à 143 000 personnes.

Les PME agroalimentaires sont limitées par un manque d'accès aux services de développement des entreprises, aux compétences et aux finances.

4. Afin d'encourager la croissance du secteur agroalimentaire, le pays a lancé en 2008 une stratégie de développement agricole transformatrice, le Plan Maroc Vert (PMV). Le PMV vise à doubler la valeur ajoutée du secteur agricole, à créer 1,5 million d'emplois et à réduire de moitié la pauvreté dans les zones rurales d'ici à 2020, transformant ainsi le secteur en une source stable de croissance et d'un développement économique généralisé.
5. Le secteur est soutenu par un large réseau de partenaires publics et privés, y compris plusieurs agences créées dans le cadre du PMV. Le ministère de l'agriculture, des pêches maritimes, du développement rural et des eaux et forêts (MAPMDREF) est l'entité du gouvernement responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale relative au secteur agricole en général (y compris l'agro-industrie) et au développement rural. Le secteur est également soutenu par des associations professionnelles intra-sectorielles (interprofessions) qui ont été institutionnalisées par la loi 03-12 (2012). Le PMV a mis en place 18 programmes de développement de sous-secteurs

régis par ce cadre réglementaire.

6. À travers le Programme de renforcement des chaînes de valeur agroalimentaire, la Banque mondiale appuiera la mise en œuvre des éléments suivants dans le cadre du PMV, en fournissant un appui aux deux axes suivants :
7. Le Programme proposé comprend deux domaines de résultats qui comportent différentes activités.

Axe 1 - Améliorer l'intégration des chaînes de valeur sélectionnées. Cet axe de résultat vise à améliorer l'efficacité et la transparence du marché et à faciliter l'inclusion des petits et moyens producteurs et entreprises avec des chaînes de valeur modernes. Le Programme proposé appuiera les quatre activités suivantes du PMV afin d'atteindre cet objectif :

a. **Renforcement des interprofessions** : Les activités du programme se concentreront sur la préparation des plans de développement (« business plan ») respectifs de AMroc Citrus et Interprolive et le financement de l'exécution ultérieure de ces plans de développement.

b. **Soutien l'intégration des petits et moyens producteurs avec les marchés.** Le programme proposé financera (1) la réforme de la loi 04-12 sur l'agrégation permettant la commercialisation directe de la production issue des projets d'agrégation, (2) le financement d'unités de production dans les filières de l'olivier et des agrumes préparés et mis en œuvre avec des modalités opérationnelles améliorées et (3) la réalisation de projets pilotes d'Alliances Productives. L'appui aux investissements dans les unités de valorisation sera déployé à travers le Fonds de Développement agricole (FDA).

c. **Modernisation de l'infrastructure de marché.** Le programme financera des investissements dans au moins un nouveau marché de gros (le premier serait celui de Rabat) avec un modèle de gestion délégué innovant et appuiera la mise en place du nouveau modèle de gestion.

d. **Améliorer l'accès à l'information.** Le programme appuiera les efforts de MAPMDREF visant à améliorer la transparence de l'information du marché et à la rendre plus accessible aux producteurs.

Axe 2 – Améliorer la qualité et augmenter la valeur ajoutée des produits agroalimentaires. Cet axe de résultat vise à aider les petits et moyens producteurs et entreprises à améliorer la qualité et à augmenter la valeur ajoutée des produits agroalimentaires à travers quatre sous-programmes :

a. **Améliorer la sécurité sanitaire des aliments.** Le programme proposé renforcera la capacité de l'ONSSA à s'acquitter de sa mission et à la mise en œuvre de la loi nationale sur la salubrité et sécurité des aliments. L'Office National de Sécurité sanitaire des Produits alimentaires (ONSSA) sera en charge de cette partie du Programme, qui inclura, entre autres, les aspects suivants : le recensement des établissements agro-alimentaires et leur accompagnement vers l'agrément/autorisation ; la mise en place du registre des intrants dans les exploitations de production d'agrumes et primeurs de la Région du Souss ; la sensibilisation des consommateurs et des professionnels sur la réglementation de sécurité sanitaire des aliments ; la mise à niveau des laboratoires de l'ONSSA pour les analyses dans le secteur végétal ; et la réduction des pertes de production des agrumes due à la mouche méditerranéenne des fruits (cératite).

b. **Promouvoir des normes de qualité et des systèmes de certification.** Le Programme fournirait un appui technique et financier pour: (i) renforcer la capacité des groupements professionnels des Signes Distinctifs de l'Origine et de la Qualité (SDOQ) pour la mise en application des cahiers des charges des SDOQ reconnus (actuels et futurs) et leur certification ; (ii) accompagner des professionnels de la filière biologique pour la certification de leurs produits selon le mode biologique; et (iii)

accompagner et former des professionnels sur les bonnes pratiques de production et d'hygiène ainsi que les techniques de valorisation des produits labellisés (SDOQ et Bio). En outre, le Programme soutiendrait des campagnes de promotion et de sensibilisation (ciblées et de masse) du système SDOQ et de la production Biologique auprès des producteurs, des opérateurs commerciaux et industriels, et des consommateurs pour faire connaître la qualité et la notoriété des produits labellisés selon les systèmes SDOQ et Bio. Enfin, le programme soutiendrait des campagnes de promotion sur la qualité des produits oléicoles (huile d'olive et olives de table) visant à: (i) Sensibiliser les consommateurs sur le risque sanitaire et les dangers de la consommation des produits oléicoles en vrac; (ii) rassurer le consommateur sur l'authenticité, la naturalité et le profil gustatif des produits oléicoles conditionnés; et (iii) favoriser la migration de la consommation du vrac vers les produits oléicoles conditionnés.

c. Renforcer les services de développement commercial et de soutien technique pour le secteur agroalimentaire : Conception, établissement et exploitation de deux centres d'innovation agroalimentaire (CIA) offrant des services d'appui techniques, managériaux et de formation aux producteurs et entreprises agro-alimentaires, ainsi que des services d'incubation d'entreprises innovantes agro-alimentaires.

d. Financement de l'innovation. Etablissement et financement d'un mécanisme compétitif de financement de projets innovants de développement agro-alimentaires, à travers des appels à projets proposant des innovations de produits et procédés à destination commerciales.

8. Ce Programme ciblera l'ensemble du territoire du Maroc et certaines de ses activités seront focalisées sur des régions spécifiques. Il s'agit des régions Rabat-Salé-Kenitra (marché de gros) et Souss-Massa (centre de lutte contre la Cératite).

1.2 Finalités et démarche de l'ESES

9. La présente Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES) a été menée par la Banque mondiale avec l'appui et la collaboration de l'Emprunteur dans le cadre de la préparation du Programme.
10. L'ESES examine les systèmes de gestion environnementale et sociale du Programme pour évaluer leur conformité avec les dispositions de la Politique opérationnelle PO/BP s'appliquant aux Programmes pour les Résultats dans le but de gérer les risques du Programme et promouvoir le développement durable. Le paragraphe 8 de la PO décrit les principes de base qui doivent être respectés dans l'ESES. Ces principes de base sont les suivants :

Systèmes de gestion environnementale

- Promouvoir la durabilité environnementale et sociale dans la conception du programme ; éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs, et promouvoir la prise de décisions éclairées concernant les impacts environnementaux et sociaux du programme ;
- Éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques résultant du programme ; et
- Protéger la sécurité publique et celle des travailleurs contre les risques potentiels associés à : (i) la construction et / ou l'exploitation d'installations ou d'autres pratiques opérationnelles dans le

cadre du programme, (ii) l'exposition à des produits chimiques toxiques, les déchets dangereux et d'autres produits dangereux dans le cadre du programme et ; (iii) la reconstruction ou la réhabilitation d'infrastructures situées dans des zones exposées aux risques naturels.

Systèmes de gestion sociale

- Gérer l'acquisition des terres et la perte d'accès aux ressources naturelles d'une manière qui évite ou réduit les déplacements ; aider les personnes affectées à améliorer ou, au minimum, à restaurer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, fournissant une indemnisation suffisante pour permettre l'achat de biens de remplacement d'une valeur équivalente ;
 - Dûment tenir compte de la pertinence culturelle et de l'accès équitable aux bénéfices du programme, en accordant une attention particulière aux droits et aux intérêts des communautés autochtones et aux besoins ou aux préoccupations des groupes vulnérables ; et
 - Contribuer à réduire, voire éradiquer, tout conflit social potentiel.
11. Dans sa démarche, le Programme exclut toute activité posant un risque d'impacts environnementaux et sociaux significatifs. A cet égard, sera exclu tout investissement qui serait considéré posant un risque environnemental et social potentiellement important et des impacts négatifs divers, variés, irréversibles et sans précédent.
12. L'ESES porte sur l'analyse : (i) du cadre législatif et réglementaire : lois, réglementations, procédures, etc. (le «système tel que défini») ; et (ii) de la capacité des institutions concernées par le Programme à mettre en œuvre efficacement les systèmes de gestion environnementale et sociale (le «système tel qu'il est appliqué dans la pratique»). Elle identifie et analyse des écarts entre les systèmes nationaux et les principes de base s'appliquant au Programme sur les deux niveaux sus-indiqués.
13. La préparation du PPR exige l'évaluation du système environnemental et social applicable au programme afin de s'assurer que celui-ci ne comporte pas de risques environnementaux et sociaux importants et que les systèmes mis en place permettant l'identification et l'atténuation des risques de manière appropriée. Cela comprend la préparation des rapports et la vérification et la divulgation des informations relatives aux effets environnementaux et sociaux potentiels des activités financées dans le cadre du Programme.
14. L'ESES vise à identifier les points forts et les faiblesses du système environnemental et social applicable au Programme en vue d'identifier les actions nécessaires à l'amélioration de ses performances. Des mesures spécifiques pour combler les faiblesses ou les lacunes identifiées sont proposées dans le Plan d'action relatif au Programme. Un bilan des risques environnementaux et sociaux associés au Programme est effectué à la lumière de ce Plan d'action et des mesures spécifiques de suivi et évaluation sont proposées en conséquence.

1.3 Méthodologie

15. La préparation de l'ESES et l'élaboration de mesures visant à renforcer le système de gestion environnementale et sociale ont bénéficié d'informations diverses et d'un processus de consultation élargi, dont notamment :

- Des consultations, des entretiens et des entrevues afin de développer une meilleure compréhension des procédures, des normes, et de l'approche à adopter avec le personnel technique au sein du Ministère de l'Agriculture, des Pêches Maritimes, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF) et au sein d'autres services et parties prenantes institutionnelles notamment :
 - la Direction financière (DF) ;
 - la Direction de la Stratégie et Statistique (DSS) ;
 - la Direction du Développement des Filières de Production (DDFP) ;
 - la Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche (DEFR) ;
 - l'Office national de la Salubrité et Sécurité alimentaire (ONSSA) ;
 - la Société de développement local « Rabat aménagement » ;
 - l'Agence de développement agricole (ADA) ;
 - la wilaya de Rabat-Salé ;
 - des représentants des communes impliquées dans la Région de Rabat-salé-kénitra ;
 - le Secrétariat d'État chargé du Développement Durable.
- Une Revue de la documentation : l'examen a porté sur les législations et réglementations environnementales et sociales actuelles applicables au Programme, sur les bibliographies pertinentes, et sur les rapports d'anciens projets ou en cours relatifs au secteur de l'agriculture appuyés par la Banque mondiale ou d'autres partenaires.
- Validation : D'une part, un atelier de consultation de la société civile a eu lieu le 6 octobre 2017 au siège du MAPMDREF (annexe 8 : compte rendu de la consultation publique). Un total de 35 personnes a participé à cette réunion, représentant des organisations de la société civile (intervenant notamment dans le domaine de l'agriculture, de la gestion des marchés de gros, des interprofessions et de l'environnement), des Communes de Salé, Rabat et Témara, de la Wilaya, de la Société de Développement Local, de l'ONSSA, de l'Institut national de recherches agronomiques, du Secrétariat d'État chargé du Développement Durable, etc. Les consultations avec les parties prenantes ont montré que les préoccupations majeures sont liées au soutien au marché de gros de Rabat sous le Programme, pour lequel des mesures d'atténuation sont incluses dans le plan d'action du Programme. Les observations de l'atelier ont été incorporées dans le rapport de l'ESES et la liste des participants ainsi que le compte-rendu de la consultation seront présentés en annexe 8. D'autre part, les commentaires du Ministère de l'Agriculture sur le projet de rapport de l'ESES seront pris en compte dans la version finale de l'ESES.
- Le rapport de l'ESES sera diffusé publiquement à travers le site internet de la Banque mondiale

et également le site du MAPMDREF. Les commentaires du public seront sollicités pendant la période définie

2. Description du Programme et de ses risques environnementaux et sociaux potentiels

Cette deuxième section décrit la nature et les caractéristiques du PPR proposé, en présentant successivement : (i) les objectifs de développement et les composantes envisagées, y compris les principaux investissements physiques qui seront faits pendant la durée du programme ; (ii) les zones géographiques où le programme interviendra ; et (iii) la liste des principales institutions aux niveaux national qui seront impliquées dans la préparation et la mise en œuvre du Programme.

Par la suite, la section analyse en détail les principaux effets environnementaux et sociaux anticipés, en distinguant d'une part, les avantages et, d'autre part, les risques négatifs, qui seront associés au Programme. Des mesures spécifiques pour atténuer l'impact des différents risques sont aussi identifiées.

2.1 Éléments clés pour le cadrage et la mise en œuvre du Programme

Le contexte national

16. Ces dernières années, le Maroc a entrepris de grands chantiers de réformes politiques et sociales pour la consolidation de la démocratie, la promotion des droits humains et la lutte contre la pauvreté. En 2005, l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) a constitué une étape capitale pour la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et économique et l'amélioration des conditions de vie des populations pauvres.
17. La nouvelle Constitution de 2011 est venue renforcer la séparation des pouvoirs et garantir de nouveaux droits sur le plan humain et social et induire de nouvelles approches visant le renforcement de la démocratie participative, l'amélioration de la gouvernance de la chose publique et la consécration de l'obligation de la reddition des comptes. En outre, la même Constitution garantit les aspects relatifs à l'information et la participation du public, conférant aux citoyennes et citoyens le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis d'une mission de service public.
18. Bien que le pays ait connu au cours de la décennie 2001-2011 un taux de croissance élevé du PIB (4,9% par an) et une diminution significative de la pauvreté extrême, la pauvreté continue à affecter environ un cinquième de la population totale du pays. Un quart de la population – soit 8 millions de personnes, est soit dans un état de pauvreté extrême ou constamment à risque de retomber dans un tel état. Le dernier rapport du Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD 2016) sur le développement humain a classé le Maroc 123ème à cet égard sur un total de 188 pays. Le coefficient de Gini de 0,41 du Maroc est le reflet d'inégalités marquées aux plans des revenus et de l'accès aux services. Les disparités spatiales dans la distribution de la pauvreté sont aussi particulièrement marquées : 70% de la pauvreté au Maroc est rurale et trois des 16 régions du pays ont des taux de pauvreté 40% plus élevés que la moyenne nationale.
19. En tant que deuxième sous-secteur industriel du pays, l'agroalimentaire représente environ 27% du PIB industriel et 5% du PIB total. La valeur ajoutée du secteur s'élève à environ 30 milliards de

dirhams (3 milliards de dollars). Composé de quelque 2 050 unités industrielles (principalement des petites et moyennes entreprises), l'agro-industrie emploie jusqu'à 143 000 personnes. La production de l'agroalimentaire est principalement destinée au marché intérieur, les biens exportés représentent 12% du total des exportations industrielles. Alors que les exportations agro-industrielles ont augmenté en valeur, les volumes sont restés plus ou moins constants au cours de la dernière décennie. Le développement de l'agroalimentaire est entravé par des contraintes telles que :

- le manque d'accès fiable à une matière première de qualité dans les chaînes de valeur clés,
- le manque de traçabilité,
- les inspections inefficaces et les processus de certification pour la sécurité et l'exportation des aliments,
- le manque d'infrastructures de qualité incluant les installations après récolte,
- une grande quantité de traitement informel nécessitant une mise à niveau pour la qualité et l'accès au marché, et
- un accès limité au financement pour les investissements à moyen et à long terme.
- un accès limité des PME agroalimentaires aux services de développement des entreprises, aux compétences et aux finances.

20. Afin d'encourager la croissance du secteur agroalimentaire, le pays a lancé en 2008 une stratégie de développement agricole transformatrice, le Plan Maroc Vert (PMV). Le PMV vise à doubler la valeur ajoutée du secteur agricole, à créer 1,5 million d'emplois et à réduire de moitié la pauvreté dans les zones rurales d'ici à 2020, transformant ainsi le secteur en une source stable de croissance et d'un développement économique généralisé. Le PMV est complété par le Programme national pour l'Economie d'Eau dans l'Irrigation (PNEEI) qui favorise une utilisation plus productive de l'eau en améliorant le service de l'eau dans les périmètres d'irrigation publics, en introduisant des technologies d'irrigation plus efficaces (principalement l'irrigation par goutte à goutte) avec une cible de 555 000 ha d'ici 2020, et favorise les cultures de plus grande valeur dans les zones irriguées. Enfin, le PMV devrait également être complété par une stratégie de développement de l'agroalimentaire en cours de préparation.

21. Le secteur est soutenu par un large réseau de partenaires publics et privés, y compris plusieurs agences créées dans le cadre du PMV. Le ministère de l'agriculture, des pêches maritimes, du développement rural et des eaux et forêts (MAPMDREF) est l'entité du gouvernement responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale relative au secteur agricole en général (y compris l'agro-industrie) et au développement rural. L'ADA (Agence de Développement Agricole) contribue à la mise en œuvre de la politique nationale. L'ADA est chargée, en collaboration avec les bureaux déconcentrés de MAPMDREF (Directions Régionales de l'Agriculture et Directions Provinciales de l'Agriculture) de la mise en œuvre des projets Pilier I et II dans le cadre du PMV. L'ONSSA contrôle les applications des normes (produits phytosanitaires, variétés, parasites et maladies, traçabilité) liées à la salubrité des aliments et aux SPS. L'EACCE (Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations) contrôle la qualité des exportations, facilite l'application des accords commerciaux et favorise les exportations de produits "Made in Morocco". Le Crédit Agricole du Maroc

(CAM) fournit des services financiers aux producteurs grâce à une large gamme de produits financiers (commercial, intermédiaire et microfinance). L'Office National de Conseil Agricole (ONCA), créé sous le PMV, est chargé de fournir des services de formation et de conseil aux producteurs et à leurs organisations. L'Institut national de recherche agricole (INRA) entreprend de la recherche agronomique dans divers domaines (adaptation au changement climatique, irrigation, productivité, gestion des terres, conservation des sols, etc.) à travers 30 centres de recherche couvrant tous les systèmes agro-écologiques. D'autres établissements de recherche comprennent l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (IAV) et l'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès (ENA). Le ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de sa Division des affaires rurales (DAR) gère les terres communes. L'ORMVA (Office Régional de Mise en Valeur Agricole) est responsable de la gestion des terres pour améliorer la productivité agricole (irrigation, drainage, etc.).

22. Le secteur est également soutenu par des associations professionnelles intra-sectorielles (interprofessions) qui ont été institutionnalisées par la loi 03-12 (2012). Le PMV a mis en place 18 programmes de développement de sous-secteurs régis par ce cadre réglementaire. La loi définit le niveau minimal de représentation des acteurs pour établir une interprofession, qui a pour mandat de mettre en œuvre un large éventail d'actions (prospection de nouveaux marchés, organisation des marchés intérieurs, établissement de programmes de recherche et développement de nouveaux produits, diffusion de règles et de normes, promotion et développement d'étiquettes d'origine et de qualité et promotion de bonnes pratiques). Pour atteindre leur large mandat, les interprofessions peuvent dans certains cas compter sur des associations professionnelles. En général (et c'est le cas par exemple dans le secteur oléicole), ils nécessitent un renforcement important des capacités et des plans d'affaires réalistes.

Le PPR a été retenu comme l'instrument le plus adéquat, permettant (a) l'inscription du Programme dans les cadre du PMV, (b) l'utilisation des systèmes du MAPMDREF (et de l'ONSSA) pour la mise en œuvre du Programme, moyennant quelques ajustements pour accélérer ses résultats et son impact, et (c) l'accélération de la mise en œuvre d'un certain nombre de réformes du PMV.

2.2 Contenu, coûts et échéancier du Programme

2.2.1 Contenu du Programme

23. Le Programme proposé comprend deux domaines de résultats qui comportent les activités suivantes. Plusieurs activités relevant du Programme contribueront à plus d'un domaine de résultats.

24. Le Programme proposé comprend deux domaines de résultats qui comportent différentes activités.

Axe 1 - Améliorer l'intégration des chaînes de valeur sélectionnées. Cet axe de résultat vise à améliorer l'efficacité et la transparence du marché et à faciliter l'inclusion des petits et moyens producteurs et entreprises avec des chaînes de valeur modernes. Le Programme proposé appuiera les quatre activités suivantes du PMV afin d'atteindre cet objectif :

a. **Renforcement des interprofessions** : Les activités du programme se concentreront sur la préparation des plans de développement (« business plan ») respectifs de AMroc Citrus et Interprolive et le financement de l'exécution ultérieure de ces plans de développement.

b. **Soutien l'intégration des petits et moyens producteurs avec les marchés**. Le programme proposé financera (1) la réforme de la loi 04-12 sur l'agrégation permettant la commercialisation directe de la production issue des projets d'agrégation, (2) le financement d'unités de production dans les filières de l'olivier et des agrumes préparés et mis en œuvre avec des modalités opérationnelles améliorées et (3) la réalisation de projets pilotes d'Alliances Productives. L'appui aux investissements dans les unités de valorisation sera déployé à travers le Fonds de Développement agricole (FDA).

c. **Modernisation de l'infrastructure de marché**. Le programme financera des investissements dans au moins un nouveau marché de gros (le premier serait celui de Rabat) avec un modèle de gestion délégué innovant et appuiera la mise en place du nouveau modèle de gestion.

d. **Améliorer l'accès à l'information**. Le programme appuiera les efforts de MAPMDREF visant à améliorer la transparence de l'information du marché et à la rendre plus accessible aux producteurs.

Axe 2 – Améliorer la qualité et augmenter la valeur ajoutée des produits agroalimentaires. Cet axe de résultat vise à aider les petits et moyens producteurs et entreprises à améliorer la qualité et à augmenter la valeur ajoutée des produits agroalimentaires à travers quatre sous-programmes :

a. **Améliorer la sécurité sanitaire des aliments**. Le programme proposé renforcera la capacité de l'ONSSA à s'acquitter de sa mission et à la mise en œuvre de la loi nationale sur la salubrité et sécurité des aliments. L'Office National de Sécurité sanitaire des Produits alimentaires (ONSSA) sera en charge de cette partie du Programme, qui inclura, entre autres, les aspects suivants : le recensement des établissements agro-alimentaires et leur accompagnement vers l'agrément/autorisation ; la mise en place du registre des intrants dans les exploitations de production d'agrumes et primeurs de la Région du Souss ; la sensibilisation des consommateurs et des professionnels sur la réglementation de sécurité sanitaire des aliments ; la mise à niveau des laboratoires de l'ONSSA pour les analyses dans le secteur végétal ; et la réduction des pertes de production des agrumes due à la mouche méditerranéenne des fruits (cératite).

b. **Promouvoir des normes de qualité et des systèmes de certification**. Le Programme fournirait un appui technique et financier pour: (i) renforcer la capacité des groupements professionnels des Signes Distinctifs de l'Origine et de la Qualité (SDOQ) pour la mise en application des cahiers des charges des SDOQ reconnus (actuels et futurs) et leur certification ; (ii) accompagner des professionnels de la filière biologique pour la certification de leurs produits selon le mode biologique; et (iii) accompagner et former des professionnels sur les bonnes pratiques de production et d'hygiène ainsi que les techniques de valorisation des produits labellisés (SDOQ et Bio). En outre, le Programme soutiendrait des campagnes de promotion et de sensibilisation (ciblées et de masse) du système SDOQ et de la production Biologique auprès des producteurs, des opérateurs commerciaux et industriels, et des consommateurs pour faire connaître la qualité et la notoriété des produits labellisés selon les systèmes SDOQ et Bio. Enfin, le programme soutiendrait des campagnes de promotion sur la qualité des produits oléicoles (huile d'olive et olives de table) visant à: (i) Sensibiliser les consommateurs sur le risque sanitaire et les dangers de la consommation des produits oléicoles en vrac; (ii) rassurer le consommateur sur l'authenticité, la naturalité et le profil gustatif des produits oléicoles conditionnés; et (iii) favoriser la migration de la consommation du vrac vers les produits oléicoles conditionnés.

c. **Renforcer les services de développement commercial et de soutien technique pour le secteur agroalimentaire** : Conception, établissement et exploitation de deux centres d'innovation agroalimentaire (CIA) offrant des services d'appui techniques, managériaux et de formation aux

producteurs et entreprises agro-alimentaires, ainsi que des services d'incubation d'entreprises innovantes agro-alimentaires.

d. Financement de l'innovation. Etablissement et financement d'un mécanisme compétitif de financement de projets innovants de développement agro-alimentaires, à travers des appels à projets proposant des innovations de produits et procédés à destination commerciales.

2.2.2. Portée géographique et bénéficiaires du Programme

25. Les bénéficiaires directs du programme incluront les petits et moyens producteurs (y compris les femmes et les jeunes) et entreprises engagés dans le secteur agroalimentaire, qui recevront un soutien dans les 2 axes de résultat. Une plus large gamme d'intervenants bénéficiera également d'une meilleure sécurité sanitaire des produits agroalimentaires et de produits de qualité, de l'efficacité accrue des marchés de gros, d'un meilleur accès à l'information sur les marchés et d'une meilleure coordination au sein des chaînes de valeur. Ces bénéficiaires incluent les entreprises dans le secteur agroalimentaire ainsi que les consommateurs marocains, qui bénéficieront de produits plus sûrs et de meilleure qualité. Enfin, les organismes gouvernementaux impliqués dans le programme - MAPMDREF, ONSSA, Agence de Développement agricole (ADA) et les fédérations interprofessionnelles sélectionnées (« Maroc Citrus » et « Interprolive ») - bénéficieront d'une capacité accrue pour mettre en œuvre leurs mandats et pour surveiller et évaluer les résultats de leurs programmes respectifs.

26. Un certain nombre d'activités devrait couvrir l'ensemble de la zone du Projet tels que toutes les activités transversales liées au renforcement des institutions ainsi que les activités relatives au renforcement des unités de valorisation.

2.2.3 Durée

27. Le programme proposé durera cinq ans, de janvier 2018 à décembre 2022, et coïncidera avec les dernières années de mise en œuvre du PMV. En tant que tel, il est attendu à ce qu'il contribue à la réflexion du Gouvernement du Maroc sur le plan successeur au PMV et soutienne son développement.

2.2.4 Coûts et échéancier de mise en œuvre du Programme

28. Le montant de prêt BIRD est de 200 millions USD. Les décaissements du prêt ne sont pas liés à des dépenses spécifiques mais plutôt à la réalisation de résultats convenus en commun accord entre la Banque mondiale et la partie marocaine. Le tableau ci-après résume l'ensemble des coûts du Programme.

Montants total à décaisser par Indicateur lié au Décaissement (ILD), 2018-2022 (en US\$)

Indicateurs liés au décaissement (ILD)	DLI (million US\$ equivalent)	DLI scalability (yes/no)
--	-------------------------------------	--------------------------------

DLI#1 – Accords interprofessionnels signés et assurant la soutenabilité financière des interprofessions (Maroc Citrus et Interprolive)	10.0	oui
DLI#2 – Loi sur l’agrégation amendée et prête à exécution	10.0	non
DLI#3 – Projets d’investissement réalisés en conformité avec le manuel d’Operations	65.0	oui
DLI#4 – Au moins un nouveau marché de gros opérationnel et adoptant un modèle innovant de gestion	35.0	oui
DLI#5 – Operateurs (petits et moyens producteurs et PME) accompagnés et agréés par l’ONSSA pour le respect de la réglementation sanitaire	25.0	oui
DLI#6 – Centre de lutte contre la Cératite fournissant des services de traitement aux producteurs d’agrumes	10.0	non
DLI#7 – Centres d’Innovation Agroalimentaire opérationnels et offrant des services d’appui aux petits et moyens producteurs et entreprises	35.0	non
DLI#8 – Système intégré de gestion financière conçu et pleinement opérationnel	10.0	non
TOTAL (US\$ million)	200.0	

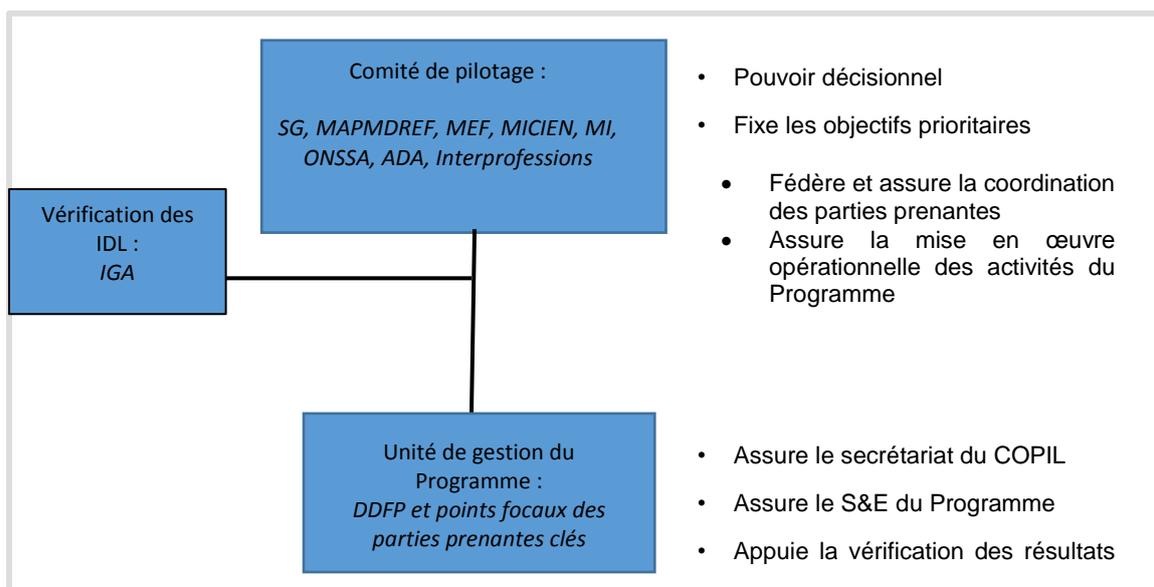
2.3 Principaux partenaires et agences de mise en œuvre du Programme

29. Le Ministère de l’agriculture, des pêches maritimes, du développement rural et des eaux et forêts (MAPMDREF) et le Ministère de l’Economie et des Finances sont les deux principales parties prenantes engagées dans le Programme proposé. Le MAPMDREF, à travers sa Direction du développement des filières de production -DDFP-, sera responsable de la mise en œuvre du Programme suivant les priorités définies dans les documents stratégiques, en coordination avec toutes les parties prenantes. Le Ministère de l’Economie et des Finances fournira l’appui politique et budgétaire à la DDFP/MAPMDREF dans la mise en œuvre du Programme. Le Ministère de l’Economie et des Finances est également chargé des décaissements relatifs aux fonds liés à la réalisation des ILD.
30. La DDFP/MAPMDREF, assurera la coordination de la mise en œuvre du Programme. Elle sera la partie contractante et par conséquent responsable de l’exécution et l’exploitation des activités en conformité avec les exigences du Programme.
31. Les activités du Programme seront exécutées soit directement par le MAPMDREF à travers ses principales Directions (Direction Financière -DF-, Direction du développement des filières de production -DDFP- et Direction de la stratégie et des statistiques -DSS-) ou déléguées à des organismes sous l’autorité directe du MAPMDREF tels que l’office national de la salubrité et sécurité alimentaire (ONSSA) et l’agence du développement agricole (ADA).
32. L’activité marché de gros de Rabat sera guidée par la Wilaya de Rabat-Salé, développée par la société de développement local ‘Rabat Aménagements’, et opérationnalisée par une Société de Développement Local (SDL), qui sera créée pour cette fin.

33. Le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du Programme, inclura les instances suivantes :

- Un Comité de Pilotage (COPIL), agissant à un niveau plus décisionnel et représentant les parties prenantes (MAPMDREF, ONSSA, ADA, MI, MIICEN, interprofessions), chargé de s'assurer des avancées vers les objectifs du Programme. Présidé par le Secrétaire Général du MAPMDREF, le COPIL aura également pour vocation de regrouper et de fédérer l'ensemble des partenaires associés à l'opération (interprofession, etc.) pour garantir leur coordination effective, la cohérence globale du Programme, et surtout l'atteinte des résultats. Le COPIL se réunira à échéances régulières (par exemple une fois par semestre) et aussi souvent que nécessaire.
- L'Unité de Gestion du Programme (UGP), sera intégrée à la DDFP qui en assurera la direction. L'UGP assurera notamment le secrétariat du COPIL ; la coordination des acteurs du Programme ; le suivi quotidien de l'avancement du Programme dont elle établira un reporting régulier ; le suivi et évaluation du Programme (à travers l'agrégation des résultats envoyés par les différentes parties prenantes à sa mise en œuvre) ; la supervision de la vérification de l'atteinte des résultats liés aux décaissements. La DDFP sera appuyée par une assistance technique (AT) qui sera chargée du suivi de la mise en œuvre des activités au niveau central et sur le terrain, du suivi de la gestion financière du Programme, l'élaboration des rapports d'avancement ainsi que de la collecte, la gestion et la communication des données relatives aux indicateurs de résultats liés au décaissement.
- La vérification des résultats sera assurée par l'Inspection Générale de l'Agriculture (IGA), qui sera chargée de réaliser le contrôle/l'audit des réalisations du Programme.

Figure 1 : Schéma du montage institutionnel



2.4 Risques environnementaux et sociaux du Programme

34. Globalement, les activités du Programme auront *des retombées environnementales, sociales et*

économiques bénéfiques certaines. Les impacts environnementaux négatifs éventuels des activités du Programme seront, en général, d'une ampleur modérée à substantielle, réversibles et facilement maîtrisables et gérables. Ils seront assez faciles à identifier en avance, à prévenir, et à minimiser avec des bonnes pratiques simples et des mesures d'atténuation efficaces.

35. Le diagnostic environnemental et social des différentes activités a permis de les catégoriser en fonction de leur potentiel de risques et d'identifier à la fois les outils de planification requis et des systèmes de contrôle et de suivi simples et efficaces. Un Manuel de gestion environnementale et sociale, partie intégrante du Manuel des Procédures du Programme, sera préparé pour aider la DDFP et les parties prenantes à gérer l'ensemble des activités et des interventions du Programme.
36. **Les activités non-structurelles** du Programme concernent en priorité l'appui technique aux agriculteurs ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises du secteur agroalimentaire en vue d'augmenter leurs capacités et d'améliorer leurs revenus. Ces activités contribueront de manière significative à améliorer les conditions de vie des populations ciblées.
37. Cependant, de manière générale, ce sont **les activités structurelles** du Programme qui sont les plus susceptibles de générer des effets environnementaux ou sociaux. Elles incluront des investissements visant la réalisation de nouvelles unités de valorisation, l'intégration de producteurs avec les marchés à travers les projets d'agrégation, la construction de bassins collectifs de collecte et de valorisation des sous-produits de la filière oléicole, la réalisation d'un centre de lutte contre la mouche méditerranéenne et la mise en place de centres techniques et business services. La grande majorité de ces activités admissibles au financement concernent des activités qui présentent un potentiel en risques environnementaux et sociaux jugés modérés. L'activité de modernisation d'infrastructures de marchés, en particulier la construction de marché de gros, engendrera des risques sociaux modérés, du aux potentielles impacts aux systèmes de soutenance économique pour les commerçants et employés des marchés de gros existants dans la région Rabat, Salé, Kenitra, qui pourraient voir une partie de leur activités transférée vers un nouveau site.
38. Ainsi, d'une manière globale, non seulement le Programme ne comporte pas de risques environnementaux et sociaux majeurs, mais il aura des effets globalement positifs sur l'environnement (introduction de techniques durables, gestion rationnelle des déchets agroalimentaires, etc.) et la population (amélioration des revenus et des conditions de vie). Les effets environnementaux et sociaux négatifs du Programme sont restreints et gérables. En revanche, les effets positifs sont nombreux et devraient se maintenir sur le long terme eu égard aux aspects suivants :
- L'exclusion, en vertu de la nature même du PPR, de tout investissement comportant des risques environnementaux et sociaux significatifs ou majeurs.
 - Le type d'aménagements et d'infrastructures limités et de petite taille, généralement bien localisés et une étendue spatiale relativement limitée.

- Des ouvrages et installations ne devant pas générer des cas majeurs de pollution atmosphérique ou sonore ou de dégradation significative de l'environnement.
- La faisabilité, efficacité et réalisme des activités prévues, sur la base des résultats d'études diagnostiques préalables, en fonction de paramètres sociaux, économiques et environnementaux précis.
- L'existence de différentes mesures maîtrisables et efficaces, permettant d'atténuer les risques éventuels et assurer le suivi d'impact, à la fois pendant la phase des travaux et lors du fonctionnement des ouvrages.
- L'existence d'institutions spécialisées, capables de gérer la plupart des aspects environnementaux et sociaux du Programme.
- L'existence d'une « Vision stratégique pour l'intégration de la femme dans le développement des filières agricoles », basé sur une variété d'instruments nationaux pour avancer l'égalité entre les genres.
- L'existence d'un arsenal juridique approprié, permettant de gérer de manière efficace tous les aspects de la gestion environnementale et sociale du Programme.

2.4.1 Retombées environnementales et sociales bénéfiques

39. Globalement, les activités du Programme auront des retombées environnementales, sociales et économiques bénéfiques certaines.

Retombées environnementales bénéfiques

A travers les activités qu'il vise à financer, le Programme, permettra de :

- Appuyer, introduire, et accompagner la mise en œuvre de pratiques durables de gestion des exploitations agricoles grâce à l'appui aux petits producteurs et à leurs groupements (tels que coopératives et GIE) pour la mise en œuvre des Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) et de la production biologique.
- Renforcer le cadre réglementaire et de partenariat grâce à l'élaboration et l'adoption et la mise en œuvre du décret sur l'épandage des déchets issus du secteur oléicole ainsi que d'une convention de partenariat avec le Secrétariat d'État chargé de l'environnement.
- Améliorer la performance environnementale des unités de valeur grâce à la minimisation et au recyclage des déchets, ainsi que l'utilisation des sous-produits.
- Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires dans la lutte contre les ravageurs des agrumes (mouche méditerranéenne ou cératite).

- Réduire et maîtriser l'utilisation des pesticides grâce à l'instauration des registres des intrants conformément à l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1129-13 du 2 avril 2013.
- Introduire un nouveau modèle de gestion des marchés de gros qui s'accompagnera de pratiques durables de gestion des flux commerciaux de produits agricoles et d'une meilleure maîtrise des déchets solides et des effluents liquides.
- Diminuer les risques sanitaires liés à la consommation des produits agricoles grâce à l'information et la sensibilisation des professionnels et des consommateurs sur les dispositions de la loi 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les textes pris pour son application qui ont introduit un certain nombre de principes visant la garantie de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
- Déterminer, suivre et ainsi éclairer les prises de décision en matière de gestion des risques d'exposition par voie alimentaire grâce à la réalisation d'une étude à l'échelle nationale sur l'alimentation totale et grâce au renforcement des laboratoires de contrôle de l'ONSSA.

Retombées sociales bénéfiques

D'un point de vue social, le Programme vise à :

- Renforcer les chaînes de valeurs du secteur agroalimentaire du Maroc et, plus particulièrement, contribuer à enlever les obstacles concernant l'accès aux marchés des petites et moyennes entreprises agro-industrielles, des producteurs agricoles individuels et des groupements de producteurs agricoles (tels que coopératives et GIE) ;
- Améliorer la capacité des petites et moyennes entreprises agro-industrielles, des producteurs agricoles individuels et des groupements de producteurs agricoles à prendre des risques, de manière réfléchie et informée, pour améliorer leurs activités et la performance générale du secteur, en établissant des systèmes leur permettant un meilleur accès à l'information, y compris sur les prix de marché, et un soutien à leur intégration dans les chaînes de valeurs les plus porteuses ;
- Rendre des services plus efficaces aux producteurs et aux entreprises du secteur agroalimentaire, par rapport notamment à l'accès à l'information concernant les marchés, les prix, etc., en renforçant la coopération horizontale et verticale à travers les Interprofessions établies en 2012.
- Consolider les positions commerciales des petits et moyens producteurs en renforçant les pratiques de production certifiée biologique et la valorisation des produits basée sur l'origine et la qualité telles que les *Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ)*
- Contribuer à améliorer la production de biens publics tels que la sécurité et la salubrité de produits alimentaires.

- Créer un nombre d'emplois, principalement locaux, dans la phase des travaux, pour les investissements de l'Axe 1 tel que le marché de gros de Rabat, et les investissements dans les unités de valorisation ;
- Créer des opportunités d'embauche et des emplois additionnels, en particulier à travers les subventions pour des entreprises investissant dans des unités de valorisation, et assurer la fourniture de tout appui convenu en faveur d'entreprises et coopératives gérées par des femmes.
- Sensibilisation des PME et coopératives à travers les interprofessions par le programme sur les réglementations du code de travail, inclus sur le travail d'enfants, et des autres réglementations applicables tel que l'inscription à la Caisse Nationale de Sécurité sociale (CNSS) ;
- Améliorer la situation des nombreuses femmes qui sont impliquées dans les activités commerciales et agricoles et qui manquent d'une éducation technique de base, et contribuer à la réduction de la stigmatisation sociale dont font l'objet les femmes ;
- Améliorer la situation des petits commerçants, exploitant, et travailleurs formels et informels des marchés de gros existant dans la région Rabat-Salé-Kenitra touchés par les activités pilotes de l'amélioration de gestion de marchés de gros, avec réduction des risques de santé de travailleurs et amélioration de leurs conditions de travail ;
- Contribuer à réduire les taux de chômage et de sous-emploi des jeunes hommes et femmes (qui sont respectivement de 23,5% et 16,3% au niveau national ³); Créer les mesures incitatives appropriées pour favoriser l'implication des jeunes hommes et femmes dans les activités agricoles et commerciales et des opportunités pour passer d'activités informelles à des opportunités d'embauches formelles.

2.4.2 Principaux risques environnementaux et sociaux du Programme et mesures d'atténuation

40. Les activités financées dans le cadre de ce Programme, qui présentent un potentiel de génération de risques environnementaux sont :

Axe 1 :

- a. Investissements productifs et amélioration de la commercialisation (Filières agrumes et olives) : Le Programme appuierait la réalisation d'investissements par des groupements de producteurs ou par des opérateurs privés, et visant à améliorer et densifier le tissu existant des unités de valorisation et améliorer la commercialisation des produits agricoles. Le Programme comprendrait des incitations financières à l'investissement notamment pour des chaînes de conditionnement et de froid ainsi que des stations de trituration.
- b. Marchés de gros : en tant qu'activité pilote, appui à la réalisation du marché de Rabat. Le

³ HCP, 2017

nouveau marché de gros permettra d'améliorer les conditions de commercialisation des produits agricoles, en réalisant des infrastructures qui répondent aux standards internationaux. Les marchés de gros actuels auront une partie de leurs activités transférées au nouveau marché de gros.

Axe 2 :

- c. Réduction des pertes de production des agrumes due à la mouche méditerranéenne des fruits (cératite).
- d. Appui aux Centres de Soutien technique et d'Innovation agro-alimentaire (CIAA) : la mise en place de deux centres pilotes en utilisant autant que possible les structures existantes (par exemple, les agropoles).
- e. Appui au traitement et la valorisation des sous-produits de la filière oléicole (projets innovants) : actuellement, la filière oléicole se caractérise par la cohabitation des systèmes traditionnel et moderne qui engendrent des rejets, à savoir les grignons humides et les margines. Les Départements de l'Agriculture, de l'Environnement et des Finances ont signé une convention spécifique pour la réalisation de projets de valorisation des déchets issus du secteur oléicole. Ces trois départements se concertent actuellement sur l'actualisation de cette convention ainsi que sur un projet de décret qui réglera l'épandage des déchets issus du secteur oléicole .

Les risques de ces activités pourraient s'exprimer durant les différentes phases de leur mise en œuvre telle que détaillé ci-dessous.

Risques environnementaux et sociaux durant la phase de préparation :

- 41. Durant cette phase, le risque consiste en la faible prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation d'études environnementales et sociales non satisfaisantes ainsi que de leur négligence dans la préparation des dossiers d'appel d'offres. Ce risque peut être aggravé si des alternatives techniques de conception de projet n'ont pas été considérées de manière rigoureuse et les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte dès cette phase.
- 42. Les principales mesures d'atténuation préconisées lors de cette phase consistent à :
 - i) Réaliser une étude d'impact sur l'environnement conformément à la procédure prévue par la loi 12-03 pour les activités suivantes : marché de gros, centre d'amélioration de la gestion phytosanitaire (programme de lutte contre la mouche méditerranéenne des fruits), bassins collectifs de séchage des déchets issus du secteur oléicole et unités de broyage des olives.
 - ii) Pour l'ensemble des activités, y compris celles à faible risque environnemental (réfrigération et conditionnement), Le suivi et la supervision de la mise en œuvre des projets conformément aux

règlements et autorisations sera effectué par les communes conformément à la loi 113-14 relative aux communes. Dès la notification de la demande d'autorisation préalable collectée par le point focal auprès du FDA, le MAPMDREF adressera une lettre au président de la commune qui héberge l'activité l'invitant à surveiller et contrôler les aspects relatifs à la sécurité du chantier, à l'application des réglementations environnementales et le partage des rapports de surveillance et de contrôle avec PFES.

iii) l'insertion, dans les cahiers des charges des appels d'offre d'une section sur le respect des clauses environnementales et de sécurité des chantiers.

iv) Pour le marché de gros, la Wilaya de Rabat assurera à travers des conventions signées entre des entités territoriales impliquées, la Société de Développement local (SDL) et « Rabat Aménagements », qu'un quelconque transfert des activités de marchés de gros se fera dans un objectif d'éviter d'exacerber les conflits sociaux, en consultation avec les parties prenantes comme les associations des prestataires de service et des travailleurs non formels des marchés à transférer. Une étude sera faite préalablement pour évaluer les impacts sociaux, identifier les parties prenantes, et identifier leurs besoins, et préparera un plan d'action social en consultations avec les parties prenantes.

43. D'autre part, les interventions structurelles envisagées dans le cadre du Programme ne devraient pas soulever des risques particuliers sur le plan de la sécurité publique et de la sécurité des travailleurs. Une protection contre ces risques sera assurée en conformité avec les règles nationales et internationales applicables. Les mesures d'atténuation de ces risques consisteront surtout en : (i) la consultation du public et des parties prenantes lors de la sélection des sites et la préparation et la validation des études ; (ii) le contrôle de la qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des études environnementales et sociales et leur dissémination ; et (iii) la supervision des chantiers par des experts environnementaux.

Pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre le principal risque social est potentiellement associé aux travaux d'infrastructures, qui pourraient nécessiter l'occupation provisoire privées. Le Programme n'appuiera pas des activités impliquant l'acquisition involontaire de terres et provoquant le déplacement physique ou économique de populations, comme la perte d'habitat, de maisons, de terres, ou créer des restrictions en termes d'accès aux terres productives. Pour ce qui est des activités de soutien aux entités du secteur privé, le Programme n'entraînera pas de réinstallation ou d'acquisition foncière involontaire puisque les promoteurs du secteur privé ne peuvent pas voir recours à l'expropriation. Les activités impliquant des travaux de génie civil sur des sites du secteur privé et financées par le mécanisme de subvention du FDA et financées dans le cadre du Programme, utiliseront, s'il y a lieu, des terrains acquis au moyen d'échanges commerciaux standard entre acheteurs et vendeurs consentants. Le programme, par le biais du mécanisme existant et standard de collecte et de dépôt de données sous l'égide du FDA, comprendra un mécanisme de

suivi qui sera géré par le point focal social de l'UGP afin de vérifier le statut foncier. Les terrains utilisés dans le cadre d'activités du secteur public ou de type PPP, tels que les CIA ou le marché de gros de Rabat, seraient dans le domaine d'Etat et peuvent avoir été acquis en utilisant des terrains pris involontairement en vertu de la loi marocaine sur l'expropriation foncière pour des projets d'utilité publique 7-81. L'ESSA a estimé que les procédures prévues par cette loi permettent aux propriétaires expropriés de contester les valeurs d'indemnisation si la valeur de remplacement n'a pas été atteinte. Le programme prévoit notamment que l'UGP demandera aux entités du secteur public qui proposent ces activités de conclure des accords volontaires entre acheteurs et vendeurs, dans la mesure du possible. Le plan d'action de l'ESSA prévoit que l'UGP examinera les procédures d'acquisition de terrains préalable au projet, de veiller à ce que les procédures appropriées aient été suivies et à ce que la valeur de remplacement ait été atteinte, et de préparer un plan de mitigation au cas de constat d'écarts. Le Programme établira un système de supervision qui sera inclus dans le Manuel opérationnel du Programme. Une attention particulière sera portée pour toutes les opérations qui pourraient nécessiter l'utilisation de terres privées et pour lesquelles des accords à l'amiable devront être établis avec les propriétaires fonciers légitimes (en prévoyant, entre autres choses, leurs indemnisation). Des activités sans besoins de construction physique n'auront plus besoin de traitement puisqu'ils n'entraîneraient pas la perte involontaire d'abris, les moyens de subsistance et les opportunités économiques. Pour les activités entraînant l'utilisation de biens fonciers, le programme vérifiera que, en cas d'acquisitions de terres ou l'utilisation de terres acquises pour ces activités, l'acquisition de terres se déroulera volontairement, ou pour les terrains privés à utiliser pour les unités de valorisation, que la propriété du terrain et son statut privé sont établis.

44. La démarche préférée sera d'utiliser le domaine public, de recourir à des alternatives techniques afin d'éviter le passage dans les terres privées et les empiètements sur les maisons ou les commerces. Dans un petit nombre de cas, des terrains privés pourront être utilisés pour l'implémentation d'activités en vertu de vente de gré à gré. Les activités éviteront toute forme de réinstallation et ce, pour éviter non seulement des risques sociaux élevés ou substantiels mais également le recours à des procédures qui sont longues qui pourraient retarder considérablement la mise en œuvre des activités.

- Dans le cadre de ce Programme, la règle sera d'utiliser le domaine public communal ou de recourir à des alternatives techniques évitant l'utilisation ou le passage dans les terres privées.
- Lorsque l'acquisition d'un terrain privé ne peut pas être évitée, les procédures d'acquisition sont exclusivement l'acquisition de gré à gré, après consultation et consentement éclairé sur la cession et le montant de l'indemnisation, qui devra être remise à l'ayant droit avant tout lancement des travaux.
- Toutes activités nécessitant un déplacement physique sont exclues du financement du Programme
- Si les activités sont contraintes à utiliser des terrains acquis involontairement préalablement

au programme, c'est-à-dire par utilisation des procédures d'expropriation ou sous menace d'expropriation, le programme (i) étudiera la situation pour évaluer si les impacts sociaux ont été majeur et irréversible et ainsi à exclure, et (ii) au cas du maintien dans le programme, préparera une analyse des mesures d'atténuation proposé par l'initiateur de l'activité pour (a) évaluer que ces mesures fournissent une indemnisation suffisante pour permettre l'achat de biens de remplacement d'une valeur équivalente et pour couvrir toutes dépenses provisoires ayant dû être effectuées avant les acquisitions de terres, et (b) établira au cas d'écarts un plan de mesures d'atténuation pour atteindre l'objectif (a).

- Dans le cas de l'utilisation de terrains dans le domaine d'état pour des activités du secteur public, l'utilisation actuelle des terres utilisées pour les activités de programme sera évaluée lorsque les sites seront identifiés. Si l'on parvient à identifier les utilisateurs actuels non titrés droits qui perdraient leurs moyens de subsistance, le Programme veillera, par le biais du plan d'action sociale, à ce que les gens reçoivent une aide appropriée pour trouver d'autres terres ou d'autres moyens de subsistance avant le début des travaux de génie civil. Des détails seront fournis dans le Manuel technique environnemental et social.

45. Quand un projet structurel sera soumis pour approbation auprès des instances concernées, il sera important de vérifier que les populations concernées ont été bien informées et consultées. Les consultations publiques devront être conduites dans la ou les langue(s) appropriée(s), tenir compte des contraintes de temps et de la disponibilité des personnes consultées et, si nécessaire, prévoir des rencontres distinctes pour les hommes et les femmes afin de permettre à tous de s'exprimer. Il est aussi important d'assurer que les populations les plus vulnérables sont pleinement consultées afin de minimiser les risques de capture par les élites.
46. Pour le cas de la consolidation des marchés de gros de Rabat, le programme s'assurera que le transfert des activités des marchés existants se fera après la mise en œuvre des plans sociaux en bonne et due forme, évitant ou atténuant la perte de moyens de subsistance pour les employés, travailleurs informels ou commerçants sur les trois sites existants. Une étude va être menée par la Wilaya de Rabat pour consulter avec les parties prenantes et établir une ébauche du plan social (voir les Termes de Référence en Annexe 6).
47. Plusieurs mécanismes de recours permettent de gérer des cas de plaintes (tels que liés aux titres de propriétés, les compensations, les mesures d'atténuation, les plans sociaux, ou d'autres impacts) soit individuellement soit par le biais d'associations

Risques environnementaux et sociaux durant la phase des travaux :

48. Cette phase verra l'ouverture de chantiers de construction de bâtiments et d'unités de valorisation agroalimentaires, qui pourraient générer des déchets solides (sacs de ciment et autres types d'emballages, résidus de matériaux de construction, déchets ménagers des ouvriers, etc.), comporter des nuisances associées aux véhicules et machineries (poussières, bruits, émissions et déversements d'hydrocarbures et d'huiles usagées) ou impliquer des risques environnementaux sur les habitats

naturels, la qualité des eaux de surface et souterraine ainsi que sur le patrimoine culturel.

49. Les activités de construction peuvent également générer des perturbations temporaires des activités économiques, des pertes ou restrictions temporaires d'accès à des revenus et des difficultés temporaires d'accès des habitants à leurs logements, commerces et autres établissements publics (écoles, dispensaires, etc.). Toutefois, même si ces types de risques sociaux seraient vraisemblablement faibles, il est primordial de les identifier et les documenter pendant l'évaluation et la conception des sous-projets afin de prévoir les mesures nécessaires pour les éviter, les atténuer et compenser les personnes affectées.
50. Il y a des risques potentiels par rapport aux activités du domaine de Résultat 1 relatives à l'intégration en amont des chaînes de valeurs et l'accès au marché grâce à l'amélioration du réseau d'infrastructures de traitement dans les sous-secteurs des agrumes et de l'olive (activité principale 1.2). Ces activités, qui impliquent la construction et l'équipement pour le traitement de l'huile d'olive et des agrumes, conduiront à des investissements importants qui devraient donc augmenter le nombre d'emplois créés. Le risque social concerne les populations les plus vulnérables (principalement les femmes et les jeunes) pour lesquelles les droits fondamentaux du code du travail marocain sont généralement peu respectés (c.-à-d. inscription au Fonds national de sécurité sociale, le CNSS et la déclaration du nombre d'heures travaillées, le paiement du salaire agricole minimum garanti (SMAG), le respect du temps de travail réglementaire ou le paiement des heures supplémentaires). Les mesures d'atténuation à inclure dans le Manuel opérationnel du programme et le plan d'action sont la conduite de campagnes de sensibilisation par les interprofessions auprès de leurs adhérents pour améliorer le respect des codes et réglementations du travail, y compris sur le travail d'enfants et les provisions de sécurité sociale.
51. Malgré le fait qu'ils ne soient pas permanents (puisqu'ils cessent avec la fermeture des chantiers), les effets de ces impacts peuvent cependant persister (notamment les effets des travaux de terrassement, les effets des déchets solides et des déversements potentiels des huiles et graisses des engins) si la conduite et la fermeture des chantiers ne sont pas accompagnées de procédures de respect de l'environnement :
- Les travaux pourraient nécessiter l'utilisation de matériaux d'emprunts – qui peuvent être prélevés dans des carrières situées à proximité.
 - Les engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) créeront des nuisances sonores.
 - Des poussières seront générées par les travaux de terrassement, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais et la circulation des engins de chantier.
 - La circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité pourront provoquer des accidents pour les travailleurs.
 - Les chantiers généreront des déchets, à l'origine de formes ponctuelles de pollution.
 - Les travaux de construction ou d'aménagement pourront nécessiter de déviations de la

circulation de voitures ou des restrictions du passage des piétons et générer des perturbations dans les activités courantes des populations riveraines,

- Pendant les travaux, des bruits et des niveaux de poussières pourraient négativement affecter les populations locales, et surtout les personnes plus vulnérables (jeunes enfants, vieillards). Il sera important d'informer tous les personnes concernées à cet égard et de prévoir des restrictions pour les travaux pendant les périodes de repos (ex : 21:00 heures à 7:00 heures), afin de s'assurer que de telles nuisances ne génèrent pas d'impacts sur la qualité de vie et la santé des populations concernées.
- Les interruptions des services de l'eau potable et l'électricité et la fermeture d'institutions publiques (écoles, dispensaires, hôpitaux) et infrastructures collectives (par exemple, marchés, abattoirs, etc.) en raison des travaux devraient faire l'objet de consultations avec les populations locales pour s'assurer que les gens puissent se préparer et avoir accès à des alternatives.
- Les travaux pourraient susciter des restrictions d'accès aux services de proximité ou aux lieux de travail fréquentés par les populations locales ;
- Des objets du patrimoine culturel pourraient être endommagés au cours des travaux, surtout en cas de découvertes fortuites et non-déclarées.
- Les flux des travailleurs et de la machinerie lourde pourraient causer des problèmes de sécurité, surtout pour les personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes). Pour éviter des accidents, des incidents violents ou des conflits sociaux, les projets structurels comportant de tels risques devront prévoir des mesures d'atténuation spécifiques (chemins d'accès alternatifs, signalisation, etc.) et un suivi régulier par des spécialistes en environnement, santé et sécurité afin de vérifier la sécurité des chantiers, des travailleurs et travailleuses, et des milieux de vie environnants.
- Pour éviter toute retombée sociale négative, les travaux seront organisés en conséquence et des voies d'accès alternatives seront mises en place et les personnes affectées seront dûment informées. Ces points feront l'objet de clauses spécifiques des *Cahiers de Charges* des entreprises et un suivi régulier sera assuré par la maîtrise d'ouvrage déléguée et la Commune.
- Certains travaux exigeront l'utilisation de véhicules et différents engins. Cela pourra évidemment entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (identifiées par le décret portant sur la classification des déchets comme étant des déchets dangereux de classe DD). Ces huiles comprennent huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification et huiles isolantes et fluides caloporteurs.
- Les activités du programme pourraient affecter la qualité des sources d'eau potable quand elles existent à proximité.
- Certains travaux pourraient comporter la coupe ou l'arrachage de végétation.
- Certains travaux d'excavation pourraient affecter le patrimoine culturel.

52. L'implantation de la majorité des activités listées en tête de cette section, est connue. Il s'agit du

centre de lutte contre la cératite, du marché de gros et des Centres d'Innovation agro-alimentaire (CIAA). Aucune de ces activités ne risque de transformer des habitats naturels et/ou de modifier des zones de biodiversité.

53. Par contre, il faut souligner le fait que les 2 activités relatives à ‘‘la réalisation d’investissements par des groupements de producteurs ou par des opérateurs privés, et visant à améliorer et densifier le tissu existant des unités de valorisation et améliorer la commercialisation des produits agricoles’’ ainsi que ‘‘Appui au traitement et la valorisation des sous-produits de la filière oléicole’’ consisteront à appuyer la réalisation d’unités de valorisation et de bassins collectifs de collecte et de valorisation à l’échelle du territoire national. Le risque de transformer des habitats naturels et/ou de modifier des zones de biodiversité (sites d’intérêt biologique et écologique) doit être maîtrisé car l’implantation de ces unités n’est pas identifiée à ce stade et ne le sera que lorsque les demandes de financement des pétitionnaires seront validées par le FDA (fonds de développement agricole). Toutefois, il est rappelé que, en conformité avec l’OP s’appliquant à un PPR, le programme exclura toute activité posant un risque environnemental et social potentiellement important et des impacts négatifs divers, variés, irréversibles et sans précédent. Par ailleurs, il faut préciser que ces activités seront réalisées par le privé et sur des terrains privés dont la superficie est faible, localisés en milieu rural agricole.

54. Les mesures d’atténuation qui accompagnent cette phase de travaux consistent à :

i) appliquer et mettre en œuvre les mesures d’atténuation de la phase travaux, identifiées par les EIE des activités soumises à la loi 12-03. Pour rappel (cf. para 43), ces activités sont : marché de gros, centre d’amélioration de la gestion phytosanitaire (programme de lutte contre la mouche méditerranéenne des fruits), bassins collectifs de séchage des déchets issus du secteur oléicole et unités de broyage des olives.

ii) Suivre la mise en œuvre des mesures d’atténuation par les entités responsables de ces activités (ONSSA, SDL par exemple) en coordination avec le point focal environnemental et social et l’assistance technique de l’UGP. Ces derniers vérifieront les rapports de suivi du chantier fournis par les entreprises et établiront le cas échéant, des non-conformités et suivront la mise en œuvre des mesures correctrices.

iii) se conformer aux prescriptions de l’autorisation de construction délivrée par la commune pour les activités qui présentent de faibles risques environnementaux (cf. para 43) et dont le suivi pourra être assuré par le point focal. Les promoteurs de ces activités doivent également se conformer et mettre en œuvre leurs engagements formulés dans la lettre d’engagement qui accompagne leur dossier de subvention en vue de bénéficier de l’appui du FDA.

55. Les entreprises chargées des travaux devront être bien informées de toutes leurs obligations environnementales et sociales et assurer un suivi régulier.

Risques environnementaux et sociaux pendant la phase d'exploitation :

56. Les effets environnementaux et sociaux négatifs de la *phase d'exploitation* pourraient être dus à une conception inadéquate, un manque de sensibilisation des populations, un manque d'entretien et de maintenance, ou à une utilisation inadéquate ou encore à une dégradation des infrastructures ou une application insuffisante des mesures de sécurité.
57. **Les unités de valorisation** consistent en des exploitations de petite ou moyenne capacité. Les activités qui y seront développées correspondent à :
- a. Conditionnement et/ou stockage des produits agroalimentaires : peuvent générer des effluents liquides relatifs aux opérations de lavage préalable au conditionnement. Occasionnellement, des déchets solides relatifs à des produits non conformes ou à des emballages détériorés peuvent être produits. Le rejet d'effluents liquides est soumis au décret n° 2-04-553 du 24 janvier 2005 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines, ainsi qu'au décret 6199 (2013) qui fixe les valeurs limites des rejets liquides. Les déchets solides sont soumis à la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination.
 - b. Stockage froid des produits agroalimentaires : Les appareils frigorifiques utilisent des gaz dont l'utilisation est régulée par le protocole de Montréal ratifié par le Maroc en 1995. Le comité exécutif du fonds multilatéral aux fins d'application du protocole de Montréal a confirmé (68^{ème} session, 2012) qu'un système national coercitif de permis et de quotas pour les importations et exportations de HCFC avait été mis en place et que celui-ci serait capable d'assurer le respect des dispositions du Protocole de Montréal. Le système de permis établi par le Maroc englobe les importations de HCFC-141b et de HCFC-22, seuls HCFC consommés dans le pays. L'importation de ces gaz est soumise à autorisation tel que stipulé par l'Arrêté du ministre du commerce extérieur, des investissements extérieurs et de l'artisanat n°1308-94 du 7 kaada 1414 (19 avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures des restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation.
 - c. Unités d'extraction de l'huile d'olive : Ces unités utiliseront le système continu d'extraction avec centrifugation à 2 phases (huile et grignon). Ce procédé ne nécessite pas d'eau tiède pour la dilution de la pâte, par conséquent ne génère pas de margines. Les grignons sont généralement séchés et utilisés comme amendement organique pour les sols ou comme complément alimentaire pour le bétail. Le MAPMDREF actualise une convention avec le Secrétariat d'État chargé du Développement Durable (SEDD) et du Ministère des finances pour la réalisation de projets de valorisation des déchets issus du secteur oléicole. Cette actualisation porte sur la mise en place de bassins collectifs de collecte, de traitement et de valorisation de ces déchets dans le cadre d'un partenariat régional. Par ailleurs, le MAPMDREF travaille avec le SEDD à l'élaboration d'un Décret et de son Arrêté pour réglementer l'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de

trituration des olives.

58. **Appui au traitement et à la valorisation des sous-produits de la filière oléicole** : Le système consiste en la construction de bassins collectifs pour la collecte des margines et des grignons en vue de leur traitement (séchage) et leur valorisation en tant qu'amendements pour les sols ou comme complément alimentaire pour le bétail. Les risques associés à l'exploitation de cette activité résident dans l'opération de collecte et de transport jusqu'aux bassins collectifs durant laquelle des déversements peuvent avoir lieu, ainsi que dans la maîtrise des caractéristiques des sous-produits avant leur réutilisation pour éviter la contamination des sols et du bétail. Le projet de décret en cours de préparation par les Départements de l'Agriculture, du Développement Durable et les Finances, devrait permettre d'établir les normes d'épandage des sous-produits de la filière oléicole.
44. Pour tous les projets qu'il appuiera, le FDA inclura comme condition à l'octroi de l'aide publique la signature par l'investisseur privé d'une lettre d'engagement précisant son engagement à appliquer et se conformer aux lois et règlements nationaux qui s'appliquent à son activité, sur les deux volets social et environnemental. Ces lois et règlements sont :
- Loi n° 11-03 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement
 - Décret n° 6199 du 28/19/2013 fixant les valeurs limites générales de rejets liquides
 - Loi 28-00 sur la gestion et l'élimination des déchets
 - Loi n° 65-99 relative au code de travail
 - Loi n° 26-79 étendant le régime de sécurité sociale aux employeurs et travailleurs des exploitations agricoles, forestières et de leur dépendance.
59. **Le marché de gros** : concentrera un flux important de produits agroalimentaires qui y seront stockés, conditionnés et commercialisés. Ces activités sont génératrices de déchets solides et d'effluents liquides. Il est prévu d'installer une station de traitement des effluents liquides et les déchets solides seront évacués quotidiennement vers la décharge contrôlée de Rabat.
60. **Le Centre de Lutte contre la Cératite** (ou mouche méditerranéenne) : le procédé de lutte proposé consiste à stériliser les mâles d'une souche de la mouche par irradiation et à effectuer des lâchers de mouches stériles dans les périmètres infectés. Cette technique permet de s'affranchir de l'utilisation des pesticides. La fourniture, le transport et l'installation de l'irradiateur ainsi que la formation du personnel, sont à la charge de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).
- La loi 142-12 relative à la sûreté et à la sécurité nucléaires et radiologiques s'applique à toutes les activités mettant en œuvre des sources de rayonnement ionisant. L'article 34 soumet à autorisation l'importation et le transport sur le territoire national de toute matière radioactive. La loi 142-12 stipule à l'article 55 que les sources obsolètes doivent être prises en charge par leurs fournisseurs. L'agence marocaine de sûreté et de sécurité nucléaires et radioactives est chargée de la mise en œuvre de la loi 142-12, elle fournit dans ce sens les autorisations d'exploitation et de transport et assure le suivi et le contrôle de son application. L'accord qui sera signé entre le MAPMDREF et l'AIEA clarifiera les rôles et les responsabilités.
61. **Les centres d'innovation agro-alimentaire (CIAA)** : Les activités de formation et de conseil

technique au niveau de ces centres, ne génèreront pas de risques environnementaux.

62. Les mesures d'atténuation recommandées pendant cette phase d'exploitation consistent en général à mettre en place une organisation et un suivi des mesures d'atténuation qui figurent dans le plan de gestion environnemental issu de l'EIE de chaque activité soumise à la loi 12-03. Le suivi est assuré par les entités qui exploitent ces activités avec la coordination du point focal E&S de l'UGP et l'appui de l'assistance technique. Les activités soumises à l'EIE exploitées par le privé et ayant bénéficié du FDA (unité de trituration et bassins collectifs de séchage des grignons) seront contrôlées par les services du Secrétariat d'État chargé du Développement Durable conformément à ses prérogatives. Les inspecteurs assermentés de cette Administration ont le pouvoir de constater les infractions, de verbaliser les contrevenants et de les astreindre à mettre les mesures correctrices. Les rapports de contrôle seront partagés avec le point focal E&S de l'UGP. Les activités non soumises à la loi 12-03 devront se conformer à la lettre d'engagement versée dans leur dossier d'autorisation préalable et seront contrôlées durant la phase d'exploitation par les services techniques de la commune qui les abrite.
63. Sur le plan social, le risque social principal sera lié à la prise en compte des jeunes et de la dimension genre. Ce risque sera faible, notamment au fait que durant la phase d'exploitation, une attention particulière sera accordée à l'engagement avec les femmes entrepreneuses et dans les coopératives, à travers les moyens du programme ainsi que par le moyen de la stratégie genre du ministère maintenue par la DEFR.
64. Un autre risque social potentiel sera l'asymétrie d'information de l'existence de subventions sous ce programme. En effet seul les individus, groupes ou SME ayant pris connaissance de l'existence de ce programme pourront appliquer. Cela donne un avantage comparatif aux entités plus connectés et donc plus susceptible de recevoir les informations sur les subventions possibles. Un effort supplémentaire devra être fait afin de s'assurer que la communication du Programme atteigne les groupes plus divers. Une mesure d'atténuation pourrait être de responsabiliser les points focaux « genre » afin d'assurer que la communication de ces activités, en particulier par rapport aux coopératives, soit transmise et comprise par tout le monde, y compris les personnes ayant un accès réduit aux informations, afin que tous les bénéficiaires potentiels puissent participer de manière égale et équitable.

2.5 Vue d'ensemble

65. Les trois tableaux ci-après permettent de synthétiser les risques environnementaux et sociaux des activités du Programme en fonction des phases de leur mise en œuvre. Ils présentent également leur évaluation et les principales mesures d'atténuation y relatives.

Phase de préparation :

Type de risques	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
Choix techniques et/ou technologiques inappropriés ou mal dimensionnés lors de la conception.	Faible à modéré	Analyse des variantes techniques et technologiques – choix du meilleur scénario en fonction des critères techniques, environnementaux et économiques.
Négligence des aspects environnementaux et sociaux lors de la préparation des appels d'offres	Faible à modéré	Réalisation d'études environnementales et sociales et d'enquêtes préalables et insertion dans les cahiers des charges de clauses environnementales et sociales <u>Ces mesures concernent les activités suivantes :</u> Les unités de valorisation, les bassins collectifs de collecte, de traitement et de valorisation des sous-produits de la filière oléicole, le marché de gros et le centre de lutte contre la Cératite. Les CIAA devront se conformer aux recommandations des EIE des Qualipôles qui les abriteront.
Exacerbation de conflits sociaux du aux restrictions lié au transfert d'activité de marchés gros	Faible à modéré	Une étude sera faite préalablement pour évaluer les impacts sociaux, identifier les partis prenants, identifier leurs besoins et préparer des plans sociaux. Des conventions vont être établies pour gérer le transfert des activités du marché de gros et établir des plans sociaux pour les sites existants
Occupation provisoire ou permanente de terres privées	Faible à modéré	Le programme exclut tout recours à l'expropriation ou au déplacement involontaire de ménages. En cas de recours à l'expropriation préalable au programme, la validité des mesures d'indemnisation sera évaluée et un plan de mesures d'atténuation mise en œuvre. Recours à des alternatives techniques afin d'éviter le passage dans les terres privées et les empiètements sur les maisons ou les commerces

Phase des travaux :

Type de risques	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
Risque de perte des caractéristiques des sols décapés	Faible	Stockage adéquat (hauteur des tas ne dépasse pas 1,5m) Réutilisation des sols décapés
Pollution des eaux souterraines et superficielles (déversement accidentels d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes.)	Modéré à important	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage adéquat des produits et des déchets (remise étanche) ; • Évacuation des déchets par des entreprises spécialisées • Citernes d'hydrocarbures sur dalles étanches • Zones dédiées à la distribution d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes, équipées de pompes installées sur des surfaces étanches • Disponibilité de bacs à sable pour la collecte immédiate de tout déversement ; • Entretien des véhicules dans des garages spécialisés
Perte de biodiversité	Faible	Plantations d'espèces végétales locales pour compenses d'éventuelles pertes liées aux travaux
Émissions de poussières et de gaz d'échappements.	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Arrosage des chantiers ; enlèvement systématique des remblais inutilisés ; • entretien fréquent des véhicules
Augmentation des nuisances sonores (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air)	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du public • Restrictions et interdiction des travaux pendant les périodes de repos (ex. de 21 :00 heures à 07 :00)
Accidents de la circulation	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du public • Panneaux de signalisation
Accidents de chantiers	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Port des équipements de protection individuelle • Consignes de sécurité sur les chantiers • Sensibilisation des ouvriers
Problèmes de sécurité dus à l'influx des travailleurs et de la machinerie lourde	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du public et des ouvriers • Suivi régulier

Interruptions des services de l'eau potable et l'électricité et la fermeture d'institutions publiques et infrastructures collectives	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du public • Mesures alternatives
Perturbations temporaires des activités économiques,	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du public • Mesures de compensation éventuelles
Restrictions temporaires d'accès à des revenus	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du public • Mesures de compensation éventuelles
Difficultés temporaires d'accès des habitants à leurs logements, commerces et autres établissements publics (écoles, dispensaires, etc.).	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du public • Mesures de compensation éventuelles
Exacerbation de conflits sociaux	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des entreprises pour engager des populations locales vulnérables tel que jeunes ou femmes, dans la mesure du possible
Respect de code de travail	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation/information des entreprises au sujet des réglementations actuelles en matière du code de travail. • Recours éventuel à la loi pour la punition par amende de toute entreprise ne respectant pas les réglementations concernant le travail

Phase d'exploitation :

Type de risques	Niveau de risque	Mesure d'atténuation
Effluents liquides : Pollution des eaux souterraines et superficielles – Pollution des sols – Maladies hydriques – Développement de vecteurs de maladies	Modéré à important	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement physico-chimique des effluents liquides • Séchage des grignons et des margines
Déchets solides : Pollution des eaux – Pollution des sols – Développement de vecteurs de maladies – gaz à effet de serre	Modéré à important	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et transport des déchets solides vers les décharges contrôlées • Respect des normes d'épandage des grignons et des margines • Collecte et tri des déchets dangereux et élimination par des entreprises spécialisées • Retour au fournisseur des sources

		radioactives obsolètes
Accidents	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation régulière des populations
Stratégie genre du MAPMDREF	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la présence d'entreprise et coopératives gérées par des femmes
Respect de code de travail		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation/information des entreprises au sujet des réglementations actuelles en matière du code de travail. • Recours éventuel à la loi pour la punition par amende de toute entreprise ne respectant pas les réglementations concernant le travail

2.6 Bilan global des risques du Programme à la lumière des principes de base de la PO s'appliquant à un PPR

Bilan global des risques environnementaux et sociaux

66. L'absence de risques environnementaux majeurs associés aux activités de construction et d'exploitation des unités de valorisation, des bassins collectifs de séchage des sous-produits de la filière oléicole, du centre de lutte contre la cératite, du marché de gros et des CIAA dans le cadre du Programme tient principalement aux considérations suivantes :

- ✓ La nature du Programme en tant que PPR exclut, par principe, tout investissement comportant des risques environnementaux majeurs. Par conséquent, dans le contexte du PPR, sera considérée non éligible toute activité qui :
 - pourrait avoir un impact irréversible sur les ressources naturelles,
 - pourrait avoir un impact irréversible sur des ressources culturelles physiques de nature archéologique ou historique.
 - nécessiterait un déplacement important de personnes ou d'acquisition de terres, ou de démolition de maisons individuelles ou encore des restrictions d'accès significatives aux ressources économiques
 - pourrait exacerber des conflits sociaux
 - pourrait avoir un impact irréversible sur des ressources culturelles physiques de nature archéologique ou historique

67. Les différentes activités prévues par le Programme seront identifiées à la suite d'études d'avant-projet détaillées tenant compte de paramètres sociaux, économiques et environnementaux ;

68. La majorité des activités envisagées dans le cadre du Programme ne devraient pas soulever des risques particuliers sur le plan de la sécurité des travailleurs ;

69. Les différentes mesures préconisées pour l'atténuation et le suivi d'impacts, sont connues, maîtrisables et efficaces, à la fois pendant la phase des travaux et lors du fonctionnement des ouvrages. Elles correspondent à celles généralement mises en œuvre dans le suivi des chantiers et seront incluses dans les cahiers des charges des entreprises adjudicatrices et le suivi de leur application est effectué à l'aide d'outils (fiches de suivi des travaux de chantiers). Elles correspondent également à celles généralement mises en œuvre dans l'exploitation des petites et moyennes exploitations agroalimentaires.
70. Des institutions capables de gérer les aspects environnementaux du Programme existent et elles disposent de bonnes procédures, normes et techniques de gestion environnementale et d'évaluation des risques, comme aussi d'un arsenal juridique clair et complet.

Promotion de la durabilité environnementale

71. La durabilité environnementale du PMV a été analysée dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique (EES) réalisée par le MAPMDREF en 2012. Le principal enjeu identifié correspond aux faibles capacités (effectifs et compétences) des parties prenantes au PMV en matière de gestion de l'environnement. L'EES a permis également d'identifier les principales sources de risques environnementaux dans le cadre des activités du PMV. Il s'agit de : i) l'irrigation et l'usage agricole des ressources en eau, ii) les pratiques de fertilisation et de traitement phytosanitaire, iii) le surpâturage et iv) les sous-produits et les déchets des maillons de productions et de transformation des principales filières végétales et animales.
72. Les investissements du Programme visent à renforcer les capacités des parties prenantes en matière de gestion environnementale. Ce but est décliné en actions identifiées dans le cadre de cette ESES et sont intégrées au plan d'action proposé à la section IV. Il est attendu que les parties prenantes développent les capacités nécessaires à l'identification des risques environnementaux de leurs activités et à proposer et mettre en œuvre les mesures d'atténuation adéquates. Il est attendu également que les parties prenantes intègrent dans la gestion de leurs activités, la prévention de la pollution et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi que la conservation de la biodiversité et du patrimoine culturel.
73. Le Programme participe également à l'atténuation des risques environnementaux générés par au moins 2 sources d'impacts identifiées par l'EES. En effet, la mise en œuvre des activités des axes de Résultats 1 et 2 concourront à l'établissement des bases d'une bonne gestion des intrants agricoles et à valoriser et minimiser la production des sous-produits de la filière oléicole.

Protection de la sécurité publique et celle des travailleurs

74. En conformité avec les lois et règlements du pays en matière de protection des travailleurs et du public, les activités du Programme seront conduites avec les outils nécessaires à l'identification, l'atténuation et le suivi des risques sur la sécurité publique et celle des travailleurs. Ces outils font partie intégrante du Manuel technique environnemental et social.

75. La loi 142-12 relative à la sûreté et de la sécurité nucléaire et radiologique contre les rayonnements ionisants abroge la loi n° 005-71 du 21 Chaabane 1391 (12 octobre 1971) relative à la protection contre les rayonnements ionisants. La loi 142-12 classe l'activité du centre de lutte contre la Cératite dans la catégorie II et selon l'Article 7 de cette loi, l'Agence marocaine de sûreté et de sécurité nucléaires et radioactives décide du régime auquel est soumis cette activité (autorisation ou déclaration). La sécurité de la source radioactive est sous la responsabilité de l'exploitant qui doit préparer (Article 123) un plan d'urgence interne.
76. Le Décret n° 2-97-30 du 25 Joumada II 1418 (28 octobre 1997) pris pour l'application de la loi n° 005-71 demeure en vigueur et fixe les doses d'exposition des travailleurs et définit les mesures de contrôle, de suivi et d'archivage qui sont sous la responsabilité de l'exploitant.
77. La loi 142-12 stipule dans son Article 55 que les sources périmées doivent être reprises par leur fournisseur.

Au sujet des conflits sociaux potentiels

78. En principe, le Programme n'intervient pas dans un contexte affecté par des conflits. Néanmoins, sa conception, et en particulier les aspects de la participation citoyenne, visent justement à permettre aux citoyens (y inclus les femmes, les jeunes et les populations les plus vulnérables), d'avoir accès à l'information, d'être consultés et de disposer d'un accès aisé à des mécanismes de gestion de doléances appropriés. Dans ce sens, le Programme devrait plutôt contribuer à atténuer les tensions sociales et favoriser une meilleure cohésion sociale. Pour le cas de la possible clôture de structures existantes, le programme veillera que les initiateurs de ces activités mettent en place et en œuvre des plans sociaux dûment consultés avec les parties concernées.

2.7 Instruments de gestion environnementale et sociale

79. L'analyse des risques objet de la section 2.4.2 a permis de catégoriser les activités soumises au financement de la Banque mondiale dans le cadre de ce Programme en 2 catégories. La première comprend des activités qui sont soumises à la loi 12-03 relative aux études d'impact (voir Encadre 1). Ces activités correspondent au marché de gros, au centre de lutte contre la Cératite, aux bassins collectifs de séchage des grignons et aux unités de trituration des olives. Les autres activités qui présentent un risque environnemental faible sont soumises à déclaration d'engagement du respect de la réglementation et des normes qui fait partie du dossier d'autorisation préalable soumis au FDA. Cette dernière catégorie comprend les unités frigorifiques et les unités de conditionnement.
80. Le suivi pendant la phase des travaux de construction sera assuré par les entités responsables des unités soumises à la loi 12-03 sur les EIE en coordination avec le point focal E&S et avec l'appui de l'assistance technique de l'UGP. Le suivi de la deuxième catégorie d'activités sera assuré par les services techniques des communes qui délivrent les autorisations de construction. Dès la notification

du dossier d'autorisation préalable, la DDFP saisira ces communes pour qu'elles suivent les engagements des promoteurs. En effet, les travaux de construction sont autorisés et contrôlés par la commune. Le contrôle comprend les aspects relatifs à la sécurité et à l'hygiène et la salubrité conformément à la loi 113-14 relative aux communes qui stipule dans son article 100 que : *“Le président du conseil de la commune exerce la police administrative dans les domaines de l'hygiène, de la salubrité, la tranquillité publique et la sûreté des passages. Il exerce notamment les attributions suivantes : ... délivre les autorisations d'exploitation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux relevant de ses attributions et en assure le contrôle conformément aux lois et règlements en vigueur... organise et participe au contrôle des activités commerciales, artisanales et industrielles non réglementées susceptibles de porter atteinte à l'hygiène, la salubrité, la sûreté des passagers et la tranquillité publique ou néfastes pour l'environnement...”*

Encadré 1 : Instruments de gestion environnementale et sociale

Pour les activités ayant un impact social et environnemental *modéré*, une *Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES)* sera entreprise selon les modalités et les dispositions de la loi 12-03 du Maroc, avec la conduite d'enquêtes publiques.

- Si les activités sont contraintes à utiliser des terrains acquis involontairement au préalable du programme, c'est-à-dire par utilisation des procédures d'expropriation ou sous menace d'expropriation, le programme (i) étudiera la situation pour évaluer si les impacts sociaux ont été majeurs et irréversibles, (ii) préparera une analyse des mesures d'atténuation proposées par l'initiateur de l'activité pour assurer que ces mesures fournissent une indemnisation suffisante pour permettre l'achat de biens de remplacement d'une valeur équivalente et pour couvrir toutes dépenses provisoires ayant dû être effectuées avant les acquisitions de terres, et (iii) préparera un plan d'action si des mesures spécifiques sont nécessaires pour obtenir ce résultat
- L'utilisation actuelle des terres du domaine public utilisées pour les activités de programme sera évaluée lorsque les sites seront identifiés. Si l'on parvient à identifier les utilisateurs actuels non titrés qui perdraient leurs moyens de subsistance, le Programme veillera, par le biais du plan d'action sociale, à ce que les gens reçoivent une aide appropriée pour trouver d'autres terres ou d'autres moyens de subsistance avant le début des travaux de génie civil. Des détails seront fournis dans le Manuel technique environnemental et social.
- Les *Cahiers de charges* (CdC) des entrepreneurs responsables des travaux contiendront impérativement tous les dispositifs techniques et les mesures d'atténuation prévues, ainsi qu'un système de suivi et contrôle qui respectent les normes en vigueur (y compris par rapport à la sécurité des travailleurs et des populations locales).
- Les EIE et PSSE préparés pour les activités soumises à la loi 12-03 seront publiés sur le site internet du Ministère de l'Agriculture.

- Les bénéficiaires locaux devront être informés des engagements contenus dans ces instruments grâce à l'enquête publique.
- Pour le cas de la consolidation des marchés de gros de Rabat, une étude sera faite préalablement pour évaluer les impacts sociaux, identifier les parties prenantes, identifier leurs besoins et préparer des plans sociaux. Des conventions vont être établies pour gérer le transfert des activités des marchés de gros et établir des plans sociaux pour les sites existants. Le Programme s'assurera que le transfert des activités de distribution de gros des trois marchés existants se fera après la mise en œuvre des plans sociaux en bonne et due forme, évitant ou atténuant la perte de moyens de subsistance pour les employés, travailleurs informels ou commerçants sur les trois sites existants.
- Des systèmes de gestion de requêtes, ouverts aux bénéficiaires du programme, aux personnes affectés par le programme, ou tout autre parti intéressé, existent dans des différentes structures faisant parti du Programme, par exemple au niveau du MAPMDREF, et du FDA et ses guichets uniques.

81. En conclusion,

- Les effets environnementaux et sociaux négatifs du Programme seront en général ***de faible à moyenne ampleur, peu nocifs, maîtrisables et gérables.***
- Cependant, même si pris individuellement, tous les effets éventuels du Programme apparaissent minimes, à terme, ***l'aspect cumulatif de ces effets négatifs pourrait s'avérer modéré.*** Par conséquent, des mesures d'atténuation environnementales et sociales seront identifiées, visant à réduire tout effet négatif potentiel.
- Par ailleurs, un système rigoureux de contrôle et de suivi environnemental et social devrait permettre de minimiser ces effets.

2.8 Expériences antérieures des institutions impliquées dans le Programme

82. Les institutions impliquées dans le Programme ont une longue histoire de collaboration avec la Banque mondiale dans le cadre des précédents Projets et Programme de Développement menés au Maroc au cours des deux dernières décennies.

83. Le Ministère des Finances est impliqué dans pratiquement tous ces projets, et notamment dans le PPR dans le cadre de la phase 2 de l'INDH, le PPR pour l'appui au secteur de la Santé, le PPR pour l'appui au secteur du Transport urbain et le PPR sur la gestion intégrée des risques et catastrophes naturelles.

84. La Banque mondiale est un partenaire de longue date du Ministère de l'agriculture des pêches maritimes, du développement rural et des eaux et forêts. La Banque accompagne le secteur de l'agriculture depuis le lancement du Plan Maroc Vert. Cet appui s'est concrétisé à travers deux Prêts de Politique de développement (PPD) en appui au PMV, réalisés en 2011 et 2013, ont permis

d'appuyer les efforts de modernisation du secteur agricole. L'objectif en était d'appuyer les réformes de modernisation afin de renforcer les marchés intérieurs, de venir en aide aux petits producteurs, de renforcer les services agricoles et d'améliorer la distribution d'eau d'irrigation.

Depuis son lancement en 2008, la Banque mondiale a accompagné la mise en œuvre du Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation (PNEEI). Cet appui a été structuré en deux phases, à travers deux projets d'investissement : (i) Le Projet de Modernisation de l'Agriculture Irriguée dans les périmètres du bassin de l'Oum er Rbia, (PROMER) et (ii) Le Projet de Modernisation de la Grande Irrigation (PMGI).

3. Description des systèmes nationaux

Après un bref rappel des stratégies de développement durable au Maroc, la présente section décrit le cadre réglementaire et législatif général de la gestion environnementale et sociale au Maroc, y compris par rapport aux procédures et dispositifs concernant les études d'impact environnemental. A cet égard, le pays dispose d'un arsenal législatif important traitant des manières de minimiser les impacts négatifs éventuels de programmes et projets, par le biais à la fois de procédures précises et d'une architecture institutionnelle adéquate.

3.1 Contexte national

Politique de gestion et protection de l'environnement

85. En matière de protection de l'environnement, le Maroc dispose d'un arsenal juridique clair et complet. Depuis la fin des années 1980, de nombreuses lois et dispositifs administratifs ont été promulgués par les autorités administratives compétentes sur des sujets très variés portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'assainissement, la classification et la gestion des déchets solides et leur élimination, la protection des aires protégées ou la conservation des monuments historiques et des sites, des Inscriptions, des objets d'art et antiquité (liste des principaux textes législatifs en Annexe 1).
86. Par ailleurs, la dynamique nationale de protection de l'environnement a été inscrite dans la nouvelle Constitution de 2011, dont l'article 31 stipule que : *«l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales doivent œuvrer à la mobilisation de tous les moyens en leur possession pour faciliter l'accès des citoyens aux conditions leur permettant de jouir de leurs droits, notamment le droit d'accès à l'eau, à un environnement sain et au développement durable».*

Politique de développement durable

87. Le Maroc a adopté dans sa stratégie de développement le concept de développement durable, qui favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, économiques et sociales, avec pour objectifs l'amélioration du cadre de vie des citoyens, le renforcement de la gestion durable des ressources naturelles et la promotion d'activités économiques respectueuses de l'environnement. Conformément à ses engagements au niveau international dans le cadre des Sommets de la Terre de Rio de Janeiro (1992) et de Johannesburg (2002) et des conventions pertinentes, le Maroc a mis en place les fondements visant à instaurer le développement durable dans l'ensemble du pays à travers plusieurs réformes politiques, institutionnelles, juridiques et socio-économiques.
88. Ce processus a été renforcé par l'adoption en 2014 de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (voir Annexe 2), qui fait du développement durable une réalité opérationnelle par voie réglementaire. Elle présente parmi ses objectifs, *«le renforcement de la protection et de la préservation des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel, de la prévention et de la lutte contre les pollutions et les nuisances».* La concrétisation de ce processus s'est traduite par l'intégration graduelle des principes de

développement durable dans les stratégies sectorielles, la mise en œuvre de la Stratégie de Mise à Niveau de l'Environnement (MANE) et de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), de la Stratégie Nationale de Protection de l'Environnement (SNPE) et de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD). Cette dernière adoptée en juin 2017, pose pour son premier axe stratégique la mise en œuvre d'une démarche exemplaire au sein de la fonction publique en matière de promotion du développement durable (DD).

89. Le présent Programme répond à 7 axes stratégiques parmi les 31 définis par la SNDD suivants :

1. **Faire de l'exemplarité de l'État un levier pour la mise en œuvre du DD**
2. Renforcer le cadre institutionnel du DD et le rôle des acteurs
3. Renforcer le cadre juridique et les mécanismes de contrôle
4. Concilier modernisation du secteur agricole et exigences du DD
5. Inscrire l'accélération industrielle dans une trajectoire d'économie verte
6. Promouvoir une gestion intégrée des déchets pour mettre en œuvre une économie circulaire
7. Renforcer le système de santé et de la veille sanitaire

Politique agricole

90. La stratégie marocaine pour l'horizon 2008-2030 a été formulée et érigée en Plan Maroc Vert dans l'objectif de :

- a. Mettre à niveau la compétitivité du secteur pour le rendre plus moderne, intégré au marché mondial et créer de la richesse sur toute la chaîne de valeur ;
- b. Prendre en compte le secteur dans toutes ses composantes sociologiques, territoriales et intégrer les objectifs de développement humain comme exigence majeure ;
- c. Mieux valoriser et gérer durablement les ressources naturelles ; et
- d. Définir des politiques d'appui nécessaires à une croissance pérenne.

91. Le PMV vise le développement d'une agriculture fondée sur deux piliers. Le premier porte sur le développement d'une agriculture moderne et à haute valeur ajoutée/haute productivité appliquant les règles de marché et avec un rôle central attribué au secteur privé. Le deuxième pilier concerne l'accompagnement solidaire de la petite agriculture, à travers l'amélioration des revenus des agriculteurs les plus précaires par l'intensification et la diversification des produits agricoles et la valorisation des produits de terroirs.

3.2 Systèmes de gestion environnementale

3.2.1 Dispositif juridique national de la gestion environnementale

92. Le Maroc dispose d'un *cadre juridique important concernant la gestion environnementale et, en particulier, la gestion des impacts environnementaux*. Cela concerne à la fois la majorité des aspects

liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs (*Etudes de l'Impact Environnemental*, EIE) et incitatifs (aides financières et incitation fiscales), comme aussi des mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Certains textes sont à caractère général ou horizontal et d'autres sont spécifiques aux activités sectorielles.

93. Par rapport aux études d'impact sur l'environnement, le texte législatif le plus important est la **Loi n. 12-03 du 12 mai 2003** (promulguée par le Dahir N. 1-03060 du 10 Rabii I 1424. Le but de cette législation est de minimiser l'impact négatif de projets et améliorer la durabilité écologique. Cette loi (voir ci-dessous Encadré 2) établit la liste des projets assujettis, la procédure de réalisation et la consistance des études d'impact. La loi institue également la création d'un *Comité national des études d'impact environnemental* présidé par le Secrétariat d'État chargé du développement durable et d'un *comité régional des études d'impact environnemental* présidé par le Wali au niveau de chacune des régions. Les formalités de création de ces deux comités et leurs attributions sont fixées par voie réglementaire. Ces comités ont pour rôle de décider, sur la base des résultats de l'étude d'impact, de l'acceptabilité environnementale qui conditionne la mise en œuvre des projets assujettis.

4

94. Cette loi est complétée et renforcée par deux importants décrets d'application, à savoir :

- (i) le *Décret n. 2-04563* relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement, et
- (ii) le *Décret N. 2-04-564* fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets assujettis à l'étude d'impact sur l'environnement.

95. Entre autres éléments, la loi donne une définition assez complète de la notion « *d'étude d'impact sur l'environnement* » en stipulant qu'il s'agit de toute « *étude préalable permettant d'évaluer les effets directs ou indirects pouvant atteindre l'environnement à court, moyen et long terme suite à la réalisation de projets économiques et de développement et à la mise en place des infrastructures de base et de déterminer des mesures pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et d'améliorer les effets positifs du projet sur l'environnement* » (Département de l'Environnement).

3.2.2 Procédures de gestion environnementale

Le système EIE

96. Le système des *Etudes d'Impact sur l'Environnement* (EIE), défini dans le droit marocain comme un instrument de gestion de l'environnement, a été mis en œuvre au Maroc d'une manière progressive à

⁴ L'article 58 de cette loi stipule le principe selon lequel : « *Lorsque des aménagements, des ouvrages ou des projets risquent, en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître de l'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de protection de l'environnement* ».

travers plusieurs étapes.

- Entre 1994 et 2003, des EIE ont été réalisées d'une manière volontaire par les promoteurs de projets ou sollicitées par des bailleurs de fonds internationaux ou pour des raisons de sensibilité particulière d'un milieu récepteur d'un projet ou pour un arbitrage d'avis discordants concernant l'occupation des sols
- Entre 2003 et 2008, la Loi n° 12-03 relative aux EIE devient la référence législative d'application du principe de l'étude d'impact. Même en l'absence de textes d'application de cette Loi, une procédure d'examen des EIE s'est installée au niveau national.
- Avec la promulgation en 2008, des Décrets d'application de la Loi n° 12-03 relative aux EIE, le système des EIE entre dans une nouvelle étape charnière marquée par la déconcentration du processus d'examen des EIE et par la prise en considération de l'avis de la population concernée dans l'évaluation environnementale des projets (cela ayant nécessité de grands efforts en matière d'organisation, d'adoption d'une démarche structurée du processus d'évaluation des EIE et un appui soutenu pour le renforcement des capacités des intervenants dans ce processus).

Encadré 2 : Contenu de l'EIE

La Loi 12-03 donne à l'administration le pouvoir de faire le balayage initial du projet pour notifier « *dans chaque cas au pétitionnaire ou au maître de l'ouvrage le contenu de l'étude d'impact*. La loi précise le contenu de l'EIE qui doit comprendre les éléments suivants à soumettre à la revue des Comités compétents:

- (i) Une description globale de l'état initial du site susceptible d'être affecté par le projet, notamment ses composantes biologique, physique et humaine;
- (ii) Une description des principales composantes, caractéristiques et étapes de réalisation du projet ainsi que les déchets engendrés par la réalisation ou l'exploitation du projet;
- (iii) Une évaluation des impacts positifs, négatifs du projet sur le milieu biologique, physique et humain pouvant être affecté durant les phases de réalisation, d'exploitation ou de son développement;
- (iv) Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que les mesures visant à mettre en valeur et à améliorer les impacts positifs du projet;
- (v) Un programme de surveillance et de suivi du projet ainsi que les mesures envisagées en matière de formation, de communication et de gestion en vue d'assurer l'exécution, l'exploitation et le développement conformément aux prescriptions techniques et aux exigences environnementales adoptées par l'étude;

- (vi) Une présentation concise portant sur le cadre juridique et institutionnel afférent au projet ainsi que les coûts prévisionnels du projet;
- (vii) Une note de synthèse récapitulant le contenu et les conclusions de l'étude;
- (viii) Un résumé simplifié des informations et des principales données contenues dans l'étude destiné au public. Il faut noter que l'EIE sera réalisée sur la base de termes de référence et/ou directives que l'autorité en charge de l'environnement doit adopter et remettre aux promoteurs.

Dans la pratique, il incombe au promoteur de vérifier si son projet est assujéti ou non à l'ÉIE en se référant à la liste des projets annexée à la loi n° 12-03 (article 2) et aux autorités concernées par l'autorisation de s'assurer que le projet en question a fait l'objet d'une décision d'acceptabilité environnementale (article 7 de la loi précitée et article 21 du décret n° 2-04-563). D'après les procédures appliquées actuellement, le pétitionnaire doit déposer un avis de projet auprès du ministère de tutelle de son activité et de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement. Le ministère de tutelle prépare le cahier des charges de l'ÉIE en collaboration avec le promoteur sur la base des informations contenues dans l'avis de projet et des directives spécifiques au secteur d'activité

97. D'une manière générale, le système d'EIE permet d'évaluer a priori les répercussions des projets d'investissement sur l'environnement en vue de prévoir les mesures nécessaires pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et améliorer les effets positifs du projet. L'exigence d'une EIE s'inscrit, d'une part, dans le *principe de prévention* - l'un des principes généraux du droit de l'environnement qui implique la mise en œuvre de règles et d'actions pour anticiper toute atteinte à l'environnement - et, d'autre part, dans le *principe d'intégration* des exigences environnementales dans les autres politiques par la recherche d'équilibre entre objectifs économiques, sociaux et environnementaux. En plus d'être un outil technique qui permet d'examiner les conséquences environnementales aussi bien positives que négatives d'un projet et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans la conception, la réalisation et l'exploitation du projet, l'EIE est devenue un véritable outil légal qui subordonne l'autorisation administrative de tout projet soumis à l'EIE à une décision *d'acceptabilité environnementale*.

98. La loi n° 12-03 a aussi institué *une enquête publique* pour tout projet soumis à l'EIE. L'enquête publique constitue donc un élément essentiel de la participation du public en matière de décision environnementale. Ainsi, le principe de participation du public constitue un pan incontournable de la démocratie, par la possibilité de faire entendre sa voix, d'une part, par la transparence qu'elle confère aux décisions des autorités publiques, d'autre part. La participation active des citoyens aux processus décisionnels renforce ainsi les fondements de ces choix sur toute question relative à l'environnement et à ses répercussions sur la qualité de vie.

99. Le principe de reconnaissance de l'importance de la consultation publique est complété par l'article 2 de la Loi 12-03 qui stipule que « *La protection et la mise en valeur de l'environnement constituent*

une utilité publique et une responsabilité collective nécessitant la participation, l'information et la détermination des responsabilités ». A cette fin, l'article 10 la Loi 12-03 pose le principe de l'accès des parties prenantes à l'information relative à l'EIE ce qui constitue un grand progrès en stipulant que « L'administration doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que les informations et les conclusions afférentes à l'étude d'impact sur l'environnement soient accessibles au public durant la période de l'enquête publique. »

100. Le tableau 1 ci-dessous présente l'architecture institutionnelle du système EIE. Le tableau 2 présente les domaines de compétence respectivement des Comités nationaux et des comités régionaux. Enfin dans la figure 2, on présente les différentes procédures de l'EIE (étapes, acteurs, rôles).⁵

Tableau 1 : Architecture institutionnelle du système EIE au Maroc
(Composition, fonctionnement et attributions des Comité précisés par le Décret 2-04-5é3)

Comité national	Comités régionaux
<p>Présidence : L'autorité gouvernementale chargée de l'environnement ou son représentant</p> <p>Membres permanents : les représentants des autorités gouvernementales chargées de : Equipement, transport, aménagement de l'espace, urbanisme, tourisme, énergie et mines, eau, environnement, santé, agriculture, pêche maritime, industrie, justice, Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts</p> <p>Membres invités à titre délibératif : L'autorité gouvernementale concerné per le projet, le(s) représentant(s) du 'des) autorité(s) gouvernementale(s) concernée(s) par le projet Le(s) représentants de la Commune ou des communes concernées par le projet Le(s) représentants de la chambre ou des chambres professionnelles concernées par le projet</p> <p>Membres invités à titre consultatif : Toute personne ou entité publique ou privée compétente en matière d'environnement</p>	<p>Présidence : le wali de la Région devant abriter le projet ou son représentant</p> <p>Membres permanents : les représentants régionaux de chacun des autorités gouvernementales chargées de : Equipement, transport, aménagement de l'espace, urbanisme, tourisme, énergie et mines, eau, environnement, santé, agriculture, pêche maritime, industrie, justice, HCEFLD</p> <p>Membres invités à titre délibératif : Représentant régional de l'autorité gouvernemental concernée par le projet Représentant régional de l'autorité gouvernemental concernée par la gestion du milieu récepteur du projet Le(s) représentant(s) de la Commune ou des communes concernées par le projet Le(s) représentants de la chambre ou des chambres professionnelles concernées par le projet</p> <p>Membres invités à titre consultatif : Toute personne ou entité publique ou privée</p>

⁵ Pour tous ces tableaux et graphiques, Source : **Secrétariat d'État chargé du développement durable**
<http://environnement.gov.ma/index.php/fr/ministere>).

Le pétitionnaire	compétente en matière d'environnement Le pétitionnaire
------------------	---

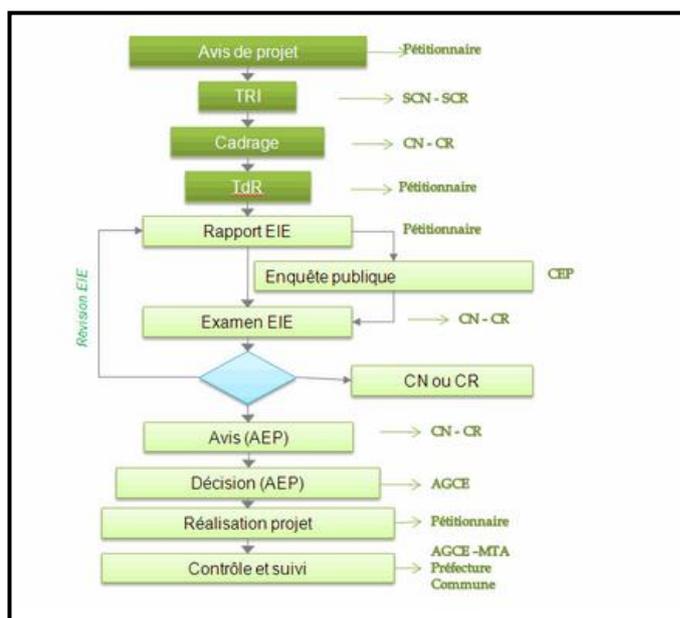
Tableau 2 : Domaines de compétences et attributions des CNEIE et des CREIE

	Comité National	Comités Régionaux
Compétences	Projet dont le seuil d'investissement est supérieur à 200 MDH Projets concernant plus d'une Région Projets transfrontaliers	Projet dont le seuil d'investissement est inférieur à 200 MDH, à l'exception des projets multirégionaux ou transfrontaliers
Attributions	Examiner les EIE et instruire les dossiers y afférant Donner son avis sur l'acceptabilité environnementale des projets Participer à l'élaboration des Directives afférentes aux EIE, préparés par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement Soutenir et conseiller les CREIE dans l'exercice de leurs attributions	Examiner les études d'impact sur l'environnement et instruire les dossiers y afférant concernant les projets qui lui sont confiés. Donner son avis sur l'acceptabilité environnementale des projets

101. Les projets sont soumis pour avis à l'AEP et examinés par *l'Autorité gouvernementale chargée de l'Environnement* (AGCE). Les projets réalisés par les pétitionnaires, sont sujets au contrôle et au suivi de la même AGCE ensemble avec le ministère de tutelle de l'activité concernée. ⁶

⁶ Voir l'Annexe 5 pour une présentation plus détaillée des procédures de l'EIE et l'Annexe 10 pour une présentation de quelques fiches et formulaires utilisés dans le cadre de l'EIE.

Figure 2 : Procédures de l'EIE



(Source : <http://environnement.gov.ma/index.php/fr/ministere>)

Légende :

SCN – SCR	Secrétariat du Comité national (comité régional)
CN – CR	Comité national de l'EIE – Comité régional de l'EIE
CEP	Commission d'enquête publique
AGCE	Autorité gouvernementale chargée de l'Environnement
MTA	Ministère de tutelle de l'Activité

Conclusion

102. En matière de contenu des EIE, **les procédures et les principes sont conformes d'une manière générale aux pratiques internationales**. Les procédures de gestion environnementale et d'EIE sont à la fois claires aux niveaux techniques et solides au niveau institutionnel. La loi 12-03 relative à l'EIE constitue un outil légal qui subordonne l'autorisation administrative de tout projet soumis à l'EIE à une décision d'acceptabilité environnementale.

103. La réglementation environnementale nationale et particulièrement la loi n° 11-03 (Protection et mise en valeur de l'environnement) ainsi que la loi 12-03 (EIE), insistent sur les projets générateurs d'impacts négatifs importants en proposant des outils (notamment l'EIE) de gestion et de suivi (PSSE) alors que les projets et activités à faible ou moyen potentiel d'impacts négatifs ne sont pas encadrés.

104. Parmi les activités du Programme qui présentent un potentiel de risques environnementaux (listées dans la section 2.1.1), certaines pourraient être assujetties à la loi 12-03 car figurent dans la liste des projets annexés à cette loi. Il s'agit de l'appui au développement des unités de valeurs comprenant le développement d'unités de trituration des olives, de la réalisation de bassins collectifs de collecte, traitement et valorisation des sous-produits de la filière oléicole et de la réalisation d'un marché de gros dans la région de Rabat ainsi que la construction d'un centre de lutte contre la *Céraitite*.

105. Améliorations attendues du cadre législatif et réglementaire pertinent aux activités du Programme :

Des améliorations sont attendues pour combler les lacunes du système actuel de gestion des déchets. La loi 28-00 existante a jeté les bases de la bonne gestion des déchets et de leur élimination, les textes d'application de cette loi ne sont pas complets. Le décret en cours d'élaboration par le MAPMDREF et le Secrétariat d'État chargé du Développement Durable devrait fixer les modalités d'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de trituration des olives. Il soumet à autorisation les opérations de collecte, transport, stockage et épandage de ces résidus. Les demandes d'autorisation seront examinées par des commissions régionales présidées par la Direction Régionale de l'Agriculture de la région concernée.

Un projet d'arrêté conjoint est également en cours de préparation. Il implique le MAPMDREF, le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau ainsi que le Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable. Ce projet d'arrêté fixe les conditions et les modalités de l'épandage sur les terres agricoles des résidus issus des unités de trituration des olives : quantités par hectare, qualité des résidus avant épandage, périodes d'épandage, la responsabilisation du MAPMDREF dans le suivi de l'opération de l'épandage, les indicateurs de suivi, etc.

106. Ces modalités une fois définies et agréées par les parties prenantes permettront d'instaurer un mécanisme durable de gestion des sous-produits de la filière oléicole.

3.2.3 Cadre institutionnel de la gestion environnementale au niveau national

107. Le tableau de l'Encadré 3 présente le cadre institutionnel de la gestion environnementale au niveau de l'Etat central. *Au niveau national*, la coordination est assurée par le **Département de l'Environnement** à travers le **Conseil National de l'Environnement (CNE)** qui comprend cinq commissions dont une Commission de la Protection de la Nature, des Ressources Naturelles et des Catastrophes Naturelles. D'autres organismes de coordination et de collaboration multisectorielle existent (comme le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire, le Conseil Interministériel Permanent du Développement Rural, le Conseil National des Forêts, et le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat).

Encadré 3 : Le Conseil National de l'Environnement (CNE)

Le Conseil National de l'Environnement est une instance de concertation, de coordination et de proposition. Il veille à l'intégration des préoccupations environnementales dans le processus de développement économique et social en vue de réaliser les objectifs du développement durable et examine

les études et les textes législatifs et réglementaires. Il y a aussi un conseil de l'environnement au niveau de chaque Wilaya ou à défaut de chaque province (Créé par le Décret n°2-93-1011 du 18 Chaabane 1415 (20 Janvier 1995) relatif à la réorganisation des organismes chargés de la protection et de l'amélioration de l'environnement). Les différents départements ministériels soumettent au CNE pour avis, toutes les études et projets de textes législatifs et réglementaires touchant l'environnement, ainsi que les projets et programmes de développement de grande envergure et susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement. Le CNE dispose d'un délai de trois mois pour donner les avis précédemment prévus. Les responsabilités du CNE sont les suivantes :

- provoquer les études à réaliser par les différents ministères et organismes ;
- étudier et proposer au gouvernement tous les moyens susceptibles de contribuer à la protection et à l'amélioration de l'environnement ;
- proposer l'élaboration des textes législatifs et réglementaires adéquats ;
- assurer le suivi et la coordination de la recherche en matière d'environnement et contribuer à son développement ;
- assurer la diffusion de toute information relative à l'environnement ;
- veiller à l'information et à la sensibilisation de la population et promouvoir la participation de celle-ci, notamment par la création d'associations ;
- donner les directives nécessaires à l'orientation de l'activité des conseils créés au niveau des régions, des wilayas et des provinces ;
- assurer les études concernant les conventions internationales relatives aux problèmes d'environnement et leurs incidences au niveau national et assurer la diffusion des informations relatives à ces conventions auprès des différents secteurs de l'économie nationale.

108. *Au niveau régional, les conseils régionaux de l'environnement* ont pour mission, de promouvoir toute action susceptible de contribuer à la protection et à l'amélioration de l'environnement au niveau régional. Ils comprennent cinq commissions qui sont identiques à celles du Conseil National de l'Environnement.

Observatoire national de l'Environnement (ONEM)

109. Comme son nom l'indique, cet organisme observe et suit l'Etat de l'environnement au Maroc. Il est chargé de :

- Collecter auprès des institutions nationales et organismes spécialisés, les données et les indicateurs liées à l'environnement et au développement durable ;
- Traiter les données et informations environnementales en vue d'élaboration des outils d'aide à la décision ;
- Initier et réaliser les études et enquêtes spécifiques à l'environnement en relation avec le

développement durable ;

- Publier et diffuser de l'information environnementale ;
- Promouvoir les programmes d'échanges de données et de partenariat (national, régional et international) ;
- Contribuer à l'élaboration de la stratégie nationale du développement durable.

Observatoires régionaux de l'Environnement et du Développement durable (OREED)

110. Dans la continuité de la démarche qui a été suivie par l'ONEM, la mise en place d'Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable vient renforcer, sur le terrain, la vision du Département de l'Environnement. Celle-ci s'appuie sur le partenariat, fédérant les pouvoirs publics au niveau régional, les Collectivités Locales, les opérateurs économiques, les institutions de recherche et les ONG, en vue de créer un espace régional d'échange et de coopération, permettant de connaître l'environnement régional ; ses atouts et ses problématiques pour mieux le préserver dans une approche du Développement de la région.

Comité National et Comités Régionaux des Etudes d'Impact (CNEI-CREI)

111. Les structures en charge de cette évaluation s'attellent aux projets réalisés pour en mesurer l'impact sur l'environnement ou aux installations et projets programmés pour en apprécier la conformité environnementale.

112. Parmi les attributions et les missions de l'Office national de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) qui sont définies dans l'Article 2 de la loi n° 25-08 portant sa création, nous citons celles qui sont en lien avec ce Programme :

- Appliquer la politique du gouvernement en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des produits alimentaires depuis les matières premières jusqu'au consommateur final, y compris les denrées destinées à l'alimentation des animaux;
- Assurer la protection sanitaire du patrimoine végétal et animal national et contrôler les produits végétaux et animaux ou d'origine végétale ou animale, y compris les produits de la pêche, à l'importation, sur le marché intérieur et à l'exportation ;
- Appliquer la réglementation en vigueur en matière de police sanitaire vétérinaire et phytosanitaire;
- Contrôler les maladies des végétaux et des animaux, les produits issus des végétaux et des animaux, les denrées destinées à l'alimentation des animaux, les médicaments vétérinaires ou tout autre produit destiné à l'usage de la médecine et de la chirurgie vétérinaires ;
- Contrôler les additifs alimentaires, le matériel de conditionnement, les produits et matériaux susceptibles d'entrer en contact avec les produits alimentaires ainsi que les engrais et les eaux d'irrigation ;
- Contrôler et procéder à l'homologation des pesticides et à l'agrément des établissements qui les

produisent, les importent ou les exportent ;

- Contrôler et procéder à la certification des semences et des plants et à l'agrément des établissements qui les produisent, les importent ou les exportent.

Stratégies et plans d'action

Le Maroc a préparé plusieurs stratégies et plans d'action intégrant l'environnement dans sa politique de développement socio-économique, parmi ces stratégies et plans d'Action nous citerons :

- Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) ;
- Programme de protection et de valorisation de la biodiversité ;
- Les Programmes de gestion conservatoire des ressources naturelles ;
- Programme d'aménagement d'espaces récréatifs dans les forêts ;
- Programme national d'assainissement ;
- Programme national des déchets ménagers ;
- Programme national de protection de la qualité de l'air ;
- Programme national de prévention de la pollution industrielle ;
- Programme « Amélioration du cadre de vie des populations » ;
- Plan National de l'Eau ;
- Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).

3.3 Systèmes de gestion sociale

3.3.1 Cadre juridique et réglementaire de la gestion sociale

113. En ce qui concerne la gestion des sauvegardes sociales, le Maroc dispose d'un cadre juridique complet. La Constitution de 2011 et les lois organiques sur la gestion des communes adoptées dans le cadre de la décentralisation comprennent des dispositions demandant la consultation public et la participation des personnes, inclus des femmes, dans le développement et le suivi des politiques, la présentation des pétitions, l'accès à l'information et les mécanismes de gestion des plaintes. En outre, la reconnaissance de l'Amazigh en tant que langue officielle est consacrée dans la Constitution. En plus de la possibilité d'appels administratifs et judiciaires, plusieurs mécanismes indépendants de plaintes constitutionnelles sont facilement accessibles aux populations, comme le Conseil national des droits de l'homme, l'Institution de l'Ombudsman; et l'Autorité nationale pour la probité, la prévention et la lutte contre la corruption. ***La Constitution de 2011***

114. La Constitution consacre les principes d'équité et de non-discrimination, l'égalité femme-homme (art 19) et l'inclusion des personnes à besoins spécifiques (art 34).

115. La Constitution accorde une grande attention à : (i) la consultation et la participation des populations dans l'élaboration et le suivi des programmes (art 136, 139) ; (ii) la présentation de

pétitions (art 15) ; (iii) l'accès à l'information (art 27) ; (iv) la gestion des doléances (art 156). De même qu'elle reconnaît l'amazighe comme langue officielle au même titre que l'arabe (article 5)

116. La Constitution consacre fortement la participation des citoyens à la gestion de la chose publique territoriale. Le texte constitutionnel met en avant clairement cette mission de participation qui est exercée par/et dans le cadre des Collectivités Territoriales. Il fait dans son article 136 du Maroc un Etat dont l'organisation est fondée sur, outre la libre administration des Collectivités Territoriales, la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires et leur contribution au développement humain intégré et durable. Les Collectivités Territoriales ont alors l'obligation, à travers leurs conseils représentatifs, de mettre en place des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation. L'objectif est d'impliquer les citoyennes et citoyens ainsi que les associations dans l'élaboration et le suivi développement.

117. Le droit de pétition peut également être exercé par les citoyens afin de demander aux conseils des Collectivités Territoriales concernées d'inscrire à leur ordre du jour une question particulière qui relevé de leur compétence (article 139). A travers un tel moyen, les populations auront la possibilité d'imposer le traitement d'une question qui relevé de leur quotidien. La participation concerne également toutes les politiques publiques territoriales. Ainsi les citoyens et associations sont impliqués dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement.

118. En matière de protection des droits humains et recours, la Constitution consacre des instances indépendantes et autonomes, aisément et gratuitement accessibles aux citoyens car disposent d'antennes territoriales: (i) le *Conseil national des droits de l'homme* (article 161), qui intervient dans toutes les formes de violations de droits humains; (ii) le *Médiateur* (article 162) qui intervient dans les plaintes et problèmes entre les citoyens et les administrations publiques ; (iii) l'*Instance Nationale de Probité, de Prévention et de Lutte contre la Corruption* (article 167), à laquelle les citoyens peuvent s'adresser pour tout ce qui a trait à la corruption. Ces trois instances sont dotées de la capacité de saisine, d'auto-saisine et d'interpellation du Gouvernement et des instances concernées. En outre, elles publient chaque année un rapport sur le nombre de cas reçus et le traitement qui leur a été donné.

La propriété

119. Le respect de la propriété est un principe fondamental de la loi marocaine tel qu'il est inscrit dans l'article 35 de la Constitution de 2011. La législation nationale en matière d'expropriation comprend des dispositions qui prévoient une compensation pour les détenteurs de droits. L'acquisition de terres par l'État sur la base de l'intérêt public est régie par des règles et procédures spéciales et est très contraignant pour les autorités expropriantes. La loi permet le recours à la justice pour contester l'expropriation, et pour contester le niveau de compensation si l'exproprié considère que la compensation ne permet pas l'acquisition de terrains ou biens de valeur égale. Les affectations volontaires et l'occupation temporaire sont effectuées par les autorités locales conformément aux

procédures formelles et légalisées (accords, autorisations ou contrats d'achat).

120. Toutefois, la législation sur l'expropriation ne contient pas de procédures spécifiques: (i) applicables aux personnes affectées qui n'ont pas un titre officiel reconnu ou un titre sur le terrain qu'ils occupent ou des provisions pour revenus ou perte de gains potentiels; (ii) concernant l'évaluation sociale, la consultation des populations et le suivi et l'évaluation des impacts sociaux au-delà de la phase de construction. Certaines de ces lacunes, notamment celles liées à la consultation des populations et la compensation des personnes non-titrés pour des pertes d'investissements ou revenus, ont été abordées dans les pratiques de nombreux ministères et institutions qui recourent à l'expropriation de terres, grâce à la mise en œuvre de procédures d'accompagnement social pour bénéficier aux populations affectées par les expropriations de terres

Lois relatives à l'acquisition foncière

121. Le Maroc dispose d'un solide cadre juridique réglementant les procédures pour l'acquisition de terrains et l'expropriation. Le droit de propriété est protégé par l'article 15 de la Constitution comme un droit fondamental, qui ne peut pas être limité, sauf en vertu d'une loi et à des fins d'utilité publique.

122. L'acquisition d'un terrain s'effectue dans le cadre de la réglementation en vigueur, comme suit :

(i) acquisition par cession de gré à gré (vente, échange, donation) ;

(ii) acquisition par expropriation pour utilité publique au profit de l'Etat ou des établissements publics comme mandaté par la loi n°7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire, promulguée par dahir n°1-81-254 du 06 mai 1982.

123. Comme mentionné ci-dessus, dans le cadre du Programme, les terres mobilisées pour les activités se feront prioritairement dans le foncier relevant des entreprises privées promoteurs des filières de production, ou de l'Etat (domaine public de l'Etat) ou des administrations municipales de domaine privé ou public. Dans un petit nombre de cas, des terrains privés peuvent être utilisés pour l'implémentation de l'activité en vertu de vente de gré à gré. Le recours à l'expropriation n'est pas permis sous le programme, du fait entre autres de : la nature des activités financées (elles n'ont pas besoin d'acquisition de grandes superficies de foncier) ; la longueur et la complexité des procédures d'expropriation ; et, de l'exclusion du financement des activités lorsque l'expropriation et la réinstallation d'un nombre important de personnes est prévue.

124. Les processus, les conditions et le contenu de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont définies par la loi 7-81, qui est régie par des règles et des procédures spéciales et très contraignantes pour les autorités expropriantes. En effet, le processus doit suivre plusieurs étapes : (i) déclaration d'utilité publique de la parcelle par le gouvernement ; (ii) notification des propriétaires fonciers ; (iii) évaluation par une commission pour déterminer le montant de l'indemnisation (cette évaluation est fixée par l'article 42 de la loi 7/81 et par l'article 7 de son décret d'application) ; (iv) acte de

cessibilité, et (v) accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le prix fixé. Cet accord est passé par procès-verbal devant l'autorité administrative locale du lieu de la situation de l'immeuble, lorsque l'exproprié réside dans ledit lieu

125. L'acte déclaratif d'utilité publique, qui est une étape particulièrement importante, fait l'objet des mesures de publicité suivantes : (i) publication intégrale au Bulletin officiel et insertion d'un avis dans un ou plusieurs journaux autorisés ; (ii) affichage intégral dans les bureaux de la commune du lieu de situation de la zone frappée d'expropriation. Pendant une période de deux ans à compter de la publication au Bulletin officiel de l'acte déclaratif d'utilité publique, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sans l'accord de l'expropriant sur les immeubles situés dans la zone fixée par ledit acte.

126. La Loi 7-81 donne la possibilité aux expropriés de contester le bien-fondé de l'utilité publique devant la Cour Suprême pour abus de pouvoir, la légalité de la procédure administrative par le juge des référés, et de s'assurer de la présence réelle de l'indemnisation provisoire dans le budget de l'organisme expropriant et d'en contester le montant, voire d'en réclamer le dépôt à la *Caisse de Dépôt et de Gestion* (CDG), en attendant le jugement définitif.

127. La longueur de la procédure d'expropriation peut être deux ans ou plus selon que les détenteurs des titres procèdent à un appel.

128. Cependant la législation relative à l'expropriation ne contient pas de procédures spécifiques : (i) applicables aux personnes affectées qui n'ont pas de droit de propriété ou de titre officiel reconnu pour les terres qu'elles occupent ni des dispositions pour les impacts sur les revenus ou le manque à gagner éventuel ; (ii) relatives à l'évaluation sociale, la consultation des populations ainsi qu'au suivi évaluation des impacts sociaux au-delà de la phase de construction.

129. Le cadre juridique du Maroc comporte également des règles d'indemnisation des personnes touchées par la réinstallation. Dans le cadre projets de restructuration urbaine et de relogement (Villes sans Bidonvilles), des programmes de réinstallation ont abouti avec succès, avec un accès adéquat et des équipements publics et un accompagnement social.

La loi Organique n° 113-14 relative aux communes

130. La loi Organique n° 113-14 relative aux communes, rendue applicable par le Dahir n° 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015), fixe non seulement les attributions propres à la commune, celles en association avec l'état ainsi que celles susceptibles de lui être transférées par ce dernier ainsi que les conditions de gestion démocratique des affaires communales, mais également les conditions de présentation des pétitions par les citoyennes et citoyens et par les associations.

Le code du travail

131. Concernant les conditions de travail, le Maroc dispose d'un cadre de régulations basé sur le code de travail, codifié dans Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajab 1424 (11 septembre 2003) portant sur la loi n°

65-99 relative au code de travail, qui inclus des réglementations sur l'emploi, conditions de travail, représentation syndicale, intermédiation et gestion de conflits, et responsabilités de contrôle. Au Maroc il y a régime de sécurité sociale obligatoire depuis 1959, qui a été étendu sur les travailleurs dans les secteurs de l'agriculture par le Dahir n° 1-81-178 du 3 jourmada II 1402 (08-04-1981) portant promulgation de la loi n° 26-79 étendant le régime de sécurité sociale aux employeurs et travailleurs des exploitations agricoles, forestières et de leurs dépendances. Par rapport au travail des enfants, le Maroc dispose d'un arsenal juridique adéquat, qui fixe, entre autres choses, l'âge d'admission au travail à 15 ans révolus, liste les travaux interdits aux enfants entre 15 et 18 ans, et punit d'une amende de 25 000 à 30 000 DH tout employeur qui engage un salarié mineur de moins de 15 ans. L'OIT a deux conventions fondamentales relatives au travail des enfants : la Convention no 138 sur l'âge minimum, adoptée en 1973, et la Convention no 182 sur les pires formes de travail des enfants, adoptée en 1999. Les deux conventions ont été ratifiées par le Maroc, en l'an 2000 et 2001, respectivement.

3.3.2 Principales institutions concernées par la gestion sociale

La Wilaya

132. Au sein de la Wilaya de Rabat-Salé-Kénitra, qui est concernée par le Programme, la société Rabat Aménagements travaillera en étroite collaboration avec les communes participantes.
133. Les entités territoriales et les unités du MAPMDREF ont développé une grande expertise en matière de gestion sociale, notamment dans le cadre de l'INDH avec : (i) le développement d'une méthodologie et d'outils relatifs à l'approche participative et inclusive ; (ii) la mise en place d'équipes d'animation sociale de quartiers et de communes en charge d'informer, consulter et accompagner les populations ; (iii) la mise en place de comités locaux, provinciaux et régionaux de développement humain avec une représentativité des femmes, des associations et des jeunes ; (iii) le développement participatif d'un guide de bonnes pratiques environnementales et sociales, diffusé à grande échelle et sur lequel ont été formés les équipes d'animation, les porteurs de projet, les associations, le personnel de la division de l'action sociale des préfectures ainsi que le personnel des communes ; (iv) la mise en place d'un point focal environnemental et social en charge d'assurer le suivi des risques sociaux et de la mise en œuvre des mesures de mitigation ainsi que le suivi des actions de renforcement des systèmes sociaux ; (vi) la mise en place de mécanismes de gestion de doléances aisément accessibles et appropriés ; (vi) l'intégration des données relatives aux risques sociaux et mesures de mitigation dans le Système d'information ; (vii) le reporting régulier sur tous les aspects relatifs à la gestion sociale
134. *Aspect genre* Le MAPMDREF dispose aujourd'hui de points focaux dans les différentes structures centrales et régionales. Le nouveau point focal genre au niveau central, responsable de la direction de l'enseignement, de la formation et de la recherche || Vulgarisation) a lancé une étude portant sur la promotion de l'entrepreneuriat féminin dans le secteur agricole. Cette étude a permis de

redynamiser les point focaux genre dans le pays. Les rencontres déjà organisées dans le cadre de cette étude ont montré que ces dernières- qui ont une grande connaissance des groupes de femmes dans leur zone d'intervention-ont besoin d'un renforcement de leurs capacités car leur rôle et responsabilités ont été relativement sous-évalué.

3.3.3 Instances constitutionnelles de recours

135. Il existe des instances constitutionnelles indépendantes de recours accessibles aux populations se sentant lésées dans leurs droits, y inclus le droit à la santé, à savoir le : (i) Le Conseil National des Droits de l'Homme, décliné en commissions régionales , qui est appelé à examiner tous les cas de violation des droits de l'Homme, soit de sa propre initiative, soit sur plainte des parties concernées ; le Médiateur, appelé à défendre le droit des usagers des administrations publiques ; (iii) l'Instance nationale de probité et de lutte contre la corruption, habilitée à recevoir les plaintes relatives à la corruption.

3.3.4 Procédures de gestion sociale applicables

136. Le Maroc dispose d'un cadre juridique réglementant les procédures pour l'acquisition de terrains et l'expropriation. Le droit de propriété est protégé par l'article 15 de la Constitution comme un droit fondamental, qui ne peut pas être limité, sauf en vertu d'une loi et à des fins d'utilité publique

Régimes fonciers

137. Le système foncier marocain se caractérise par une multitude de régimes fonciers, qui peuvent être regroupés en deux catégories :

A- Les régimes domaniaux, représentant 3% de la Surface agricole utile (SAU), et constitués par :

- a. Le domaine Public de l'Etat et des collectivités publiques, qui ne peuvent faire l'objet d'une appropriation privée et dont l'usage est public. Il est régi par des règles spéciales qui lui sont applicables en matière d'affectation, d'inaliénabilité, d'insaisissabilité, d'imprescriptibilité et de modes d'utilisation ;
- b. Le domaine Privé de l'Etat et des collectivités publiques : tous les biens que possèdent l'Etat ou les collectivités et qui ne sont affectés ni à l'usage direct du public, ni à un service public ; il est donc aliénable et prescriptible. Toutefois, son régime juridique est constitué par de nombreuses règles spécifiques en matière d'acquisition des biens qui le composent, de leur délimitation ou de leur gestion ;
- c. Le domaine Forestier : En vue d'assurer la préservation, la protection et le développement de ce patrimoine national, le législateur a consacré le principe de la domanialité des forêts, et de leur inaliénabilité à l'exception des trois formes de transactions foncières prévues par la réglementation. La gestion du domaine forestier est confiée à l'administration des eaux et forêts (Haut-commissariat aux Eaux et Forêts).

B- Les régimes non domaniaux constitués par :

- a. Le *Melk* (76% de la SAU) est le statut largement prédominant. Il s'agit de la propriété privée de la terre au sens du droit romain (usus, abusus, fructus). Les terres Melk appartiennent à une ou plusieurs personnes qui en ont pleine jouissance.
- b. *Les terres Collectives*, (17% de la SAU), sont des terres « imprescriptibles, inaliénables et insaisissables » appartenant à des groupements ethniques soumis à la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Ces terres sont distribuées entre les ayants droit qui n'ont qu'un droit de jouissance (usufruit), lui-même inaliénable. Les collectivités dotées de la personnalité morale sont propriétaires à titre collectif d'un domaine qui peut être immatriculé et délimité.
- c. Les terres *Guichs*, (3% de la SAU) ; sont des terres relevant du domaine privé de l'Etat, concédées en jouissance à des tribus en contrepartie de services militaires rendus. Elles sont le plus souvent situées autour des villes impériales.
- d. Les terres *Habous*, (1% de la SAU), qui sont des terres léguées par une personne à une fondation religieuse.

Modalités d'acquisition du foncier

138. L'acquisition d'un terrain s'effectue au Maroc dans le cadre de la réglementation en vigueur, comme suit :

- Par cession de gré à gré (vente, échange, donation) ; ou,
- Par suite de succession (héritage et partages successoraux) ; ou,
- Par suite d'expropriation pour utilité publique (au profit de l'Etat ou des établissements publics) ; ou,
- Par suite à une décision judiciaire (saisie, commandement, résolution de litiges).

139. Ces acquisitions sont consenties par des actes sous seing privé ou par actes Authentiques (via les *Adouls*, notaires ou Avocats agréés auprès de la Cour de cassation cf. à la loi n° 08.39 relative au code des Droits réels). Au Maroc, lorsque les propriétaires ne disposent pas des documents justificatifs requis (*Moulkia*, titre foncier), les Autorités locales peuvent délivrer une attestation administrative comme justificatif.

140. Le Domaine public ⁷ est protégé par toute une série de dispositions qui visent à assurer son utilisation directe par le public ou par un service d'intérêt général. Sa gestion peut s'appuyer sur trois types d'opérations : (i) le déclassement qui permet de transférer les parcelles qui seraient reconnues sans utilité pour les besoins publics du Domaine public au Domaine privé de l'Etat ; (ii) l'affectation

⁷ Dahir du 1er Juillet 1914 sur le domaine public, et à la Loi sur l'Eau, n° 10/1995 du 20 Septembre 1995.

à un service public ; et (iii) l'occupation temporaire⁸.

141. La procédure relative à l'occupation temporaire comprend les étapes suivantes : Formulation d'une demande adressée à la tutelle ; Instruction des demandes : incluant un avis sur la requête de la tutelle, après consultation des services et autorités ; Arrêté d'autorisation fixant la nature, les dimensions et les dispositions des ouvrages et les délais de réalisation des travaux et la date de leur achèvement ; Contrôle et surveillance de l'occupation portant sur le maintien en bon état des ouvrages installés par le projet.

142. La loi définit également les dispositions générales applicables aux autorisations en matière de durée (durée maximale de 10 années, pouvant être exceptionnellement portée à 20 ans), de retrait, de droits des tiers, de responsabilité et de remise en état des lieux.

Domaine privé de l'Etat⁹

143. Il est constitué de tous les biens que possèdent les collectivités publiques et qui ne sont ni affectés à l'usage direct du public, ni à un service public. La Direction des Domaines du Ministère de l'Économie et des Finances joue le rôle d'opérateur foncier de l'Etat.

144. Les cessions peuvent revêtir plusieurs formes : vente des logements domaniaux et les logements de l'habitat à leurs occupants ; cessions des terrains urbains et suburbains aux opérateurs publics et privés ; cessions des lots de culture aux agriculteurs dans le cadre de la réforme agraire. Les biens du domaine privé de l'Etat peuvent également faire l'objet de : location suivant diverses modalités en fonction de la nature et de la destination des immeubles domaniaux ; affectation aux administrations publiques.

Domaine public communal¹⁰

145. Le Domaine municipal comprend tous les biens qui y ont été formellement affectés : rues, chemins, places, jardins, monuments, fontaines, installations d'éclairage et les ouvrages qui en sont accessoires ; eaux destinées à l'alimentation de la ville, ainsi que les ouvrages destinés à cette utilisation.

146. Ces biens peuvent être incorporés au domaine public à raison soit de leur affectation à un usage public, soit de leur utilisation pour le fonctionnement de services publics locaux¹¹.

Biens du Domaine public communal

147. Ces biens sont gérés selon les mêmes principes que ceux de l'Etat. Ils sont inaliénables,

⁸ Dahir du 30 Novembre 1938 prévoit et régleme les conditions de l'occupation temporaire de certaines de ces parcelles.

⁹ Décret n° 1.78.539 du 22 novembre 1978 relatif aux attributions et à l'organisation du MEF et de la privatisation

¹⁰ Dahir du 19 Octobre 1920 et l'arrêté viziriel du 31 Décembre 1921, ainsi que le Dahir du 28 Juin 1954 et le décret du 4 Février 1959

¹¹ Dahir de 1954 relatif au Domaine des communes rurales

insaisissables et imprescriptibles. Leur utilisation doit respecter les critères d'affectation initiaux : liberté d'accès, gratuité et égalité de traitement. La réglementation prévoit également la possibilité d'utilisations privatives sous trois formes : *permis de stationnement* (occupations mobiles sans emprise sur le terrain) ; *permissions de voirie* (occupations légères avec emprise sur le terrain) ; *occupation temporaire* (selon les règles énoncées ci-dessus).

148. La Charte communale prévoit dans son article 37 que parmi les attributions du conseil communal figure la gestion, la conservation et l'entretien des biens communaux. « *A cet effet, il procède, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, au classement, au déclassement et à la délimitation du domaine public communal. Il approuve tous les actes de gestion ou d'occupation du domaine public communal* ». Les décisions de l'assemblée locale doivent être soumises à l'approbation de l'autorité de tutelle, à savoir le ministre de l'Intérieur ou son délégué pour les municipalités, le Wali ou son délégué pour les communes rurales.

149. Le président du Conseil Communal exécute les délibérations du Conseil, prend les mesures nécessaires à cet effet et en assure le contrôle. A ce titre, il « *conserve et administre les biens de la commune. Il veille à la tenue des inventaires des biens communaux, à la mise à jour des sommiers de consistance et à l'apurement juridique de la propriété domaniale communale et prend tous actes conservatoires des droits de la commune. Il prend les mesures relatives à la gestion du domaine public communal et délivre les autorisations d'occupation temporaire avec emprises* ».

Domaine privé communal

150. Ce domaine est constitué des biens possédés par les communes, qui n'ont pas été formellement affectés à leur Domaine public. Il peut comprendre, notamment « *les immeubles attribués à des services d'intérêt général communal ou exploités en vue d'en tirer des revenus et les parcelles nécessaires à la création de lotissements urbains* ». Sa gestion peut s'appuyer sur trois types d'opérations : la vente ou la cession, l'affectation à un service d'intérêt général et la location. Ce sont des attributions exercées par le Président et approuvées par le Conseil.

151. La Charte communale prévoit dans son article 37 que parmi les attributions du conseil communal figure la gestion, la conservation et l'entretien des biens communaux. « *A cet effet, il statue sur les acquisitions, les aliénations, les échanges, les baux et toutes les transactions portant sur les biens du domaine privé. Il décide de l'affectation et de la désaffectation des bâtiments et biens communaux, conformément aux lois et règlements en vigueur* ». Les décisions de l'assemblée locale doivent être soumises à l'approbation de l'autorité de tutelle, ministre de l'Intérieur ou son délégué pour les municipalités, wali ou son délégué pour les communes rurales.

152. Le président du Conseil exécute les délibérations du Conseil, prend les mesures nécessaires à cet effet et en assure le contrôle. Le président « *conserve et administre les biens de la commune. A ce titre, il veille à la tenue des inventaires des biens communaux, à la mise à jour des sommiers de consistance et à l'apurement juridique de la propriété domaniale communale et prend tous actes*

conservatoires des droits de la commune. Il procède aux actes de location, de vente, d'acquisition d'échange et de toute transaction portant sur les biens du domaine privé de la commune ».

Procédure d'expropriation

153. Les processus, les conditions et le contenu de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont définies par la loi 7-81, qui est régie par des règles et des procédures spéciales et très contraignantes pour les autorités expropriantes. En effet, le processus doit suivre plusieurs étapes : (i) déclaration d'utilité publique de la parcelle par le gouvernement ; (ii) notification des propriétaires fonciers ; (iii) évaluation par une commission pour déterminer le montant de l'indemnisation (cette évaluation est fixée par l'article 42 de la loi 7/81 et par l'article 7 de son décret d'application) ; (iv) acte de cessibilité, et (v) accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le prix fixé.
154. L'acte déclaratif d'utilité publique, qui est une étape particulièrement importante, fait l'objet des mesures de publicité suivantes : (i) publication intégrale au Bulletin officiel et insertion d'un avis dans un ou plusieurs journaux autorisés ; (ii) affichage intégral dans les bureaux de la commune du lieu de situation de la zone frappée d'expropriation. Pendant une période de deux ans à compter de la publication au Bulletin officiel de l'acte déclaratif d'utilité publique, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sans l'accord de l'expropriant sur les immeubles situés dans la zone fixée par ledit acte. La Loi 7-81 donne la possibilité aux expropriés de contester le bien-fondé de l'utilité publique devant la Cour Suprême pour abus de pouvoir, la légalité de la procédure administrative par le juge des référés, et de s'assurer de la présence réelle de l'indemnisation provisoire dans le budget de l'organisme expropriant et d'en contester le montant, voire d'en réclamer le dépôt à la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), en attendant le jugement définitif.
155. La longueur de la procédure d'expropriation peut être deux ans ou plus selon que les détenteurs des titres procèdent à un appel.
156. Cependant la législation relative à l'expropriation ne contient pas de procédures spécifiques relatives : (i) à l'évaluation sociale ; (ii) la consultation des populations ; (iii) aux personnes affectées qui n'ont pas de droit formel (coutumier ou titre de propriété) pour les terres qu'elles occupent et les impacts sur les sources de revenus ; (iv) à la perte de revenus, de moyens de subsistance, la restriction de l'accès aux biens matériels et autres actifs (liées aux déplacements économique) ; (v) ainsi qu'au suivi évaluation des impacts sociaux au-delà de la phase de construction. Selon la politique de la Banque Mondiale, toutes les personnes affectées, indépendamment de leur statut, devraient normalement bénéficier de mesures d'assistance et de compensation qui leur assure une meilleure situation, ou du moins une situation équivalente à celle qui prévalait avant leur réinstallation involontaire. ; de même que toutes les pertes de moyens de subsistance ou restrictions d'accès à des revenus, aux biens matériels et autres actifs (liées aux déplacements économique) doivent être compensées. Le tableau en annexe 5 compare les similitudes et les différences entre la procédure d'expropriation et la Politique de la Banque Mondiale.

157. Comme mentionné plus haut, les terres seront mobilisées pour les activités prioritairement dans le foncier relevant des entreprises et en petit nombre des terres agricoles. Le recours à l'expropriation pour des causes d'utilité publique ne sera pas appliqué dans le cadre de ce Programme sauf dans certains cas spécifiés ci-dessus.

Guides et procédures de gestion sociale

158. Dans le cadre du PPR INDH, un guide de bonnes pratiques environnementales et sociales a été élaboré de manière participative et mis en œuvre partout au Maroc. Ce guide permet non seulement de catégoriser les projets et activités selon leurs impacts potentiels, mais également d'identifier les mesures d'atténuation de ces risques et les modalités de leur mise en œuvre et suivi. De même que la fonction point focal Environnemental & Social a été créée au sein des DAS. Les points focaux nommés ont été formés et ont pour mission d'assurer l'accompagnement des équipes d'animation sociale et des porteurs de projet, le suivi de la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales et sociales, ainsi que le reporting.

159. De même que dans le cadre du PPR Transport urbain et du PPR appui à la Commune Urbaine de Casablanca, un manuel technique et un guide sur la gestion environnementale et sociale ont été élaborés. Des sessions de renforcement des capacités sur ces 2 outils ont été réalisées au profit des points focaux Environnementaux & Sociaux.

160. Dans le cadre du Projet Inmae, Lydec a développé des procédures d'accompagnement social des populations vivant dans les quartiers défavorisés ciblés par la connexion à l'eau, l'électricité et à l'assainissement.

Participation citoyenne

161. Comme spécifié plus haut, l'élaboration du Programme se fera selon une démarche participative et inclusive, prenant en compte les priorités identifiées par les parties prenantes.

162. Le Programme prévoit de renforcer tous ces mécanismes de participation citoyenne, visant à améliorer les services de gestion des requêtes et à assurer la redevabilité du Programme vis à vis des citoyens. La loi Organique n° 113-14 relative aux communes, fixe les conditions de présentation des pétitions par les citoyennes et citoyens et par les associations ; Le Programme prévoit d'appuyer la mise en place d'une procédure définissant clairement les modalités de présentation et de prise en compte des pétitions ainsi que les modalités d'information des citoyens sur cette procédure.

4 Évaluation de la capacité et de la performance institutionnelle

Cette section synthétise l'évaluation des capacités effectives des institutions en charge de la mise en œuvre du programme en matière de gestion environnementale et sociale, à la lumière de leurs dispositifs, procédures et montages institutionnels. En particulier, les aspects suivants sont pris en compte : (i) L'adéquation de l'architecture institutionnelle et de la division des tâches par rapport à l'achèvement des objectifs de gestion environnementale et sociale du Programme proposé ; (ii) L'adéquation des capacités institutionnelles (en termes de personnel, ressources financières, formation, etc.) pour assumer les différentes responsabilités environnementale et sociale dans le cadre du Programme proposé ; (iii) L'efficacité des formes de concertation entre différentes agences et institutions et (iv) La performance des agences d'exécution du Programme par rapport à une mise en œuvre adéquate du Programme.

4.1 Adéquation des systèmes applicables

4.1.1 Système de gestion environnementale et sociale

163. Le système national d'EIE a été mis en place depuis 1991 et a fait l'objet de plusieurs actions de renforcement durant les vingt dernières années. Il est actuellement bien rodé, intégré dans le processus de prise de décision et permet de garantir le traitement adéquat des impacts environnementaux des nouveaux projets assujettis à l'EIE. A cet égard, le système permet l'analyse détaillée des impacts sur l'environnement et l'identification des mesures à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer ou de compenser les impacts négatifs à des niveaux acceptables. Un *Plan de Suivi et de Surveillance Environnementale* (PSSE) est exigé systématiquement pour assurer un contrôle et un suivi de la conformité des projets approuvés lors des phases de construction et de fonctionnement.
164. Les dispositions légales spécifiées dans les textes de loi ne sont pas automatiquement appliquées faute de moyens de mise en œuvre. Par ailleurs, ce système cible les projets qui présentent des risques environnementaux importants et les limite à la liste annexée à la loi 12-03. Les projets qui présentent un potentiel faible ou modéré de risques environnementaux ne sont pas assujettis à cette loi.
165. Sur le plan santé et sécurité au travail, la loi 65-99 (2003) relative au code du travail a accordé une place privilégiée au domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cependant, il s'est avéré que le cadre juridique existant ne pouvait garantir une protection suffisante et efficace contre les risques professionnels, étant donné le manque de cohésion des textes législatifs et leur dispersion. A cet effet, une commission interministérielle a été instituée en 2011 sur Hautes Instructions Royales. Cette commission a été chargée de proposer les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité en milieu de travail en mettant l'accent sur la nécessité de mettre en place une politique intégrée de prévention des risques professionnels, de promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail et de préparer un cadre juridique général dans lequel devront se développer les différentes actions préventives en cohérence avec les normes internationales du travail. A ce titre, le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales a élaboré un projet de loi sur la santé et la sécurité au travail dans les deux secteurs privés et public. Ce projet de loi est en cours d'approbation par le Secrétariat

général de l'État (SGG).

166. Aussi, il est préconisé de veiller à ce que les cahiers des charges relatifs aux travaux puissent comporter des clauses détaillant les mesures de sécurité à déployer par les entreprises adjudicatrices en vue d'éviter les risques sur la santé des travailleurs et des riverains.
167. Au niveau du MAPMDREF, le système de gestion environnementale, qui s'appuie dans sa majeure partie sur le système national, *reflète aussi certaines faiblesses* : Comme souligné par l'évaluation environnementale stratégique du Plan Maroc Vert, le Ministère manque de personnel qualifié et de ressources financières adéquates. Plus concrètement, les Directions impliquées dans le Programme ainsi que l'ONSSA manquent généralement de cadres techniques capables d'assurer efficacement le contrôle et le suivi environnemental des activités (qu'elles soient couvertes ou non par le système national des EIE). La solution adoptée est de faire appel à des bureaux d'étude, mais la consistance des prestations de ces derniers pendant les travaux est fortement conditionnée par le budget limité réservé au suivi. Ce dernier se limitant aux clauses des cahiers des charges.

4.1.2 Système d'EIE

168. *Le système national d'EIE est clair et bien intégré dans le processus de prise de décision.* Il permet de garantir le traitement adéquat des impacts environnementaux des nouveaux projets assujettis à l'EIE. Le système EIE a pu acquérir progressivement une grande légitimité. Il permet l'analyse détaillée des impacts sur l'environnement et l'identification des mesures à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer ou de compenser les impacts négatifs à des niveaux acceptables. Sur le plan institutionnel, l'organisme public responsable de la gestion du système d'EIE, dispose d'une bonne expérience et des compétences nécessaires, particulièrement dans le domaine de l'examen des EIE, du contrôle de la mise en œuvre des PGES et du suivi des milieux (air, eau, sol).
169. En 2010 le Royaume du Maroc a fait partie d'un groupe de pays retenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'Utilisation du Système National (USN). Dans ce cadre, la Banque avait préparé une *Revue Diagnostique des Sauvegardes*. Bien que cette revue ait eu lieu dans le cadre de la préparation d'un projet d'assainissement, l'évaluation de l'équivalence et de l'acceptabilité de la réglementation reste largement pertinente. Le Maroc était l'un des pays retenus pour l'USN compte tenu des progrès accomplis dans la mise en place et l'application d'un cadre réglementaire relativement avancé en matière de protection environnementale, ainsi que de l'existence d'une législation mature relative à l'acquisition des terres et l'expropriation pour cause d'utilité publique. La revue avait conclu que l'ensemble des lois, réglementations et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur de l'eau et de l'assainissement au Maroc sont d'une manière générale en accord avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale. La Banque mondiale et la partie marocaine avaient convenu que les quelques écarts ou différences *peuvent être comblés sans recourir à une modification des lois et réglementations* en vigueur au Maroc. Ces mêmes conclusions peuvent s'appliquer à ce Programme

170. La loi 12-03 qui régit le fonctionnement de l'EIE présente *un certain nombre de lacunes ou faiblesses* - tout au moins au regard de la PO de la Banque mondiale s'appliquant à un PPR. Mais ces lacunes semblent avoir été comblées récemment par la promulgation d'une nouvelle Loi-cadre de 2012 portant la Charte nationale de l'Environnement et du Développement durable. Cette loi prévoit, entre autres choses, que tout citoyen a le droit "*de participer au processus de prise des décisions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement*" (article 3); et que "*le gouvernement s'engage, dans les plus brefs délais, à : prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente loi-cadre; mettre en conformité toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la protection de l'environnement et du développement durable avec les principes, objectifs et règles prévus par la présente loi-cadre, les abroger ou les actualiser, selon le cas; et garantir à la population la participation à la prise de décision relative à l'environnement et au développement durable et l'accès à l'information environnementale conformément à la législation en vigueur*" (article 19).

171. Les nouvelles dispositions prévoient aussi la réorganisation interne du Secrétariat d'État Chargé du Développement Durable (pour mieux distinguer évaluation environnemental des projets, d'une part, et évaluation environnementale stratégique, d'autre part) et par la préparation d'un projet de réforme de la loi-cadre 12-03, surtout par rapport aux aspects suivants : (i) intégration de la notion de l'évaluation stratégique dans les procédures de sauvegarde; (ii) actualisation de la liste des projets soumis à l'EIE (avec un élargissement des types de projets et de leurs référentiels et niveaux); (iii) adoption d'un décret créant une « *police de l'environnement* »; (iv) identification d'un système plus adapté et contraignant d'infractions/sanctions avec la clarification des procédures à suivre; (v) établissement d'un système d'agrément des bureaux d'étude; (vi) introduction d'un modèle de *Notice environnementale* pour des projets dont l'impact environnemental est peu significatif (à la place d'EIE complètes) et réduisant de manière significative le temps consacré à l'étude des dossiers; et enfin (vii) la possibilité concernant la constitution éventuelle de comités d'études d'impact environnemental au niveau sous régional.

4.1.3 Système de gestion sociale

172. Les activités financées dans le cadre du Programme sont en majorité de taille moyenne, et leurs impacts sociaux sont faibles ou modérés et limités dans le temps, et se manifestent sur différents niveaux pendant les phases de planification, travaux, et de l'exploitation.

173. En ce qui concerne la gestion des acquisitions foncière, le recours à l'expropriation et le déplacement involontaire de ménages résidentiels ou de commerces établis ne sont pas permis sous le programme : Ils seront évités moyennant le déplacement des emprises afin d'éviter les empiètements sur les terres privés, les maisons ou les commerces. Les terres mobilisées pour les activités se feront en utilisant des terrains des entreprises ou coopératives participants. Dans un petit nombre de cas,

l'utilisation éventuelle des terrains privés sera effectuée dans le cadre de la réglementation actuellement en vigueur, qui prévoit des acquisitions par cession de gré à gré. Dans le cas d'une expropriation pour utilité publique préalable au programme, la loi et les décrets de mise en œuvre demandent une indemnisation à niveau de la valeur réelle et actuelle des biens expropriés, et prévoient le recours en justice si les ayants droit considèrent la compensation en dessous de cette valeur ; dans ce cas la compensation prévue sera versée dans un compte de consignation au profit des ayants droit. Pour le marché de gros, comme décrit ci-dessus, le recours à l'expropriation pourra s'avérer nécessaire.

174. Dans les cas où des activités sont construites sur des terrains privés des entreprises ou coopératives, les guichets uniques du système FDA ou des autres unités doivent vérifier les documents justifiant la possession ou location en bonne et due forme.
175. Dans l'éventualité où, en raison de l'absence d'alternatives techniques et/ou foncières, des déplacements économiques ont eu lieu préalablement au programme, il faudra évaluer les impacts sociaux par une étude qui permettra d'identifier la nature et le degré d'impact, tout en sachant que : les activités posant des risques significatifs ou élevés, qui ont exigé le déplacement de ménages résidentiels ou d'activités commerciales ne seront pas financées dans le cadre du Programme ; dans le cas d'impacts modérés du à l'acquisition préalable et involontaire de terrain, l'élaboration et la mise en œuvre effective d'un plan d'atténuation d'écarts avec les principes de la politique de la BM sur le PPR sera requis au préalable des travaux . Aucune activité ne peut être financée sans que les aspects relatifs au foncier soient résolus et assainis au préalable respectant l'esprit de la compensation complète des biens acquis.
176. Dans le cas d'utilisation de terrains dans le domaine d'état, l'utilisation actuelle des terres utilisées pour les activités de programme sera évaluée lorsque les sites seront identifiés. Si l'on parvient à identifier les utilisateurs actuels non titrés qui perdraient leurs moyens de subsistance, le Programme veillera, par le biais du plan d'action sociale, à ce que les gens reçoivent une aide appropriée pour trouver d'autres terres ou d'autres moyens de subsistance avant le début des travaux de génie civil. Des détails seront fournis dans le Manuel technique environnemental et social.
177. En matière d'information, de consultation et de gestion des doléances, les mécanismes de participation citoyenne mis en place et à venir qui sont financés par le Programme, permettront de renforcer durablement le système de gestion sociale. Le programme utilisera les systèmes de gestion des requêtes existantes dans les unités du programme, ainsi que chez les institutions proposant des activités, ou les administrations impliquées comme des entreprises et des entités territoriales. Le programme utilisera aussi les systèmes mis en place à l'échelle nationale qui permettent de contacter des administrations et déposer des requêtes, comme le numéro téléphonique 3737, et peut aussi avoir recours dès le début de 2018 à des programmes informatisés de gestion de requêtes utilisés dans des programmes et mise en œuvre par des autres ministères au Maroc, tels que le programme 'Chikaya'.

4.2 Adéquation de la capacité institutionnelle et des mécanismes de coordination

4.2.1 Capacités de gestion environnementale

178. Le Département de l'environnement responsable de la gestion du système d'EIE (le Secrétariat d'État chargé du Développement Durable –SEDD-) dispose d'une bonne expérience et des compétences nécessaires, particulièrement dans le domaine de l'examen des EIE, du contrôle de la mise en œuvre des projets et du suivi des milieux (air, eau, sol), par le biais du *Laboratoire National de l'Environnement*. Les Autorités nationales et locales ainsi que les organismes de la société civile commencent à maîtriser les approches de consultations publiques dans le cadre de nouvelles politiques et projets.
179. Le MAPMDREF a réalisé en 2012 l'évaluation environnementale stratégique (EES) du Plan Maroc Vert. Le principal enjeu identifié par l'EES qui entrave le développement durable du PMV correspond aux faibles capacités (effectifs et compétences) des parties prenantes au PMV en matière de gestion de l'environnement.
180. Ce constat reste d'actualité car les parties prenantes au Programme ne disposent pas des compétences suffisantes ni de l'expérience requise pour la mise en œuvre du volet sauvegardes environnementales du manuel opérationnel qui sera issu de cette ESES.
181. Sur le plan de l'expertise, il existe plusieurs bureaux d'études et consultants qui disposent de références en la matière et de bonnes capacités dans le domaine de la gestion de l'environnement.

Encadré 4 : Les bureaux d'étude

Sur un total de 376 Bureaux d'Etudes Techniques (BET) inscrits au registre du Département du Commerce et de l'Industrie, 67 sociétés ont affiché l'environnement, entre autres, comme spécialité.

En réalité, à l'exception d'une dizaine de BET spécialisés, l'expérience de la majorité de ces bureaux demeure limitée, surtout pour des projets de grande complexité. Même si la qualité des rapports produits est acceptable, dans la majorité des cas, il s'agit généralement de rapports descriptifs, manquant d'une véritable analyse des impacts. Les mesures d'atténuation et les plans de suivi environnemental restent souvent génériques.

L'expérience des BET marocains en matière d'évaluation sociale, de consultations publiques et de préparation et de mise en œuvre de Plans de réinstallation en conformité avec les meilleures pratiques internationales est limitée et s'applique surtout à certains grands projets récents menés par le secteur privé.

4.2.2 Capacités de gestion sociale

182. En matière d'acquisition du foncier, tant les autorités que les collectivités locales, disposent d'une bonne expérience et des compétences nécessaires pour gérer les opérations d'acquisitions foncières requises dans le cadre de leurs attributions. Néanmoins, ces capacités sont insuffisantes en matière d'évaluation des impacts potentiels et des mesures d'atténuation y afférentes ainsi que du suivi de leur mise en œuvre.
183. Des plans de gestion sociale permettent d'identifier les impacts et les mesures d'atténuations et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.
184. Des insuffisances sont relevées notamment au niveau des capacités et de la coordination des/entre les divers acteurs, en matière de management social. De plus, beaucoup d'acteurs et d'entités qui sont parties prenantes de ce Programme, nécessitent une coordination efficace et opérationnelle. Or la coordination reste insuffisante et nécessite d'être renforcée, incluant la clarification des rôles et l'échange d'informations. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place rapidement au sein de l'unité de gestion de Projet, le point focal environnemental et social, dont les termes de référence seront clairement établis (voir exemple en annexe 4). Les actions de renforcement des capacités et du système de gestion sociale, incluront tous les acteurs intervenant dans le Programme.
185. Dans le cadres des activités engendrant des impacts sociaux modérés, il pourra être nécessaire d'utiliser des bureaux d'études – comme pour la préparation des études environnementales – pour assister les initiateurs des activités dans la préparation et supervision par exemple des plans ex post de mitigation pour l'acquisition de terrains, des plans sociaux, ou des autres outils. Certaines études, par exemple pour la préparation des plans sociaux, peuvent être préparées avant la mise en vigueur du programme par les parties prenantes.

5. Conclusions et recommandations

Cette section synthétise l'ensemble des conclusions et des recommandations du présent rapport concernant les mesures et les initiatives à prendre, avant et pendant la mise en œuvre du programme proposé, en matière de gestion environnementale et sociale – mesures qui seront intégrées au Plan d'Action du Programme.

5.1 Évaluation du système du Programme

186. Dans le but de combler les lacunes identifiées dans l'ESES, ce Programme soutiendra des mesures spécifiques pour renforcer la performance du système de gestion environnementale et sociale du Maroc. Ces mesures seront mises en œuvre par le biais d'un *Plan d'action* de gestion environnementale et sociale des activités du Programme, incorporant un ensemble de mesures concrètes et précises.

187. Le *Plan d'Action du Programme* identifie deux volets de recommandations, chaque volet comportant des activités distinctes et complémentaires.

188. Le premier volet de recommandations concerne le ***Renforcement des capacités et le système de gestion environnementale et sociale du MAPMDREF.***

- ▶ **Manuel technique.** L'élément spécifique de ce volet concerne la préparation d'un *Manuel technique pour la gestion environnementale et sociale (MTGES)*. Ce Manuel sera conforme à la fois aux procédures nationales et matière d'évaluations environnementale et sociale et aux dispositions de la politique opérationnelle de la Banque mondiale portant sur le financement des PPR. Les exigences du Manuel en matière de préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités structurelles comportant des risques environnementaux et/ou sociaux modérés devront également être énoncées dans les différents Cahiers des Charges (CdC) des entrepreneurs (Voir les Termes de Référence de la préparation du Manuel en annexe 3).

Le Manuel sera préparé par le MAPMDREF/DDFP et à l'intention de ses services techniques, ainsi que de toutes les parties prenantes, pour que les procédures de gestion environnementale et sociale soient dûment comprises et parfaitement appropriées, en particulier :

- le personnel technique des Directions concernées du MAPMDREF
- le personnel technique de l'ONSSA
- le personnel technique de l'ADA
- le personnel de Rabat Aménagement

Le MTGES sera élaboré durant le premier trimestre de la mise en vigueur du Programme, il décrira la méthodologie et regroupera les procédures et outils de gestion environnementale et sociale (analyse des risques sociaux et environnementaux, identification et mise en œuvre des mesures d'atténuation, suivi et reporting).

- ▶ **Atelier de validation du Manuel.** Un atelier sera organisé pour présenter les lignes essentielles du MTGES aux représentants des principales parties prenantes du Programme pour en collecter avis et suggestions, avant la préparation de la version finale, qui sera approuvée et publiée par le MAPMDREF.
- ▶ **Points focaux.** Deux personnes seront désignées pour agir en tant que points focaux, une personne pour la gestion environnementale et une autre pour la gestion sociale du Programme. Ces points focaux seront rattachés à l'UGP et auront pour mission (voir annexe 4 : lettre de mission des points focaux) en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes, d'assurer :
 - la coordination et le suivi de la mise en œuvre des actions de renforcement des systèmes de gestion sociale et environnementale ;
 - la collecte et la centralisation de toutes les informations relatives aux risques sociaux et environnementaux et à leurs mesures d'atténuation ;
 - le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuations et l'intégration des données au niveau du système d'information ainsi que le reporting (conformément aux principes décrits et présentés dans la MTGES).

189. Le deuxième volet de recommandations concerne le **Renforcement de la mise en œuvre et la surveillance du système de gestion environnementale et sociale** des principaux acteurs et représentants de parties prenantes du Programme. Ce volet inclut trois types d'initiatives distinctes :

- ▶ **Information, sensibilisation :** Organisation de plusieurs initiatives visant à sensibiliser et informer une audience assez large au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités structurelles du Programme.
- ▶ **Formations :** Cela inclut l'organisation de sessions de formations plus spécialisées à l'intention des parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre des investissements du Programme pour renforcer leurs capacités au sujet des enjeux environnementaux et sociaux du PPR. Cela comportera, en particulier : (i) compréhension du *MTGES* et des procédures et pratiques ; et (ii) maîtrise des outils de gestion environnementale et sociale,
- ▶ **Renforcement de la réglementation environnementale** par la préparation et le suivi vers l'adoption du projet de Décret relatif à la réglementation de l'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de trituration des olives avant la fin de la 2^{ème} année de mise en œuvre. L'adoption avant la fin de la 3^{ème} année, du projet d'Arrêté conjoint fixant les conditions et les modalités de l'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de trituration des olives viendra compléter ce dispositif réglementaire.

Par ailleurs, la signature des deux conventions avec le Secrétariat d'état chargé du

développement durable d'une part et l'AIEA d'autre part, permettront d'encadrer les activités relatives à la valorisation des grignons et à la lutte contre la mouche méditerranéenne (*Cératite*).

190. Par rapport au reporting environnemental et social : les fiches et rapports de suivi contenus dans le MTGES une fois renseignés, seront vérifiés et consolidés au niveau des Points Focaux environnemental et social de l'UGP.

191. Le Tableau ci-dessous présente l'ensemble des éléments du Plan d'action de l'ESES qui feront partie intégrante du ***Plan d'Action du Programme***. Le coût de toutes les actions identifiées, concernant à la fois les volets environnemental et social de l'ESES, sera intégré dans le budget global du Programme.

Action	Activités	Responsables	Échéances	Mesures
Actions pour renforcer les capacités et le système de gestion environnemental et social				
Manuel technique (Manuel des bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale)	Élaboration participative du manuel technique	DDFP/UGP	Durant le premier trimestre de l'entrée en vigueur du Programme	Manuel technique soumis et approuvé par la Banque Mondiale
	Outils sur le renforcement des systèmes environnementaux et sociaux, à inclure dans le manuel			Plan de Dissemination
Point Focal Environnemental et social (E&S)	Dissemination du manuel	UGP		
	Termes de Références	DDFP/UGP		Lettre de mission
	Désignation			
Formation sur le manuel technique	Formation du personnel clé des parties prenantes au Programme (DDFP, DF, ONSSA, ADA, DPA, ORMVA, RRA, etc.)		Avant la fin de la 1 ^{ière} année	Nombre de personnels clés formées
Mesures visant à renforcer la mise en œuvre et la surveillance du système de gestion environnementale et sociale				
Procédures de gestion environnementale et sociale	Mise en œuvre de toutes les procédures et outils définis dans le manuel technique	UGP/Point focal (E&S)	Avant la fin de la 1 ^{ière} année	Rapports de suivi soumis par le point focal
	Signature de la convention avec l'AIEA			Convention signée
Procédures de suivi environnemental et social	Collecte régulière des fiches de suivi		Toute la durée du Programme	
Application et Renforcement de la réglementation	Signature de la convention de partenariat relative aux projets de collecte, de traitement et/ou de valorisation des déchets issus du secteur oléicole		Avant la fin de la 2 ^{ème} année	Convention signée
	Exclusion de tout acquisition involontaire/expropriation de terrain et assurer des éventuelles expropriations ou acquisitions de terres privées sont en conformité avec les réglementations nationales et les principes de la politique de la BM	Avant début travaux	Evaluation des impacts et plan d'action pour atténuer des éventuels écarts	
	Amélioration dans les secteurs ciblés de la production agricole et de la transformation en ce qui concerne le respect de la réglementation	Première année	Campagnes de sensibilisation par les interprofessions	

	environnementale ainsi que des codes et règlements du travail, y compris sur le travail des enfants et la sécurité sociale			sur le code de travail
	Consultations avec les parties prenantes des marchés de gros pour assurer que les activités seront transfert d'une manière socialement viable		Première année	Plan social pour les parties prenantes
	Décret relatif à la réglementation de l'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de trituration des olives		Avant la fin de la 2 ^{ième} année	Décret publié au bulletin officiel
	Arrêté conjoint fixant les conditions et les modalités de l'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de trituration des olives		Avant la fin de la 3 ^{ième} année	Arrêté conjoint publié

ANNEXES

ANNEXE 1 – Liste des principaux textes législatifs

- Constitution du Royaume du Maroc de 2011

ENVIRONNEMENT

- Stratégie nationale de développement durable, 2017
- Loi-cadre n° 99-12 Dahir n°1-14-09 du 4 jourmada 1435 (6 mars 2014) portant Charte nationale de l'Environnement et du Développement durable
- Loi n° 11-03 du 12-05-2003 relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement.
- Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement (voir des extraits de cette importante loi dans l'Annexe X du présent rapport)
- Décret n°2-04-563 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement
- Décret n° 2-04-564 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement
- Arrêté conjoint du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Eau et de l'Environnement et du ministre de l'Economie et des Finances n° 636-10 du 7 rabii I 1431 (22 février 2010) fixant les tarifs de rémunération des services rendus par l'Administration afférents à l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement
- Circulaire conjointe du ministre de l'Intérieur et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Eau et de l'Environnement n° D1998 du 17 mars 2009 destinée aux walis et gouverneurs pour la mise en œuvre des décrets d'application de la loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement (existe en version arabe seulement)

SOCIAL

- Dahir n° 1-81-254 du 6 Mai 1982 portant promulgation de la Loi 7-81 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire (B.O. 15 juin 1983)
- Décret 2-82-382 du 24 Novembre 1982 en vue de l'application de la Loi 7-81
- Dahir du 12 Aout 1913 sur l'immatriculation des immeubles
- Loi 12-90 du 17 Juin 1992 relative à l'urbanisme
- Dahir n° 1-11-19 du rabii I 1432 (1er mars 2011) portant création du Conseil national des droits de l'Homme
- Dahir n° 1-11-25 du 17 Mars 2011 portant création de l'Institution du Médiateur
- Décret n° 2-05-1228 du 13 mars 2007 relatif à la création de l'instance Centrale de Prévention de Corruption
- Code de la Famille de 2004
- Dahir n° 1-81-178 du 3 jourmada II 1402 (08-04-1981) portant promulgation de la loi n° 26-79 étendant le régime de sécurité sociale aux employeurs et travailleurs des exploitations agricoles

- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajab 1424 (11 septembre 2003) portant sur la loi n° 65-99 relative au code de travail

ANNEXE 2 – Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

Charte de l'Environnement et du Développement durable : ENGAGEMENTS

« *Les Pouvoirs Publics* s'engagent à renforcer, selon les besoins, le dispositif législatif et réglementaire national en matière de protection et de valorisation de l'environnement et du développement durable. Cet arsenal législatif et réglementaire doit couvrir progressivement (ensemble des milieux, des ressources et des secteurs d'activités. Les normes élaborées à cette fin doivent tenir compte de l'état et des spécificités de l'environnement naturel et culturel du Royaume et de ses besoins pressants et légitimes en matière de développement économique et social intègre. Ils renforcent également, le cas échéant, la mise en place des mécanismes institutionnels qui agissent de manière concertée et coordonnée, ainsi que les ressources financières requises pour la mise en œuvre de la politique nationale intégrée de protection et de valorisation de l'environnement et du développement durable découlant de la présente Charte. En outre, ils établissent et appuient la recherche scientifique et la surveillance continue de l'état de l'environnement »

« *Les Collectivités Locales* s'engagent à prendre des décisions et des mesures concertées qui garantissent la protection et la valorisation de l'environnement de leurs territoires respectifs. Elles élaborent et mettent en œuvre des programmes intègres de développement durable qui sont à même d'assurer la pérennité des milieux et des ressources naturelles et culturelles »

« *Les Opérateurs Economiques* s'engagent à observer les principes de développement durable et à les mettre en œuvre dans leurs politiques, leurs stratégies et leurs plans d'action, à travers les moyens nécessaires et appropriés qui garantissent la protection et la valorisation de l'environnement et du développement durable »

« *La Société Civile et notamment les Organisations Non Gouvernementales*, sont appelées à se mobiliser de manière à contribuer à la prise en charge sociétale de la protection et de la valorisation de l'environnement et du développement durable »

(Source/ <http://www.environnement.gov.ma>)

ANNEXE 3 – Termes de références pour élaboration du Manuel technique environnemental et social (MTES)

Termes de références

Consultant national en charge de la préparation d'un Manuel technique environnemental et social pour le Programme d'amélioration de la chaîne de valeurs dans l'agro-industrie

I. CONTEXTE

Avec l'appui de la Banque mondiale, le Ministère de l'Agriculture, des Pêches Maritimes, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF), envisage le lancement d'un Programme dont l'objectif de développement est de permettre aux petites et moyennes entreprises du secteur agroalimentaire de valoriser et d'améliorer la qualité de leurs produits pour accéder à de nouvelles opportunités de marché.

Bien que le programme proposé renforce l'environnement global favorisant le développement de la chaîne de valeur agroalimentaire au Maroc, il mettrait également l'accent sur les chaînes de valeur de l'olivier et des agrumes et sur les contraintes que les producteurs et les entreprises agroalimentaires font face dans ces deux sous- secteurs en ce qui concerne l'ajout de valeur, la qualité des produits et l'accès au marché. Ces deux sous- secteurs ont été sélectionnés par le MAPMDREF en considérant : a) leur contribution à la croissance du PIB agricole et à l'économie rurale, b) l'augmentation prévue de la production d'ici 2021, et c) leur potentiel en termes de valeur ajoutée et d'augmentation des exportations.

II. CONSULTATION

Dans le cadre des activités de ce Programme, un consultant national sera recruté pour préparer un Manuel technique environnemental et social qui sera mis à la disposition du MAPMDREF et des parties prenantes concernées pour les aider à identifier et gérer d'un point de vue environnemental et social son développement, évaluer les risques environnementaux et sociaux des activités du Programme, suivre et évaluer la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation prévues. Il s'agira d'un Manuel simple, facile d'utilisation, accessible à tous.

Le but du Manuel technique environnemental et social est de :

- Informer le public au sujet de la nature et des caractéristiques du Programme
- Sensibiliser les parties prenantes au sujet des enjeux environnementaux des activités ;
- Définir et mettre en place des procédures claires pour guider les parties prenantes concernées dans l'évaluation, la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux pour les infrastructures appuyées par le Programme.

- Définir et présenter les critères d'éligibilité et de non éligibilité des activités structurelles dans le cadre du Programme
- Mettre en cohérence entre pratiques environnementale et sociales marocaines et procédures de la Politique de la Banque mondiale pour des Programmes axés sur les Résultats. Définir les éléments permettant de trier les activités par rapport à l'envergure de leur impact social et environnemental (Fiche de Diagnostic Simplifié – FIDS)
- Définir les éléments permettant la préparation d'une Etude d'impact environnemental et social pour projets comportant des risques environnementaux et sociaux modérés (d'après les dispositifs de la loi du Maroc)
- Définir les éléments permettant la préparation d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) – pour éventuellement compléter les EIE - pour les activités comportant des risques environnementaux et sociaux modérés (d'après les dispositifs de la Banque mondiale)
- Définir les éléments permettant la préparation d'une Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES) pour les activités comportant des risques environnementaux et sociaux faibles
- Définir les éléments permettant la préparation d'un Plan Abrégé de Réinstallation (PAR) pour tout activité structurel exigeant le déplacement physique de personnes, l'acquisition de terrains, et/ou la perte d'accès à des ressources naturelles ou à des biens économiques
- Proposer des canevas concernant le suivi et la préparation de rapports semestriels et annuels.
- Expliciter les démarches participatives devant être préconisées par les parties prenantes concernées pour l'évaluation, la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux des activités du Programme ;
- Souligner la cohérence des pratiques environnementales et sociales des parties prenantes avec les exigences législatives, réglementaires et administratives marocaines (par exemple le contrôle de la pollution, l'acquisition et l'utilisation des terres, l'élimination des déchets solides, des eaux usées, etc.). Une attention particulière sera portée sur les exigences qui s'appliqueront à la planification, l'approbation et la mise en œuvre des infrastructures financées dans le cadre du Programme ;
- Etre cohérent avec les principes de base de la procédure du Programme pour les résultats de la Banque mondiale ;
- Identifier des différents acteurs institutionnels locaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale et préciser leurs rôles et responsabilités, comme aussi les mécanismes de concertation ;
- Déterminer les compétences nécessaires au niveau des institutions parties prenantes au Programme et au niveau des domaines de la formation technique ;
- Fournir des indications budgétaires concernant les mesures à retenir ;
- Améliorer le système de gouvernance de la gestion environnementale et sociale.

III. TACHES DU CONSULTANT

En collaboration avec le staff technique du MAPMDREF et des institutions impliquées dans le Programme, sous la supervision directe de l'unité de gestion du Projet, le consultant assurera la préparation d'un Manuel technique environnemental et social d'après la Table des matières indicative présentée ci-dessous dans l'Appendice.

IV. METHODOLOGIE ET CALENDRIER

Pour une consultation d'une durée totale de 32 jours ouvrables, le consultant utilisera la méthodologie suivante :

- Analyser en détail le Document d'Evaluation du Programme (PAD) et le rapport d'Evaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES) (Total : 3 jours).
- Tenir des réunions de travail au niveau du Secrétariat chargé du développement durable, Direction de la Réglementation et du Contrôle et Etudes d'Impact Environnemental (au sujet de la structure et des éléments essentiels du Manuel Technique). (Total: 2 jours).
- S'entretenir avec les parties prenantes du Programme (DDFP, DF, ONSSA, DPA, ORMVA, etc. impliquées) concernées pour : (i) Présenter les objectifs du Manuel aux staffs techniques ; (ii) collecter leurs attentes vis-à-vis du Manuel et (iii) collecter et analyser les données spécifiques (Total : 5 jours).
- Préparation d'une version préliminaire du Manuel (en français) et la partager avec les différentes parties prenantes, comme aussi avec le chef de projet de la Banque mondiale, pour en recueillir avis et commentaires (Total : 15 jours)
- Présenter le manuel lors d'un atelier de restitution (Total : 2 jours)
- Préparer une version finale du Manuel en français et en arabe sur la base des commentaires reçus (Total : 5 jours)

V. EXPERTISE

Le consultant doit disposer d'un degré universitaire en sciences de l'environnement ou développement institutionnel ou administration publique ou disciplines affiliées. Il/elle doit avoir une bonne connaissance des cadres réglementaires et des dispositifs institutionnels de la gestion environnementale et sociale au Maroc.

Appendice :

Manuel technique environnemental et social du Programme d'amélioration de la chaîne de valeurs dans l'agro-industrie

Table des matières (indicative)

PARTIE I. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (environ 10 pages)

Cette partie du Manuel technique vise à aider la préparation d'un profil environnemental et social succinct de la zone d'action du Programme. Elle comporte, entre autres, les éléments suivants :

- a. Paramètres sociodémographiques ;

- b. Caractéristiques du milieu physique;
- c. Identification de zones fragiles d'un point de vue environnemental ;
- d. Données environnementales (paramètres environnementaux de base : concernant par ex. le niveau actuel de pollution atmosphérique, sonore, des eaux de surface et souterraines, etc.) ;
- e. Données sociales : pauvreté, précarité, emploi, climat social, situation des jeunes et des femmes

PARTIE II : INFORMATION, SENSIBILISATION ET FORMATION SPECIALISEE (environ 10 pages)

II.1 Définition des procédures d'information et de consultation du public concernant la nature des activités financées dans le cadre du Programme ;

II.2 Définition des principaux thèmes et supports de la communication/sensibilisation (brochures, affiches, programmes radio et télévision, communiqués de presse, etc.) à l'intention des parties prenantes ;

II.3 Définition des modalités et procédures de gestion des requêtes et des plaintes ;

II.4 Formation des principales parties prenantes au sujet des aspects suivants :

- Cadre réglementaire de la gestion environnementale
 - Le cadre réglementaire et juridique de la gestion environnementale au Maroc
 - Les principales normes concernant la pollution
- Cadre juridique de la gestion sociale
 - Le dispositif juridique national de la gestion foncière (notions de domaines public et privé de l'Etat, domaine public et privé communal, etc.) et d'acquisition de terrains privés et expropriation
 - Le dispositif juridique national concernant le travail des enfants mineurs
 - Le dispositif juridique national concernant la salubrité des produits alimentaires
 - Le dispositif juridique national en matière de participation, consultation des populations, gestion des plaintes et pétition
- Procédures d'études d'impact environnemental et social
 - Les procédures officielles des études d'impact environnemental et social
 - Les procédures de gestion des acquisitions foncières
 - Les procédures de gestion des doléances
- Dispositif institutionnel et légal de gestion environnementale et sociale
 - Le dispositif institutionnel de la gestion environnementale et des études d'impact environnemental au Maroc
 - Le dispositif institutionnel de la gestion sociale : Services sociaux de la commune, bureaux communaux de réclamations, plateformes TIC, Conseil national des Droits de l'homme, Médiateur, etc.

PARTIE III : RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME (environ 20 pages)

III.1 Procédures de triage des activités du Programme en fonction de leurs potentiels risques environnementaux et sociaux et des outils suivants :

- EIE
- PGES
- PAR
- FDS

III.2 Identification des bonnes pratiques environnementales et sociales pour atténuer les risques des activités du Programme

III.3 Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

- Identification des risques et tamisage des activités
- Identification des bonnes pratiques pour prévenir et atténuer les risques
- Suivi de la mise en œuvre des bonnes pratiques
- Reporting

III.4 Rôles des parties prenantes dans la mise en œuvre du Manuel

ANNEXE 4- Termes de référence du Point Focal Environnemental et Social

Le point focal environnemental et social relève de l'unité de gestion du Programme d'amélioration de la chaîne de valeur dans l'agro-industrie. Il (ou elle) est chargé(é) de la composante sociale et environnementale des projets et activités dudit Programme.

1. Profil du point focal environnemental et social

Ce point focal doit disposer des compétences suivantes :

- Une bonne connaissance du Programme et du fonctionnement des institutions impliquées dans la mise en œuvre du Programme ;
- Une bonne connaissance des aspects sociaux et environnementaux : cadre réglementaire et juridique ; risques sociaux et environnementaux potentiels ;
- Une maîtrise des outils de gestion sociale et environnementale développés dans le cadre du Programme : manuel technique environnemental et social ; fiches environnementales et sociales ;
- Une capacité à identifier les risques sociaux et environnementaux potentiels des projets et activités ;
- Une aptitude à classer les projets selon la catégorisation des projets par degré de risques ;
- Une capacité à identifier les mesures de prévention ou d'atténuation des risques sociaux et environnementaux ;
- Une capacité à assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation prises ;
- Une aptitude à informer et à sensibiliser la population, les porteurs de projet, sur les aspects et les outils relatifs aux sauvegardes sociales et environnementales ;
- Une expérience dans la préparation de rapport.

2. Tâches du point focal environnemental et social

Information et sensibilisation

- Informer et sensibiliser les parties prenantes au Programme sur les risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
- Informer les parties prenantes au Programme sur le Manuel technique.

Appui technique

- Assister les parties prenantes dans l'identification des risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
- Assister les parties prenantes dans l'identification des mesures de prévention et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
- Assister les parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
- Assister les parties prenantes dans le renseignement des fiches sociales et environnementales.

Suivi et évaluation

- Assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation prises en fonction des risques environnementaux et sociaux;
- Vérifier la fiabilité des renseignements des fiches sociales et environnementales.

Reporting

- Renseigner le système d'information sur les aspects sociaux et environnementaux ;
- Elaborer des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des projets ayant nécessité la mise en place de mesures d'atténuation.

3. Préparation à la fonction :

Idéalement, le point focal devrait recevoir, dès le début de sa fonction une formation sur :

- Ses rôles et responsabilités ;
- Les aspects relatifs aux sauvegardes sociales et environnementales ;
- La catégorisation des projets en fonction de leur potentiel de risques ;
- L'utilisation du manuel technique et des fiches sociales et environnementales.

ANNEXE 5 - Comparaison entre la procédure d'expropriation et la Politique applicable de la Banque Mondiale.

Thèmes	Procédure d'expropriation	Politique de la Banque.
<p>Critères d'éligibilité</p> <p>1. Propriétaire avec titre officiel ou traditionnel</p> <p>2. Locataires et utilisateurs de la terre</p> <p>3. Pour les propriétaires ne disposent pas des documents justificatifs requis, ou les exploitants agricoles exerçant leur activité sans contrat, ni bail, les Autorités Locales peuvent délivrer une attestation administrative</p>	<p>1. Eligible à la compensation</p> <p>2. Eligible à la compensation pour les pertes encourues</p> <p>3. Eligible à la compensation des droits de surface (constructions, plantations, ...)</p>	<p>1. Eligible à la compensation</p> <p>2. Eligible à la compensation</p> <p>3. Eligible à la compensation</p> <p>En ce qui concerne la question des squatteurs/occupants ou exploitants informels de la terre, une compensation pour les investissements faits sur la terre mais non pour la terre, est exigée.</p>
<p>Etude Socio-économique</p>	<p>Prévue, à travers les enquêtes parcellaires qui recense les personnes et bien affectés. A noter que les études d'impact environnemental et social (EIES), contiennent des informations socio-économiques et culturelles relatives à la zone d'intervention et aux personnes affectées.</p>	<p>Une évaluation détaillée de l'impact des acquisitions foncières sur les personnes affectées, y inclus les groupes et personnes vulnérables, est exigée</p>
<p>Prise de possession</p>	<p>Terres collectives : Se fait dès que les accords des collectivités ethniques sur la cession et le prix fixé par la CAE, aient été obtenus et l'indemnisation versée sur le compte comptable de la collectivité, tenu par la DAR (instance de tutelle, relevant du Ministère de l'Intérieur)</p>	<p>La prise de possession ne peut pas se faire tant qu'une indemnisation acceptée par les parties prenantes n'est pas effectuée</p>
<p>Paiement des compensations avant le lancement des travaux</p>	<p>Le paiement des compensations aux propriétaires se fait avant le lancement des travaux, dans le cadre des accords gré à gré, sur la base des prix unitaires de marché.</p>	<p>Le démarrage des travaux ne peut se faire qu'une fois les indemnisations versées aux personnes affectées.</p>
<p>Consultation publique et concertation</p>	<p>Prévue lors : des enquêtes parcellaires, des concertations avec les Nouabs et la DAR pour l'obtention de leur consentement pour la cession de gré à gré et lors de la fixation du montant des indemnisations</p>	<p>La consultation des populations est requise en tant que processus participatif jusqu'à l'exécution réussie du pan d'acquisition/d'indemnisation des terres.</p>

	Consultations publiques lors des études d'impact environnemental et social.	
Système de recours accessible aux ayant droits	<p>Prévue : recours administratif et judiciaire</p> <p>Néanmoins, avant le recours au système judiciaire, des négociations à l'amiable entre l'exproprié et la Commission de conciliation ont lieu.</p> <p>De plus le service juridique de l'ONEE travaille en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes impliquées</p> <p>De plus, l'ONEE a mis en place un processus de renforcement de son mécanisme de gestion de doléances, le rendant ainsi plus accessible aux populations locales et culturellement approprié (femmes, personnes illettrées)</p>	La mise en place d'un système de recours propre est requise.
Détermination des prix des indemnisations	<p>Les indemnisations fixées par la CAE, sont déterminées sur la base de la superficie mesurée par l'Ingénieur Géomètre Topographe (IGT) agréé et au vu des prix du foncier prévalant dans la région en se référant à des postes de comparaison relatifs à des transactions réalisées et enregistrées au niveau des services d'Enregistrement et Timbres.</p> <p>Quand il s'agit de terres mises en valeur, les dégâts superficiels et les pertes de revenus sont constatés et indemnisés, sur la base du barème de la D.P.A (Direction Provinciale d'Agriculture) de l'année en cours.</p> <p>Les prix proposés par la CAE sont négociés avec les populations concernées. Les coûts de transfert de propriété et d'enregistrement sont à la charge de l'expropriant.</p>	<p>Les indemnisations doivent nécessairement refléter celles du marché, avec une majoration pour couvrir les frais liés à l'établissement des documents de propriété (quand ils ne sont pas disponibles), ainsi que les contingences pour inflation des prix.</p> <p>De plus, l'OP 4.12 exige la restitution ou l'amélioration des moyens de subsistance pour les personnes ayant perdu une partie ou la totalité de leurs moyens de subsistance, ainsi qu'une aide additionnelle groupes les plus vulnérables.</p>
Budget	Requis pour les indemnisations des terres, des dégâts occasionnés par les travaux, des pertes de biens et de culture	Une section consacrée au budget est exigée dans le plan de réinstallation. Ce budget doit nécessairement être inclus dans le budget global du projet, avec identification des sources budgétaires. Le budget doit inclure le coût des

		investissement/ acquisition, le coût de fonctionnement, le coût du suivi et de l'audit et les imprévus.
Mise en place d'un système de suivi	Non prévue, mais pratiqué par l'ONEE à travers ses services juridiques en collaboration avec les techniciens	Un plan de suivi et évaluation détaillé de la mise en œuvre du plan d'acquisition des terrains doit être préparé.
Préparation d'un instrument d'atténuation	Non prévue, mais préparé du fait du déclenchement de la PO 4.12	Prévue et exigée

ANNEXE 6 - Termes de référence :

Etude pour préparation d'un Plan d'Accompagnement Social pour le Marchés de Gros Rabat

I - Contexte

En Avril 2008, le Gouvernement du Maroc a lancé le *Plan Maroc Vert* (PMV) – une nouvelle stratégie agricole qui fournit la feuille de route pour une réforme structurelle du secteur. Le PMV a comme objectif de transformer l'agriculture marocaine dans une source clef de croissance, emploi, et réduction de la pauvreté. Le PMV vise également à faire du secteur agricole un outil pour améliorer la sécurité alimentaire, aider le pays à s'intégrer aux marchés régionaux et à s'adapter aux effets des changements climatiques.

Le PMV est structuré en deux piliers. Le premier a pour objectif de développer une agriculture à haute valeur ajoutée votée à la commercialisation et à l'exportation. Le deuxième pilier se veut orienté à augmenter le revenu des petites exploitations à travers la diversification, l'intensification, ainsi que le renforcement des organisations d'agriculteurs et leur intégration dans la chaîne productive et de transformation. Dans les deux piliers, la création de la valeur ajoutée est facilitée par le mécanisme de l'agrégation des agriculteurs ou de leurs organisations autour d'investisseurs privés, commerçants, ou entrepreneurs.

II - Soutien de la Banque Mondiale au PMV

La Banque mondiale a soutenu la mise en œuvre du Plan Maroc Vert (PMV) depuis sa création. Les opérations récentes comprennent une série de Programmes de Développement à l'appui du PMV (2011 à 2014, USD 408 millions), axée sur les mesures institutionnelles et réglementaires, entre autres, pour améliorer l'efficacité des marchés intérieurs à travers des projets pilotes avec des modèles de gestion modernes pour les marchés de gros et les abattoirs.

Dans la continuité de ces appuis, le gouvernement a demandé l'assistance financière et technique de la Banque pour le développement des chaînes de valeur agro-alimentaires de 2018 à 2022. Un programme est en cours de préparation et prendra la forme d'un Programme Pour Résultats (PPR) en appui du programme PMV.

Dans ce cadre, il est envisagé que la Banque Mondiale apporte un appui financier à la réalisation du marché de Gros de la région de Rabat-Sale-Kenitra et le transfert vers ce nouveau site des trois marchés de gros de fruits et légumes existants de Rabat, Salé et Temara. L'appui vise à la réalisation d'un premier marché de gros pilote doté d'une gestion moderne, qui doit permettre l'amélioration de la performance des services de distribution des produits agro-alimentaires et l'introduction et l'application de normes de sécurité alimentaire et de traçabilité des systèmes dans le marché.

III - Identification et gestion des impacts sociaux du Projet de marché de gros

Les cas des projets de marchés de gros agricoles connus montrent que les créations de nouveaux sites et l'externalisation de la gestion des installations peuvent avoir des effets négatifs pour certains groupes et acteurs qui tirent leur revenus et les moyens de subsistance du secteur. La réalisation de

nouveaux marchés de gros implique en effet la fermeture totale ou partielle de marchés anciens existants et le transfert des activités vers de nouveaux sites. Ces opérations ont systématiquement des conséquences économiques et sociales sur les populations dont les ressources proviennent d'activités logées ou liées aux marchés à fermer.

L'absence d'identification des impacts, le manque de consultation auprès des groupes concernés et d'inclusion dans le processus de réforme à travers des mesures compensatoires et d'atténuation ont des résultats négatifs sur le projet, d'ordre économique, social et réputationnel - par exemple le blocage du projet, des mouvements sociaux, les difficultés de démarrage de projets si les activités commerciales ne sont pas transférées.

Le Gouvernement du Maroc et la Banque Mondiale visent à promouvoir des transferts d'activités qui soient bénéfiques pour toute la population y compris les groupes les plus vulnérables, et d'éviter, ou au moins d'atténuer, tout impact négatif découlant des transferts d'activités. Concernant les marchés de gros, les expériences connues permettent d'identifier les impacts négatifs *potentiels* suivants :

- *La perte potentielle d'emplois et de revenus liée au plan de sortie des mandataires.* En l'absence de toute mesure d'accompagnement social et de réinsertion par l'économie des mandataires, de nombreux mandataires et leurs personnels de soutien seraient pénalisés par la réforme en termes de perte potentielle d'emploi et du revenu.
- *Le redéploiement du personnel des collectivités locales et licenciement des ouvriers salariés.* La fermeture des marchés existants de Rabat Temara et Sale posera le problème du devenir des agents des communes urbaines qui travaillent dans les 3 marchés de gros. Le redéploiement de cet effectif serait aussi une question importante à résoudre à l'avance pour éviter les risques d'opposition à la réforme. A ce problème vient s'ajouter le devenir des ouvriers salariés occasionnels qui risquent de perdre leurs fonctions dans le cadre de la concession ;
- *Baisse ou arrêt d'activités pour les corps de métiers qui animent les alentours des marchés de gros.* Le projet de création de nouveaux marchés de gros et de délocalisation risquent de baisser ou arrêter définitivement l'activité des petits commerçants et prestataires de services qui animent les alentours du marché de gros et qui tirent leurs revenus directement de l'activité du marché de gros (Transporteurs, Gardiens, Petits restaurateurs et cafetiers clandestins, Vendeurs ambulants (Sacs de plastique, Tabac en détails), Vendeurs détaillants de F&L surplace, Gardiens de Parking, etc.). Ces individus risquent, en l'absence de mesures d'insertion dans les nouveaux projets, de voir leurs activités baisser ou cesser définitivement ;
- *Accroissement potentiel du coût de transport pour se rendre aux marchés de gros.* Les moyens de transport et leurs coûts (bus, grands taxis, petits taxis, propres moyens) constituent une préoccupation non négligeable des catégories vulnérables.

IV - Objectifs et mission du consultant

Il apparaît essentiel de soutenir le projet de nouveau marché de gros avec la mise en place d'un programme d'accompagnement social pour atténuer les impacts négatifs sur les groupes identifiés ci-dessus.

Cela impliquerait un processus de communication et de concertation élargie avec les parties prenantes pour améliorer l'acceptation sociale du projet et soutenir et encadrer les initiatives de reconversion et

d'insertion économique de ces populations défavorablement touchées.

Sur ces bases, les objectifs de la mission sont les suivants :

- a) *Identification de l'ensemble des parties concernées* (autorités, associations professionnelles, etc.) et/ou affectées (commerçants, travailleurs informels, utilisateurs, etc.) par le Projet et quantification des populations concernées, et ce au niveau des 3 marches de Rabat Sale et Temara.
- b) *Mesure et estimation des impacts financiers et sociaux sur les populations concernées*, qu'il s'agisse d'impacts directs (par exemple perte d'emploi) et indirects (par exemple hausse des couts de transport, cout de relogement, etc.).
- c) *Etablissement d'un plan de communication et de concertation élargie avec les parties prenantes pour améliorer l'acceptation sociale du projet*. L'information et la communication élargie au sujet du projet restent encore très restreintes y inclus parmi certaines parties prenantes clés. Cela nourrit la méfiance et les résistances potentielles au lieu de capitaliser sur la conscience partagée par les parties prenantes de la nécessité du changement.
Le consultant produira un plan de communication pour soutenir le processus de redéploiement du marché de gros, axé sur la communication, la concertation, la mobilisation et l'implication effective des parties prenantes. La démarche devra être étudiée sur la base des expériences existantes et en partenariat avec les autorités locales et l'étude des parties prenantes. Les outils de communication envisagés doivent prendre en considération les caractéristiques socioculturelles particulières des parties prenantes ciblées (analphabétisme, sans qualification professionnelle, délinquance, etc.).
- d) *Etablissement d'un Plan Social pour la reconversion, la réinsertion ou l'accompagnement économique des parties affectées*. Le consultant examinera les profils de différentes catégories d'acteurs potentiellement lésés pour établir un Plan Social modulé tenant compte des impacts, besoins et potentialités différenciées de chaque acteur, ainsi que de l'accompagnement institutionnel et financier de gestion de ces impacts. Le Plan Social inclura :
 - Les options de formation et de qualification professionnelle facilitant la *réinsertion* et la *reconversion* des groupes vulnérables et défavorablement affectés, ainsi que d'autres paramètres clés pour la reconversion et la réinsertion comme la requalification professionnelle et l'accès au financement ;
 - Les options d'accompagnement économique pour soutenir les catégories ou les individus ne pouvant pas bénéficier des activités de réinsertion et reconversion.

Pour chaque catégorie impactée, le Plan Social développera un listing de mesures a) de communication et sensibilisation et b) de reconversion, réinsertion et accompagnement.

Chaque mesure sera articulée en plan d'actions détaillées incluant :

- Objectifs attendus et indicateurs de succès de la mesure
- Délais de mise en œuvre prévus
- Estimations des couts et montage financier et
- Parties prenantes et montage institutionnel
- Facteurs critiques de succès et faillite

Afin de produire un Plan Social dont le contenu soit accepté par la partie prenante institutionnelle, le consultant travaillera en étroite concertation et partenariat avec les différentes structures institutionnelles impliquées (Ministère de l'Intérieur, Wilaya, Ministère de l'Agriculture, Ministère du Commerce, Industrie et des Technologies (MCINT), représentants des Collectivités Territoriales, représentants des professionnels (fédérations de grossistes et producteurs), représentants des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres d'agriculture, associations de commerçants, associations d'utilisateurs des marchés, etc.).

V - Livrables, plan de travail, calendrier et aspects contractuels

Le consultant produira :

1. ***Un rapport de démarrage*** au plus tard 21 jours après la signature du contrat. Le rapport de démarrage inclura la méthodologie, les objectifs, les frontières et l'articulation proposé du Plan Social, ainsi que le calendrier définitif de la mission. Le Gouvernement commentera et apportera des modifications au contenu du rapport qui servira de base pour l'accord sur la suite du travail. La Banque Mondiale pourra être associée à cette revue.

2. ***Ateliers de cadrage et de consultations***. Le consultant effectuera des sessions de cadrage et de consultations impliquant toutes les parties prenantes pour discuter et valider la méthodologie et le plan de travail de et pour susciter leur participation aux étapes suivantes. Les résultats des ateliers de cadrage/les groupes de discussion seront documentés dans des rapports succincts en annexe du Rapport Final.

3. ***Rapport préliminaire***. Le consultant soumettra un rapport préliminaire au plus tard 45 jours après l'accord sur le rapport de démarrage. Le rapport préliminaire exposera les constatations et les recommandations initiales ainsi que les lacunes à combler et difficultés rencontrées. Le rapport préliminaire doit inclure les projets de plans d'action détaillés des chaque mesure d'atténuation (cadre pour la planification et l'exécution de chaque mesure avec les principales responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de chaque mesure (différentes agences gouvernementales, le secteur privé, les ONG, etc.), les frais connexes, ainsi que les ressources de financement, indicateurs quantifiables pour mesurer les progrès et les résultats en mettant en œuvre le plan d'action proposé – voir section IV ci-dessous).

4. ***Projet de rapport final***. Le consultant soumettra un projet de rapport final au plus tard un mois suivant la date de transmission des commentaires par le Gouvernement sur le rapport le rapport préliminaire.

5. ***Atelier de validation*** Suite à l'autorisation le Gouvernement, le consultant procédera à un ou plusieurs ateliers de validation avec les acteurs clés (comme ci-dessus) pour solliciter un feedback sur le plan d'action proposé, y compris les modalités de suivi.

6. ***Rapport final*** Le consultant finalisera le rapport au plus tard trois semaines après la finalisation des ateliers de validation.

La mission se déroulera à partir de XX 2017 jusqu'au XX 2018.

ANNEXE 7 - Liste des personnes et institutions rencontrées

INSTITUTION	NAME	FUNCTION	CONTACT
MAPM-DSS	Soufiane Larguet	Directeur de la Strategie et des Statistiques	larguetsoufiane@gmail.com
MAPM-DF	Fehd Bouab Noura Charrat		ncharrat@gmail.com
MAPM- DEFR	Loubna Chamim	Chef de la Division de la Vulgarisation	Bur: 0530 10 31 69 GSM: 0657 83 19 91 chamimloubna@gmail.com
MAPM-DDFP	M. Chaouki	Directeur DDFP	
MAPM-DDFP	M. Abadi		06 57 83 19 70
EACCE	Brahim Hammadi		06 18 53 23 06 hammadi@eacce.org.ma
ONSSA	Ahmed Bentouhami Bouchikhi Zineb Ihsane Bakkali	DG	06 73 99 80 81 06 73 99 78 17 / ihssanebeqqali@gmail.com
ONCA	Mme. Rabia Bouhima		06 60 46 33 96/06 19 10 61 61 rbouhima@gmail.com
ADA	M. Benyassine	Directeur de l'Agrégation	
	Mme. Bendriss Khadija	Directrice Développement de la commercialisation produits de terroirs	
Maroc Citrus	Mme. Ihssane Sentissi		0522 94 18 71 Ihssane.sentissi@aicha.com
Maroc Citrus	M. Zouhri		05 22 36 39 96 maroccitrus2014@gmail.com
ODCO	M. Laabid Abdelouahed	Chef de la Division des Etudes et Assistance aux Coopératives	0537 77 03 40 a.laabid@adco.gov.ma
(AMDF) Association Marocaine des Droit de la Femme	Mme. Benhami		
Fédération Nationale du Micro-Crédit, Crédit Agricole	Mme. Angeline	Présidente	
ODECO (Organisation de Développement des Coopératives)	Mr. Azenfar	Directeur	0661 49 8200 a.azenfar@odco.gov.ma aazenfar@gmail.com
FENAGRI et CETIA	M. Cherif		0522 32 15 79
INTERPROLIVE	Ahmed Khannoufi		06 62 84 88 56 akhanoufi@gmail.com
Secrétariat d'État chargé du Développement Durable	Mme Nezha Elouafi	Secrétaire d'État	
	M. Benyahya Mohamed	Secrétaire Général	
	M. Fouad Zyadi	Directeur Réglementation, Contrôle et Évaluations Environnementales	

	M. Mehdi Chalabi	Directeur des Programmes et Réalisations	
	Mme Seloua Ameziane	Chef de Division Coopération	
	Mme Farah Boukartacha	Conseillère de la Ministre	
	Mme Amina Drissi	Chef de Division des Études d'impact	
	M. Jamal Abboud	Chef de Division Prévention et Lutte contre la Pollution	
Wilaya de Rabat	M. Mohamed Mhidia	Wali de la Région Rabat Salé Kénitra	
Rabat Aménagements	M. Bennani		

ANNEXE 8 - Consultation de la société civile - Compte rendu des discussions

COMPTE-RENDU DE L'ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES SUR L'ÉVALUATION DES SYSTEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROGRAMME POUR LE RENFORCEMENT DES CHAINES DE VALEUR AGROALIMENTAIRES (Rabat, le 06 octobre 2017)

INTRODUCTION

1. Organisée conjointement par la Banque Mondiale et le Ministère de l'agriculture, des pêches maritimes, du développement rural et des eaux et forêts (MAPMDREF), une consultation publique d'information et de consultation au sujet de la version préliminaire de l'Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES) du Programme axés sur les Résultats (PPR) pour le renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires s'est tenue au siège du MAPMDREF à Rabat, le 06 octobre 2017.

2. Un total de 35 personnes a participé à cette réunion, représentant des organisations de la société civile (intervenant notamment dans le domaine de l'agriculture, de la gestion des marchés de gros, des interprofessions et de l'environnement), des Communes de Salé, Rabat et Témara, de la Wilaya, de la Société de Développement Local, de l'ONSSA, de l'Institut national de recherches agronomiques, du Secrétariat d'État chargé du Développement Durable, etc. Des cadres et consultants de la Banque mondiale ont aussi pris part à la consultation (cf. Liste des participants en annexe).

3. La consultation a comporté deux sessions, à savoir : (i) une présentation du Programme, des caractéristiques de l'instrument de Prêt-Programme pour les Résultats (PPR), ainsi que des résultats et des recommandations de l'ESES (une présentation PowerPoint avait été préparée à cet effet) ; et (ii) une séance de questions et réponses.

PREMIERE PARTIE : OUVERTURE /INTRODUCTION

4. Mr Bouab Fehd (Directeur de la direction des finances du MAPMDREF) a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants et en présentant i) le contexte dans lequel s'insère le Programme que la Banque Mondiale appuiera, ii) un bref aperçu sur le contenu de ce Programme, iii) ainsi que les objectifs généraux de la séance de consultation. L'ensemble des participants a été invité à se présenter.



5. Mme Hind Kadiri (Spécialiste sénior en développement du secteur privé à la Banque Mondiale) a présenté le contexte et les caractéristiques principales du Programme d'appui

pour le renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires (le Programme). Le Programme s'inscrit dans le cadre du Plan Maroc Vert (PMV). Le financement de la Banque Mondiale, à hauteur de 200 millions de \$ US, est proposé au travers du Prêt-Programme pour les Résultats (PPR). Le financement de la Banque Mondiale portera sur un sous-ensemble des investissements prévus au titre du PMV, et s'agissant d'un PPR, les décaissements de la Banque Mondiale se feront sur la base de résultats. Ces résultats sont regroupés en deux Axes de Résultats : **Axe 1 : Améliorer l'intégration des chaînes de valeur sélectionnées**, (ii) **Axe 2 : Améliorer la qualité et augmenter la valeur ajoutée des produits agroalimentaires**.

6. Conformément aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale relatives aux PPR, la préparation du Programme comprend trois évaluations : (i) une évaluation technique, (ii) une évaluation des systèmes fiduciaires, et (iii) une évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES) faisant l'objet de la séance de consultation. L'objectif de ces évaluations est d'identifier, prévenir et atténuer l'ensemble des risques du Programme autant pendant la phase de préparation qu'au cours de la mise en œuvre du Programme. L'objectif est de renforcer et d'améliorer les systèmes applicables au Programme.

7. Mme Najat Mjid (Experte en sauvegardes sociales/Consultante de la Banque Mondiale) et Mr. Khalid Anouar (Expert en sauvegardes environnementales/Consultant de la Banque Mondiale) ont présenté le cadre, la méthodologie, et les résultats principaux de l'Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES) applicable au Programme. Les principaux objectifs des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale relatives à la gestion environnementale et sociale ont été présentés. Ils s'articulent autour des objectifs de promotion de la durabilité environnementale et sociale, de réduction des risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des activités du Programme, et la prise en compte des enjeux et risques environnementaux et sociaux dans les processus de prise de décisions. L'ESES évalue les systèmes du Programme au regard de ces objectifs généraux, pour évaluer d'une part les systèmes formels, tels que définis par les lois, réglementations, et procédures applicables, mais également les pratiques effectives et la capacité des institutions concernées par le Programme à mettre en œuvre de manière efficace les dispositions formelles du cadre légal et réglementaire.

8. Globalement, les risques environnementaux et sociaux associés au Programme sont jugés faibles à modérés. Les risques identifiés sont limités, restreints et maîtrisables, et devraient être maîtrisables et gérables. Le Programme offre une occasion de renforcer les systèmes environnementaux et sociaux du MAPMDREF et des institutions parties prenantes au Programme. Pour ce faire, le Programme soutiendra des mesures spécifiques visant à renforcer la qualité et la performance des systèmes environnementaux et sociaux, dans trois domaines d'intervention : (i) Actions visant à renforcer le système de gestion environnementale et sociale (ii) Actions visant à renforcer les capacités des acteurs en gestion environnementale et sociale et (iii) Actions spécifiques liées à la prise en compte des jeunes sans-emplois et de la dimension genre dans les activités du Programme. L'ensemble de ces mesures est consigné dans le Plan d'action de l'ESES qui sera intégré dans le Plan d'action global du Programme.

DEUXIEME PARTIE : DISCUSSIONS AVEC LES PARTICIPANTS

9. Au cours du débat qui a suivi ces présentations, les participants ont eu à la fois la possibilité de poser leurs questions pour obtenir des éclaircissements sur le Programme en général ou sur l'ESES en particulier, et d'apporter leurs propres réflexions et commentaires par rapport à un ensemble de thèmes particulièrement pertinents.

(A) QUESTIONS ET ECLARISSEMENTS

1. Points relatifs à l'ESES

➤ Questions/Commentaires :

- (i) La filière oléicole présente des avantages qui ne sont pas listés dans les impacts positifs de l'ESSA. Il s'agit du développement des oliveraies dans les zones de montagne ce qui permet de diminuer l'érosion et de participer au développement des zones rurales montagneuses.
 - (ii) Est-ce que le Programme financera des unités nouvelles qui respecteront l'environnement ?
 - (iii) Comment peut-on limiter l'impact du foncier sur la femme ?
 - (iv) Préparer un résumé non technique en arabe de l'ESSA.
 - (v) Marché de gros : Les commerçants du marché de gros de Salé considèrent qu'ils seront lésés par la fermeture de leur marché et son déplacement à au nouveau site. Une évaluation de ces impacts sociaux devraient être conduites et ses résultats partagés.
- Réponses :
- (i) L'impact positif du développement des oliveraies en zone de montagne sera ajouté à la liste des impacts positifs de l'ESSA.
 - (ii) Le Programme financera des unités de trituration des olives à 2 phases qui permettent de diminuer les rejets de grignons. Le Programme financera également des bassins collectifs de séchage des margines.
 - (iii) L'équipe de la Banque Mondiale a rappelé que la nouvelle constitution ainsi que la réglementation nationale en matière d'expropriation permettent de garantir les droits de chacun (femmes et hommes) en vue d'être indemnisés en cas d'expropriation pour utilité publique.
 - (iv) Le résumé en arabe sera préparé et publié sur le site internet de la Banque à l'instar de tous les projets financés par la Banque au Maroc.
 - (v) L'équipe du MAPMDREF a rappelé que lors de la réunion, en Septembre 2017, avec le Wali en présence de Rabat Aménagements et de la Banque Mondiale, il a été convenu de lancer une étude de l'impact social du nouveau marché de gros. Les termes de références de cette étude ont été communiqués à la Wilaya et le dossier d'appel d'offres est en cours.

2. Points relatifs au Programme :

- Questions et commentaires :
- (i) Le site web Asaar ne permet pas de toucher tous les agriculteurs. Est-ce que d'autres outils, adaptés au monde rural, peuvent être développés ?
 - (ii) Quel est le modèle de gestion qui sera adopté pour le futur marché de gros ? Est qu'une baisse des taxes est prévue ?
 - (iii) La conformité aux exigences de la sécurité sanitaires et de la qualité a un impact sur le prix. Comment cet aspect est intégré dans le Programme ?
- Réponses :
- (i) L'équipe du MAPMDREF a rappelé que le portail Asaar est l'unique portail au Maroc qui affiche au quotidien les prix des produits agricoles. Dans le cadre du Programme, il est prévu de développer une application pour l'envoi des SMS aux agriculteurs.
 - (ii) L'équipe a rappelé l'étude stratégique (2009-2010) de développement des marchés de gros qui a recommandé le développement de marchés de gros intégrés de nouvelle génération. Leur gestion est concédée à une Société de Développement Local dont l'administration est partagée entre les communes concernées et l'État. Trois marchés sont en cours de développement au niveau de Berkane, de Meknès et de Rabat. Les taxes appliquées actuellement, ne seront pas modifiées.
 - (iii) Dans le cadre des campagnes de sensibilisation menées par l'ONSSA, les consommateurs sont informés sur les avantages des produits labellisés et certifiés. Un décret est en cours d'adoption pour l'octroi de l'autorisation sanitaire au secteur de la restauration collective. Cette autorisation sera conditionnée par l'approvisionnement au niveau d'unités agréées et autorisées.

CONCLUSION

Les représentants du MAPMDREF et de la Banque mondiale ont remercié les personnes présentes pour leur participation à la consultation. Ils ont assuré que l'ensemble de leurs remarques et suggestions seront prises en compte au cours des prochaines étapes de la préparation du Programme ainsi que dans la finalisation de l'ESES, et leur seront également adressés par mail. La version finale de l'ESES, qui intégrera le compte-rendu de la consultation, sera publiée sur les sites de la Banque mondiale et du MAPMDREF.

ANNEXES

Présentation faite lors de la consultation

PROGRAMME POUR RÉSULTATS DE RENFORCEMENT DES CHAINES DE VALEURS AGROALIMENTAIRES

Évaluation des systèmes environnementaux et sociaux



1

Sommaire

- Contexte**
 - Programme de renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires
 - Programme axé sur les Résultats (PPR) : Caractéristiques
- Evaluation des systèmes environnementaux et sociaux**
 - Principes et dispositions de la Politique relative au PPR
 - Méthodologie et Contenu
- Principaux constats de l'ESES du Programme**
 - Risques sociaux et environnementaux potentiels et mesures d'atténuation
 - Adéquation des systèmes environnementaux et sociaux avec les principes et dispositions de la Politique PPR
- Actions de renforcement des systèmes environnementaux et sociaux applicables au Programme**
 - Actions d'amélioration des systèmes environnementaux et sociaux
 - Plan d'actions



2

1. Contexte



3

1.1 Programme de renforcement des chaînes de valeurs agroalimentaires

Axe 1: Améliorer l'intégration des chaînes de valeur sélectionnées

- Renforcer les interprofessions
- Soutien à la valorisation et à l'intégration des petits et moyens producteurs avec les marchés
- Modernisation de l'infrastructure de marché
- Améliorer l'accès à l'information

Axe 2: Améliorer la qualité et augmenter la valeur ajoutée des produits agroalimentaires

- Améliorer la sécurité alimentaire sanitaire des aliments
- Promouvoir des normes de qualité et des systèmes de certification
- Renforcement des services de développement commercial et de soutien technique pour le secteur agroalimentaire
- Fiancement de l'innovation
- Amélioration des compétences professionnelles dans l'industrie agroalimentaire



4

Principales agences de mise en œuvre du Programme



5

1.2 Programme axé sur les Résultats (PPR) : principales caractéristiques

- Ancrage dans un programme gouvernemental :**
 - Sur des composantes spécifiques, ou
 - Sur des zones géographiques d'intervention spécifiques.
- Indicateurs liés aux décaissements (ILD) :**
 - Liens directs entre financement et atteinte de résultats mesurés par des indicateurs de performance facilement vérifiables;
 - Décaissements liés à des résultats tangibles et transparents
- Renforcement des capacités des institutions en charge de la mise en œuvre du Programme :**
 - Au niveau technique: La capacité d'atteindre des résultats concrets de manière soutenable
 - Au niveau de la gouvernance: La capacité des institutions de fonctionner d'une manière transparente, inclusive, participative et redétable
- Sont exclues du PPR :** toutes les activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs environnementaux et sociaux de grande ampleur,
 - Technique
 - Fisculaire
 - Environnementale et Sociale



6

1.2 Programme axé sur les Résultats (PPR) : Evaluations dans le cadre de la préparation du PPR

Identifier, Prévenir et Atténuer l'ensemble des risques du Programme pendant sa phase de préparation et sa phase de mise en œuvre

Renforcer et Améliorer les systèmes Pays applicables au Programme



7

2. Evaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES): Principes, Méthodologie et Contenu



8

2.1 Principes et dispositions de la Politique de la Banque Mondiale sur le PPR en matière d'ESSES



9

Système de Gestion Environnementale vise à	Système de Gestion Sociale vise à
<ol style="list-style-type: none"> Prévenir et atténuer les risques environnementaux potentiels, sur : <ul style="list-style-type: none"> Les ressources naturelles (notamment surexploitation des ressources en eau, destruction des habitats naturels) La modification de la qualité de l'air Assurer la protection de la sécurité publique et des travailleurs contre les risques associés à : <ul style="list-style-type: none"> La construction et l'exploitation d'installations des projets L'exposition aux produits chimiques toxiques, aux pesticides, aux déchets et autres matériaux dangereux impactant la sécurité et la santé des populations et des travailleurs; La reconstruction ou réhabilitation des infrastructures situés dans les zones exposées aux risques naturels Promouvoir la durabilité environnementale des projets 	<ol style="list-style-type: none"> Gérer l'acquisition des terres et la perte d'accès aux ressources pour: <ul style="list-style-type: none"> Eviter perte de l'accès aux ressources naturelles, et/ou le déplacement involontaire des populations lors de l'acquisition des terrains ; Aider les personnes affectées à améliorer et/ou à restaurer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie Assurer l'accès équitable aux bénéfices du programme, en <ul style="list-style-type: none"> Prenant en compte les besoins et intérêts des groupes vulnérables Favorisant l'inclusion sociale des populations les plus vulnérables Prévenir et éviter d'exacerber les conflits sociaux générés par la mise en œuvre de certains projets: <ul style="list-style-type: none"> Information, consultation des populations Mécanisme de gestion des doléances



10

Systèmes environnementaux et sociaux : composantes

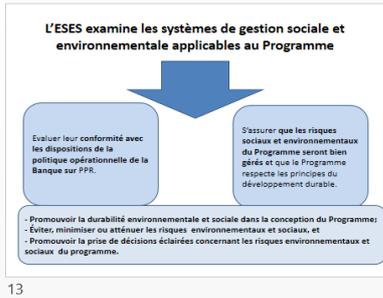


11

Evaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES) du programme et leur cohérence avec la Politique PPR



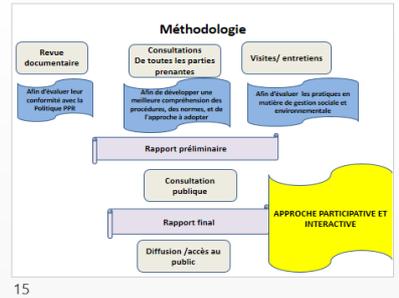
12



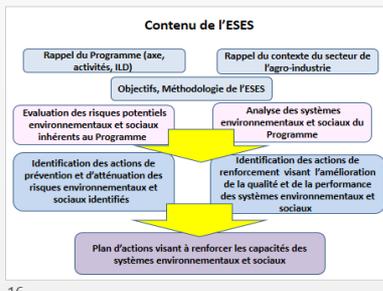
13

2.2 Méthodologie et contenu de l'ESES

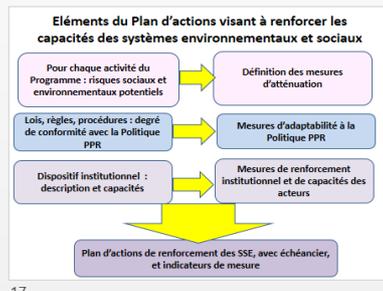
14



15



16



17

3. Principaux constats de l'ESES du Programme de renforcement des chaînes de valeur agroalimentaires

18

3.1 Risques sociaux et environnementaux potentiels et mesures d'atténuation

Bénéfices sociaux et environnementaux

Risques sociaux et environnementaux faibles à modérés

19

Effets sociaux et environnementaux globalement positifs

Bénéfices sociaux	Bénéfices environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les filières et la chaîne de valeurs du secteur agro-alimentaire du Maroc et, plus particulièrement, contribuer à relever les obstacles concernant l'accès aux marchés des petites et moyennes entreprises agro-industrielles, des agriculteurs individuels et des coopératives agricoles. Améliorer l'implémentation et la détermination des petites et moyennes entreprises agro-industrielles, des agriculteurs individuels et des coopératives agricoles en établissant des systèmes leur permettant un meilleur accès à des informations, des prix de marché, et du soutien à leur intégration dans les chaînes de valeurs. Rendre des services plus efficaces aux entreprises participantes, par rapport notamment à l'accès à l'information concernant les marchés, les prix, etc., en renforçant la coopération horizontale – à la lumière des dispositifs inter-professionnels existants en 2022. Considérer les positions commerciales des petits et moyens producteurs en renforçant les pratiques biologiques et de commerce équitable des produits sur l'origine et la qualité telles que les Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer et activer la mise en œuvre des pratiques durables de gestion des exploitations agricoles grâce à l'appui aux petits producteurs et coopératives pour la mise en œuvre des Signes Distinctifs d'Origine et de Qualité (SDOQ) et de la production biologique. Renforcer le cadre réglementaire et de partenariat grâce à l'élaboration et l'adoption et la mise en œuvre du décret sur l'épandage des engrais ainsi que d'une convention de partenariat avec le SCE. Améliorer la performance environnementale des unités de valeur grâce à la minimisation et au recyclage des déchets, ainsi que l'utilisation des sous-produits. Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires dans la lutte contre les ravageurs des agrumes (mouche méditerranéenne ou caratéle). Réduire et maîtriser l'utilisation des pesticides grâce à l'instauration des régimes des intrants conformément à l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la pêche maritime n°1.229.13 du 2 avril 2013. Introduire un nouveau modèle de gestion des marchés de gros (pratiques durables de gestion des flux commerciaux de produits agricoles) et une meilleure maîtrise des déchets solides et des effluents liquides.

20

Effets sociaux et environnementaux globalement positifs

Bénéfices sociaux	Bénéfices environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à améliorer des biens publics tels que la sécurité et la salubrité de produits alimentaires. Créer un nombre d'emplois, dans la phase des travaux, tel que le marché de gros de Rabat, et les investissements dans les unités de valorisation. Créer des opportunités d'embaucher et des emplois additionnels, en particulier à travers les subventions pour des entreprises en soutien des unités de valorisation, et maintenir un engagement avec des entreprises et coopératives gérées par des femmes. Améliorer la situation des employés existants et futurs dans les PME et coopératives soutenus par le programme en assurant le respect des codes de travail applicables et leur inscription à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). Améliorer les conditions des femmes qui sont impliquées dans les activités commerciales et agricoles. Améliorer la situation des petits commerçants, exploitant, et travailleurs formels et informels des trois marchés de gros existants dans la région Rabat-Salé-Kénitra dans un seul marché à Tarragon, avec réduction des risques de santé de travailleurs. Contribuer à réduire les taux de chômage et de sous-emploi des jeunes hommes et femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> Diminuer les risques sanitaires liés à la consommation des produits agricoles grâce à la fourniture et la sensibilisation des professionnels et des consommateurs sur les dispositions de la loi 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les textes pris pour son application qui ont introduit un certain nombre de principes visant la garantie de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Détecter, suivre et ainsi éclairer les prises de décision en matière de gestion des risques d'inspection par voie alimentaire grâce à la réalisation d'une étude à l'échelle nationale sur l'alimentation totale et grâce au renforcement des laboratoires de contrôle de l'ONSSA.

21

Facteur de Risque	Degré de risque	Mesures d'atténuation
Pendant la phase de préparation	Risque faible à modéré Programme l'impacteur par des activités impliquant l'occupation involontaire de terres et promouvoir le développement physique ou économique de populations, points d'habitat, de maisons, de terres, ou autres des infrastructures en termes directs aux terres productives.	Instaurer une fiche d'évaluation des impacts des activités avant leur réalisation et assurer dans les calendriers des supports d'offre d'une section sur le respect des risques environnementaux et de secours des chapeaux
Pendant la phase de travail	Risque faible Risques chronométriques sur les habitats culturels, la qualité des cas de culture et d'activités ainsi que sur le patrimoine culturel.	Visiter les activités finalisées dans le cadre de ce Programme, à savoir des visites à la Ferme de Zagora agricole (FZA) en vue de définir les niveaux de risque et d'impacts environnementaux et sociaux de chaque projet, comme aussi le type d'intervention de gestion impact.
Pendant la phase de démontage	Risque faible Conception inadéquate, un manque de consultation des populations, un manque d'entretien et de maintenance, ou à une dégradation inadéquate ou encore à une dégradation des infrastructures ou une application insuffisante des mesures de sécurité.	La cartographie permettra d'identifier les activités qui doivent faire l'objet d'un Zonage d'Impact environnemental et social (ZIES), ainsi le cadre réglementaire , comme aussi des plans de démontage , conformément à la stratégie opérationnelle de la Banque mondiale, le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et au Plan stratégique de Développement (PDS)

22

3.2 Adéquation des systèmes environnementaux et sociaux avec les principes et dispositions de la Politique PPR

23

a) Cadre législatif et réglementaire

24

En matière de gestion sociale	
Atouts	Lacunes
<p>En matière de gestion sociale, le Mener dispose d'un cadre législatif exhaustif.</p> <ul style="list-style-type: none"> La Constitution de 2011 accorde une grande attention à l'équité et à la non-discrimination, l'égalité femme-homme, l'inclusion des personnes à besoins spécifiques, la consultation et la participation des populations dans l'élaboration et le suivi des programmes, la présentation de pétitions et l'accès des citoyens à l'information, la gestion des requêtes. Le principe fondamental de la propriété privée fait partie intégrante de la nouvelle Constitution et est mis en œuvre à travers de nombreuses lois dont le Code Civil et les lois sur les questions foncières y inclus l'équité. La loi Organique n° 13-14 relative aux communes, consacre le renforcement de la démocratie locale. Les communes sont tenues de mettre place et évaluer dans leur règlement intérieur des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation à même d'assurer la participation des citoyens (y inclus les femmes et de la société civile, à l'élaboration du plan d'action de la commune, ainsi que, Le comité consultatif de la parité, de l'égalité des chances et l'équité genre. Instances constitutionnelles indépendantes de recours (CNDH, Médiateur) 	<ul style="list-style-type: none"> La législation ne contient pas de procédures spécifiques concernant: (i) l'évaluation sociale des impacts; (ii) le diffusion d'information et de consultation du public (à part pour les procédures d'exportation); (iii) le mécanisme de gestion des requêtes (à part pour les procédures d'exportation); (iv) le suivi et l'évaluation de l'application du foncier; et (v) le suivi des impacts sociaux des projets au-delà de la phase de construction Les politiques d'acquisition de foncier marocain ne contiennent pas de procédures spécifiques applicables aux personnes affectées qui n'ont pas de droits de propriété formels ou de titre officiel reconnus pour les terres qu'elles occupent et les impacts sur les sources de revenus <p>Measures prévues dans le cadre du Programme</p> <ul style="list-style-type: none"> Procédures conformes aux dispositions de la Politique PRR seront définies dans le Manuel Technique Environnemental et Social Renforcement des capacités

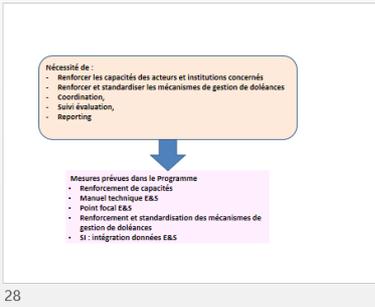
25

En matière de gestion environnementale	
Atouts	Lacunes
<ul style="list-style-type: none"> Conclure 31 de la nouvelle Constitution (Mars 2011) : « Efficace, le développement public et les collectivités territoriales doivent assurer la réalisation de tous les projets en leur possession pour faciliter l'accès des citoyens aux conditions leur permettant de jouir de leur droit, notamment le droit d'habiter à l'écart, à un environnement sain et de développement durable » La Stratégie nationale de Développement durable (SND) adoptée en Juin 2017). Le présent Programme répond à sept axes stratégiques parmi les 31 définis par la SND. Le système national d'Etude d'Impact Environnemental (EIE) a été mis en place depuis 1981 et a fait l'objet de plusieurs actions de renforcement durant les vingt dernières années. Il est actuellement bien suivi, intégré dans le processus de prise de décision et permet de garantir le traitement adéquat des impacts environnementaux des nouveaux projets soumis à l'EIE. En effet, l'autorisation de construction est soumise à l'acceptabilité environnementale délivrée par le département de l'environnement, pour tous les projets qui figurent dans la liste de la loi 12-03. Sur le plan santé et sécurité au travail, la loi 65-99 (2003) relative au code du travail a accordé une place prépondérante au domaine de la santé et de la sécurité au travail 	<p>La liste annexée à la loi 12-03 présente les projets qui sont soumis à la procédure de l'EIE. Certaines activités du Programme ne figurent pas parmi cette liste et de ce fait ne sont pas obligés par la loi 12-03 de préparer une EIE.</p> <p>Sur le plan institutionnel, les différentes parties prenantes n'intègrent pas dans leur organisation une ressource humaine dédiée à la gestion environnementale permettant les capacités pour identifier les risques des activités des les stades de leur planification, définir des mesures d'atténuation et assurer le suivi de leur mise en œuvre durant les phases de réalisation et d'opération.</p> <p>Measures prévues dans le cadre du Programme</p> <ul style="list-style-type: none"> Procédures conformes aux dispositions de la Politique PRR seront définies dans le Manuel Technique Environnemental et Social Renforcement des capacités.

26

b) Capacités des institutions concernées par la mise en œuvre du Programme

27



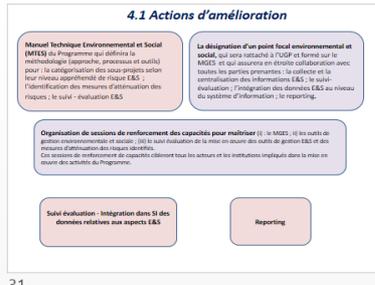
28

4. Actions de renforcement des systèmes environnementaux et sociaux applicables au Programme

29

- Le Programme offre une occasion de combler les lacunes mentionnées ci-dessus, de renforcer les systèmes environnementaux et sociaux du MAPMDREF et des parties prenantes.
- Le Programme soutiendra des mesures spécifiques visant à renforcer la qualité et la performance des systèmes environnementaux et sociaux, dans 3 domaines d'intervention :
 - Le système de gestion environnementale et sociale ;
 - La mise en œuvre et le suivi du système ; et
 - Les capacités en gestion environnementale et sociale.
- L'ensemble de ces mesures est consigné dans le Plan d'action de l'ESG qui sera intégré dans le Plan d'action global du Programme.

30



31

4.2 Plan d'actions

32

Activité	Activités	Responsables	Échéances	Moyens
Actes pour renforcer les capacités et le système de gestion environnemental et social	Élaboration participative du manuel technique			Manuel technique existant et approuvé par la Banque Mondiale
	Outils sur le renforcement des systèmes environnementaux et sociaux, à inclure dans le manuel	DDFP	Dans le premier trimestre de l'année en vigueur du Programme	Plan de Dématérialisation
Point Focal Environnemental et Social (E&S)	Termes de Référence	DDFP		Lettre de mission
	Désignation	DDFP / UIP		
Formation sur le manuel technique	Formation du personnel clé des parties prenantes au Programme (DDFP, DIF, ONISA, ADA, Direction de la production agricole (DPA), Guichés uniques), etc.)	DDFP / UIP	Avant le début de l'année	Nombre de participants Formés

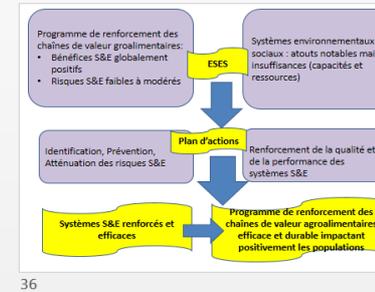
33

Activité	Objectifs	Responsables	Échéances	Moyens
Préparation et mise en œuvre du manuel technique	Mettre à jour le manuel technique en tenant compte des retours des parties prenantes et de la Commission des experts		Avant la fin de la 1 ^{ère} année	Approuvé par le conseil d'administration
	Préparation de la version finale du manuel technique	DDFP	Avant la fin de la 1 ^{ère} année	Approuvé par le conseil d'administration
Préparation de la version finale du manuel technique	Préparation de la version finale du manuel technique	DDFP	Avant la fin de la 1 ^{ère} année	Approuvé par le conseil d'administration
	Préparation de la version finale du manuel technique	DDFP	Avant la fin de la 1 ^{ère} année	Approuvé par le conseil d'administration
Mise en œuvre du manuel technique	Mise en œuvre du manuel technique	DDFP	Avant la fin de la 1 ^{ère} année	Approuvé par le conseil d'administration
	Mise en œuvre du manuel technique	DDFP	Avant la fin de la 1 ^{ère} année	Approuvé par le conseil d'administration

34

Conclusion

35



36

- Document consultable en ligne sur le site de :
 - MAPMDREF :
 - Banque Mondiale :
- Synthèse des discussions transmises par mail aux participants
- Commentaires à adresser à :
 Ibtissam Alaoui : jalaoui@worldbank.org

37

Un grand merci pour votre attention

38

AGENDA DE LA CONSULTATION



La Banque Mondiale

Département Maghreb
Moyen-Orient et Afrique du Nord

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية
القروية والمياه والغابات

**Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
Maritime, du Développement Rural et
des Eaux et Forêts**

Réunion de consultation publique sur l'Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES) pour le Prêt-Programme axé sur les Résultats (PPR) pour l'amélioration des chaînes de valeur agro-alimentaires

Le 06 octobre 2017 à Rabat

Lieu : Ministère de l'Agriculture, des Pêches Maritimes, du Développement Rural et des Eaux et Forêts

Heure : De 14h30 à 17h00

Programme :

- 14h30 - Accueil des participants et tour de table
- 14h45 - Description du Programme
- 15h00 - Principaux résultats de l'évaluation des systèmes environnementaux et sociaux applicables au Programme
- 15h45 - Table ronde avec les participants
- 17h00- Synthèse des débats et clôture

LISTE DES PARTICIPANTS



برنامج تعزيز سلاسل القيم لقطاع صناعة الأغذية المدعم من طرف
البنك الدولي

Programme de renforcement des chaînes de valeurs
agroalimentaires appuyé de la Banque Mondiale

مشاورة عامة حول تقييم النظم البيئية والاجتماعية
Consultation publique sur l'évaluation des systèmes
environnementaux et sociaux



الرباط، الجمعة 6 أكتوبر 2017
Rabat, vendredi 6 octobre 2017

لائحة الحاضرين / LISTE DES PARTICIPANTS

NOM ET PRENOM / الاسم العائلي والشخصي	ORGANISME / المؤسسة	TEL et E-MAIL / الهاتف و البريد الإلكتروني
Zeidguy IETTO	ESPOOL-RENESS-INAAA	Zeidguy@falco.fr
Youssef BENMANSOURI	Rabat Aménagement	yb.benmansouri@quant.com
ZAKARI Zineb	MAPMDREF / DDFP	zinebzakari@gmail.com
Mourad HAYOUN	MAPMDREF / DDFP	mouradhayoun@gmail.com 0657.83.17.72
ELACHCHABI TAWFIK	DAIA / DF / MAPMDREF	t-elachchabi@agriculture.gov.ma 06 57 83 19 78
TALBI Abdelpe	DQE/DRPE Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau	doctel@hmg.net.ma 06 40 10 21 72

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, des Eaux et Forêts
et du Développement Rural
-Direction Financière-

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية
القروية والمياه والغابات
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
Maritime, du Développement Rural et
des Eaux et Forêts

برنامج تعزيز سلاسل القيم لقطاع صناعة الأغذية المدعم من طرف
البنك الدولي

Programme de renforcement des chaînes de valeurs
agroalimentaires appuyé de la Banque Mondiale

مشاورة عامة حول تقييم النظم البيئية والاجتماعية
Consultation publique sur l'évaluation des systèmes
environnementaux et sociaux

البنك الدولي
WORLD BANK GROUP

الرباط، الجمعة 6 أكتوبر 2017
Rabat, vendredi 6 octobre 2017

لائحة الحاضرين / LISTE DES PARTICIPANTS

NOM ET PRENOM / الاسم العائلي والشخصي	ORGANISME / المؤسسة	TEL et E-MAIL / الهاتف و البريد الإلكتروني
TRID Khalid	MAPNDREF/DDFP/DL	tridkhalid@gmail.com / 0657831946
SOSSEY ALAOU I Hachouma	MAPNDREF/DDFP/DL	Hachouma@gmail.com 0661242469
Lahlali Kaouma	Commune de Rabat	LahlaliKaouma@gmail.com 06.63.02.38.03
Rachid ECH-CHOKRI	Secrétariat d'Etat chargé du D.D.	CHOKRI RACHID@yahoo.com 0663792369
CHACHADI Ghizlane	DF / MAPNDREF	g.chachadi@agriculture.gov.ma 06.57.83.18.57
ZAKARIA Abdelkader	ONSSA	abdelkader.za.karia@onssa.gov.ma 0666 01 5462

الاسم العائلي والشخصي / NOM ET PRENOM	المؤسسة / ORGANISME	الهاتف و البريد الإلكتروني / TEL et E-MAIL
Nasri Mohoumed	Commune de Sali	0661.189830.
MISKANE Naïma	Wilaya RRSK	066179 8096 naïmamis@yahoo.fr
Hind KADIRI	Banque Mondiale.	-0661 297959-
BHIJA Saïd	MIREEN/DI	06 66 97 41 92 sbhijo@mcritet.gov.ma
Abdou SFIRI	Commune de Sali	06 61 08 31 66 sfiri.abdou@gmail.com
Amine MYEL	les Domaines Agricoles / Cibus	amyl@domaines.ma
ARRAËT Redou	DSS	r-arach@gmail.com
KHANNOUZI Akhmed	INTERPROLIVE	akhanouzi@gmail.com 0662848856
ALBALGHITTI Abdelouahab	IXRA	za.abalghitti.z@gmail.com 0660177194
Hind ROUTOU	Commune de Temara mt_hind@yahoo.fr	mt_hind@yahoo.fr 0661133873
SANAE LEHMAMI	ADA	0661 11 02 63 S.lehmami@cda.gov.ma

الاسم العائلي والشخصي / NOM ET PRENOM	المؤسسة / ORGANISME	الهاتف و البريد الإلكتروني / TEL et E-MAIL
ZOUHRY Hassan	Manoe citrus	0606900900 manoe.citrus2014@gmail.com
BAHJA ABDELILA	P. ASSO. MARCHE gues Rabat	0662020285
ELBAKHALI Mohammed	ASSOS. MARCHE gress Témara	0668274315
IOURIANE Iustapha	P. SSS e. marche de gress enté	0661546074
EL BOUZZAOUJ Youssef	Commune de Rabat (DUSP)	0661302395 - my.elbouzzaoouj@gmail.com

الاسم العائلي والشخصي / NOM ET PRENOM	المؤسسة / ORGANISME	الهاتف و البريد الإلكتروني / TEL et E-MAIL
SAIHI Mohamed	ADA/DAP	m.saihi@ada.gov.ma/0662183378
OUARZANE SAÏDA	ADA/DAP Agrogatun	s.ouarzone@ada.gov.ma
chelali hasnaï	AFEE	chelalito@yahoo.fr.
CHARRAT Noure	MAPMDREF/DF	0657831579 m.charrat@agriculture.gov.ma
GOURROUM Nabila	MAPMDREF/DF	m.gourroum@agriculture.gov.ma
Bouab Fehd	MAPMDREF/DF	f.bouab@agriculture.gov.ma

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية
القروية والمياه والغابات
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
Maritime, du Développement Rural et
des Eaux et Forêts

برنامج تعزيز سلاسل القيم لقطاع صناعة الأغذية المدعم من طرف
البنك الدولي

Programme de renforcement des chaînes de valeurs
agroalimentaires appuyé de la Banque Mondiale

مشاورة عامة حول تقييم النظم البيئية والاجتماعية
Consultation publique sur l'évaluation des systèmes
environnementaux et sociaux

البنك الدولي



WORLD BANK GROUP

الرباط، الجمعة 6 أكتوبر 2017
Rabat, vendredi 6 octobre 2017

لائحة الحاضرين / LISTE DES PARTICIPANTS

الاسم العائلي والشخصي / NOM ET PRENOM	المؤسسة / ORGANISME	الهاتف و البريد الإلكتروني / TEL et E-MAIL
ouaidy soubout	TEMAHA	0682900002 s.ouaidy@gmail.com

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, des Eaux et Forêts
et du Développement Rural
-Direction Financière-

Annexe 9 – Documents consultés

L'agriculture en chiffres 2016, MAPMDREF, Édition 2017

Sanaa BELAHSEN, Ayache KHELLAF et Mohamed BELAHSEN, Evaluation de la stratégie agricole du Maroc (Plan Maroc Vert) : Une analyse en équilibre général dynamique, Dossiers de Recherches en Economie et Gestion Dossier N° 5 : juin 2016

Bank information center, July 2014, World bank PforR in practice, Results-Based Rural Water Supply and Sanitation under the National Target Program, Vietnam

USAID, 1993, Morocco agribusiness promotion project (Projet de Promotion de l'Agribusiness au Maroc)

Cadre de Partenariat Stratégique 2014-2017 entre la Banque mondiale et le gouvernement du Maroc

MAPMDREF, MEF et SECDD, Projet de Convention Cadre Relative à la Mise en Œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable pour le Secteur Agricole, Avril 2015

MAPMDREF, MEF et SECDD, Convention spécifique pour la réalisation du projet de valorisation des déchets issus du secteur oléicole, Avril 2015

MAPMDREF et MEF, Convention relative aux modalités de gestion du Qualipôle alimentation de l'Agropolis de Meknès, avril 2016

MAPMDREF, ONSSA, INRA, EACCE, ORMVAM, Convention relative aux modalités de gestion du pôle de recherche développement et de contrôle de qualité relevant de l'agropole de Berkane, Juin 2013

Etude d'Impacts Environnementaux et Sociaux du sous projet « Extension, réhabilitation et valorisation de l'olivier d'Ait Baha », MAPMDREF, Oct 2015

Agence pour le Développement Agricole, ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU PLAN MAROC VERT, Août 2012

ORMVA Souss-Massa, Étude d'impact environnemental et social du projet de construction d'une Unité de Production de Mâles stériles de Cératite, 2016

Stratégie du Plan Maroc Vert : Valorisation des produits agricoles et développement des agropoles, Atelier sur la Promotion des Agropoles et des zones de transformation des produits agricoles en Afrique, présentation DDFP 2016

Présentation (*en Arabe*) du projet du marché de gros : Diagnostic et Montage cible, 2016

Rôle du CNESTEN dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs, Lettre du CNESTEN, Numéro 12, Juillet 2010

Haut-commissariat au Plan, note d'information sur la situation de l'emploi au premier trimestre 2017

Haut-commissariat au Plan, dernière note d'information du HCP sur la situation de l'emploi au premier trimestre 2017

Haut-commissariat au Plan, Recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 2014

Haut-commissariat au plan, prospective Maroc 2030

Loi n°7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire, promulguée par dahir n°1-81-254 du 06 mai 1982

Maroc, Programme pour résultats Transport urbain : Evaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES), Octobre 2015

Maroc, Programme pour résultats- Gestion intégrée des risques : Evaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES), Mars 2016

Program-for-results financing, interim guidance note to staff: environmental and social systems assessment Operations Policy and Country Services, June 18, 2012

Support to Rwanda transformation of agriculture sector program phase 3 – program-for-results (p148927) environmental and social systems assessment (ESSA) draft, August 26, 2014

Tunisie, Programme de Développement Urbain et de Gouvernance Locale (PDUGL),

Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES), Version du 2 Avril 2014

Upper Egypt local development program for results, environmental and social systems assessment, draft report, February 2016

Visions Stratégique pour l'intégration de la Femme dans le Développement des Filières Agricoles, MAPMDREF, Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche, 2017

Sites Internet

Haut-Commissariat du Plan : <http://www.hcp.ma/>

Institution du Médiateur du Royaume du Maroc : <http://www.mediateur.ma/>

Ministère de l'Agriculture, des Pêches Maritimes, du Développement Rural et des Eaux et Forêts : <http://www.agriculture.gov.ma/>

Crédit agricole : <https://www.fellah-trade.com>

Centre National de l'Energie des Sciences et des Techniques Nucléaires (CNESTEN) : <http://www.cnesten.org.ma>